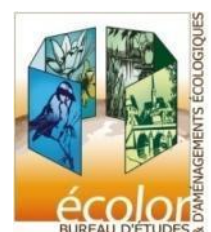


# LOTISSEMENT PARC DES HOUBLONNIERS HAGUENAU – Bas-Rhin

AUTORISATION DE DESTRUCTION, PRELEVEMENT ET  
DE DEPLACEMENT DE PLANTES PROTEGEES  
AUTORISATION DE DESTRUCTION D'HABITAT D'ESPECES  
ANIMALES PROTEGEES

**GAGEE DES PRES  
PIE GRIECHE ECORCHEUR  
TARIER PATRE  
9 PASSEREAUX COMMUNS**

Affaire suivie par :  
Thierry DUVAL



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>PREAMBULE</b> .....	<b>5</b>
<i>MODIFICATION DU DOSSIER</i> .....	<i>5</i>
<b>I – SYNTHÈSE ET MISE EN APPLICATION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES</b> .....	<b>6</b>
<b>II – CERFA</b> .....	<b>10</b>
2.1 – CERFA FLORE N°13617-01 .....	10
2.2 – CERFA FAUNE N°13614-01 .....	12
<b>II – CADRE DU PROJET</b> .....	<b>14</b>
2.1 – OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION .....	14
2.1.1 – CONTEXTE GENERAL .....	14
2.2.1 – CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LOCAL .....	16
2.1.3 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	19
2.2 – PRESENTATION DU PROJET .....	20
2.2.1 – GENERALITES .....	20
2.2.3 – PHASAGE DU CHANTIER .....	23
2.3 – JUSTIFICATION ET INTERET GENERAL MAJEUR .....	26
2.4 – ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES .....	26
2.5 – AUTRES PROJETS .....	27
<b>III – EXPERTISE PATRIMONIALE</b> .....	<b>31</b>
3.1 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES PATRIMONIAUX .....	31
ZSC FORET DE HAGUENAU .....	31
ZPS FORET DE HAGUENAU .....	34
3.2 – METHODOLOGIE .....	36
3.3 – DATES DE PROSPECTION .....	36
3.4 – HABITATS BIOLOGIQUES .....	39
3.4.1 – TYPOLOGIE .....	39
3.4.2 – SYNTHÈSE DES ENJEUX HABITATS BIOLOGIQUES .....	40
3.5 – VEGETATION .....	45
3.5.1 – ESPECES PROTEGEES ET PATRIMONIALES .....	45
3.5.2 – ESPECES INVASIVES .....	47
3.6 – PEUPLEMENT FAUNISTIQUE .....	47
3.6.1 – AVIFAUNE .....	47
3.6.2 – ENTOMOFAUNE .....	48
3.6.3 – AUTRES ESPECES PROTEGEES .....	48
3.6.4 – AUTRES ESPECES non PROTEGEES .....	48
<b>IV – EXPERTISE GAGEE</b> .....	<b>52</b>
4.1 – DIAGNOSTIC GAGEES .....	52
4.1.1 – INVENTAIRE DES GAGEES DES PRES .....	52
4.1.2 – INVENTAIRE DES GAGEES DES PRES 2017 .....	52
4.1.3 – STATUT .....	54
4.1.4 – HABITAT DES GAGEES DES PRES .....	55
<b>V – SYNTHÈSE DES ENJEUX</b> .....	<b>56</b>
5.1 – METHODE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX .....	56
5.1.1 – HIERARCHISATION DES HABITATS BIOLOGIQUES .....	56
5.1.2 – HIERARCHISATION DES ESPECES .....	56
5.1.3 – HIERARCHISATION DES ESPECES ET DES HABITATS D’ESPECES .....	57
5.2 – HIERARCHISATION DES ENJEUX .....	58

<b>VI – IMPACTS - MESURES</b> .....	<b>62</b>
6.1 – IMPACTS INITIAUX .....	62
6.1.1 – IMPACTS INITIAUX SUR LES GAGEES .....	62
6.1.2 – IMPACTS INITIAUX SUR LA QUEUE DE SOURIS.....	62
6.1.3 – IMPACTS INITIAUX SUR L’AGRION DE MERCURE .....	62
6.1.4 – MPACTS INITIAUX SUR LE TARIER PATRE .....	63
6.1.5 – IMPACTS INITIAUX SUR LA PIE GRIECHE ECORCHEUR.....	63
6.1.6 – IMPACTS INITIAUX SUR LES AUTRES OISEAUX PROTEGES .....	64
6.2 – MESURES ENVIRONNEMENTALES .....	64
6.2.1 – MESURES D’EVITEMENT - GAGEE .....	64
6.2.2 – MESURES D’EVITEMENT – QUEUE DE SOURIS .....	64
6.2.3 – MESURES D’EVITEMENT – AGRION DE MERCURE .....	64
6.2.4 – MESURES D’EVITEMENT – INDIVIDUS OISEAUX PROTEGES.....	64
6.2.5 – MESURES D’EVITEMENT – HABITATS AVIFAUNE PROTEGEE .....	65
6.2.6 – MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS - GAGEE.....	67
6.3 – IMPACTS RESIDUELS .....	67
6.4 – MESURES COMPENSATOIRES GAGEES .....	69
6.4.1 – MAITRISE FONCIERE EX SITU.....	69
6.4.2 – PROTECTION IN SITU - GAGEES.....	70
6.4.3 – PHASAGE DES TRAVAUX.....	72
6.5 – MESURES D’ACCOMPAGNEMENT - GAGEE .....	74
6.5.1 – PRELEVEMENT - DEPLACEMENT .....	74
6.5.2 – PLAN DE CONSERVATION DES GAGEES .....	74
6.6 – MESURES D’ACCOMPAGNEMENT – LANDE ACIDE .....	75
6.7 – MESURES COMPENSATOIRES - AVIFAUNE .....	79
6.7.1 –RECREATION DE FOURRES ARBUSTIFS EPINEUX ET D’HABITATS FAVORABLES AU TARIER PATRE ET A LA .....	PIE GRIECHE ECORCHEUR ... 79
6.7.2 –RECREATION DE HAIES ET D’HABITATS FAVORABLES AUX PETITS PASSEREAUX80	
6.8 – MESURES DE SUIVI.....	80
6.9 – COUT DES MESURES .....	81
<b>VII – CONCLUSIONS</b> .....	<b>82</b>
<b>VIII – ANNEXES</b> .....	<b>85</b>

• **SOMMAIRE DES CARTES**

CARTE N°1 : PLAN DE SITUATION	15
CARTE N°2 : EMPRISE DU PROJET	15
CARTE N°3 : VUE AERIENNE DU SITE	16
CARTE N°4 : LOCALISATION DES STATIONS DE GAGEE DES PRES SUR LA BASE DES COORDONNEES GPS DE LA DREAL (DONNEES NON EXHAUSTIVES)	18
CARTE N°5 : CARTE DES AMENAGEMENTS INITIALEMENT PREVUS SUR LE PARC	22
CARTE N°6 : CARTE DES AMENAGEMENTS RETENUS	22
CARTE N°7 : PLAN DE PHASAGE DE L’OPERATION	24
CARTE N°8 : ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT DE PROGRAMMATION DU SECTEUR DES MISSIONS AFRICAINES SELON PLU APPROUVE	27
CARTE N°9 : AUTRES PROJETS CONNUS SUR HAGUENAU	28
CARTE N°10 : PLAN DE PRINCIPE DU PROJET DU LOTISSEMENT AVEC INTEGRATION DU PROJET VLS	29
CARTE N°11 : RESEAU NATURA 2000	35
CARTE N°12 : HABITATS BIOLOGIQUES	41
CARTE N°13 : FLORE REMARQUABLE MAI 2017	49
CARTE N°14 : ESPECES ANIMALES REMARQUABLES	50

Lotissement Parc des Houblonniers – Haguenau – Dérogation Faune Flore –  
DELTAMENAGEMENT

CARTE N° 15 : HABITATS D'OISEAUX PATRIMONIAUX - MAI 2017	51
CARTE N° 16 : LOCALISATION DES SUIVIS « GAGEES » EN 2017	53
CARTE N° 17 : GAGEE DES PRES EN 2017	54
CARTE N° 18 : ENJEUX DETERMINANTS MAI 2017	60
CARTE N° 19 : SYNTHESE DES ENJEUX MAI 2017	61
CARTE N° 20 : LOCALISATION GENERALE DES MESURES D'EVITEMENT ET COMPENSATION	66
CARTE N° 21 : MESURES D'EVITEMENT DE REDUCTION	68
CARTE N° 22 : SITE DE COMPENSATION EWIT	73
CARTE N° 23 : PROJET GLOBAL D'AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENTAL MAI 2017	76
CARTE N° 24 : MESURES COMPENSATOIRES	77
CARTE N° 25 : PLAN DE GESTION DES ZONES HUMIDES	78

# PREAMBULE

## MODIFICATION DU DOSSIER

*Le projet du lotissement des houblonniers a fait l'objet d'un premier dépôt en février 2017 qui s'est conclu par un avis défavorable de l'expert « Flore » du CNPN et d'un avis favorable sous réserve de l'expert « Faune ».*

*Le présent dossier prend ainsi en compte les recommandations des experts « Flore » et « Faune », notamment en termes de connaissance des Gagées des prés, de pérennisation des mesures compensatoires et d'engagement d'un Plan de Conservation de la Gagée des prés.*

*Le CERFA Flore a été modifié.*

*L'ensemble des modifications du texte est mis en évidence par un encadré et en italique.*

*Les cartes suivantes ont également été modifiées : - Flore remarquable (mai 2017) – Habitats d'oiseaux patrimoniaux – Gagée des prés en 2017 – Enjeux déterminants – Synthèse des enjeux – Localisation générale des mesures d'évitement et de compensation – Mesures d'évitement et de réduction – Site de compensation Ewit – Projet global d'aménagement et environnemental – Mesures compensatoires.*

*L'annexe n°8 concernant initialement un projet de bail rural a été supprimée ; la parcelle en « mesure compensatoire » ayant été acquise par l'aménageur Deltaménagement. L'annexe a été remplacée par la Convention de partenariat entre le Conservatoire Botanique d'Alsace et Deltaménagement sur la réalisation d'un Plan de Conservation des Gagées dans le Nord du Bas-Rhin.*

# I – SYNTHÈSE ET MISE EN APPLICATION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

---

La demande de dérogation, intervenant dans le cadre de la construction d'un lotissement de 9,295 ha, à l'enlèvement d'espèces végétales protégées et à la destruction, l'altération et la dégradation des sites de reproduction et d'aires de repos des espèces animales protégées concerne les espèces suivantes :

- Gagée des prés (*Gagea pratensis*) ;
- Gagée des champs (*Gagea villosa*) ;
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
- Tarier pâtre (*Saxicola rubecola*) ;
- Accenteur mouchet (*Prunella modularis*) ;
- Fauvette grisette (*Sylvia communis*) ;
- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*) ;
- Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*) ;
- Mésange charbonnière (*Parus major*) ;
- Pipit des arbres (*Anthus trivialis*) ;
- Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*) ;
- Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*) ;
- Rouge-gorge (*Erithacus rubecula*).

La société Deltaménagement, maître d'ouvrage du projet a pris des engagements concernant ces espèces en termes de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement :

## A) MESURES D'ÉVITEMENT

### • **Queue de souris et Agrion de Mercure**

Les prairies humides bordant le Dornengraben ne sont pas aménagées. Ces parcelles resteront en herbe avec une gestion en prairie de fauche.

Le long du ruisseau du Dornengraben, ces parcelles prairiales sont ouvertes à la circulation humaine afin de maintenir un sol partiellement dénudé. Une bande de 5 m de part et d'autre du ruisseau sera gérée en bande refuge avec un fauchage tous les 2 ans (alternativement sur chaque berge), après le 1<sup>er</sup> septembre. L'ensemble de la prairie fera l'objet d'une fauche tardive après le 25 juin sans fertilisants, ni produits phytocides, ni phytosanitaires et ni antiparasitaires. Le gyrobroyage y est interdit.

Si dans le cadre du suivi post aménagement, on constate que la population de Queue de souris diminue, des mesures correctrices telles qu'un travail du sol par griffage seront mises en place après avis de la DREAL.

### • **Avifaune**

Tous les travaux d'abattage et de dégagement des emprises auront lieu en dehors de la période de reproduction des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet. Afin d'éviter la colonisation du site entre les différentes phases de chantier, l'ensemble des terrains est entretenu par fauchage (en excluant le gyrobroyage).

## B) MESURES DE RÉDUCTION

Le chantier comprend trois phases.

Le boisement de Robiniers faux acacia, habitat actuel de la Gagée des prés et habitat potentiel de la Gagée des champs se situe sur les surfaces concernées par les phases 2 et 3. Il est mis en exclos par une clôture durant la phase 1, phase pendant laquelle le stockage de matériaux et la circulation des engins y sont interdits. Cette zone en exclos inclut une zone tampon périphérique de 5 m.

Pendant la phase 1, toutes les Gagées présentes dans la zone en exclos seront préservées et feront l'objet d'un suivi. L'ensemble des plants, à tout stade de développement foliaire, seront piquetés en vue de leur déplacement.

Le nombre de plants de Gagées a été estimé à 5 pieds en 2017. Une expertise complémentaire, dont les modalités seront validées par la DREAL Grand Est sera réalisée en 2018 sur l'ensemble de la zone mise en exclos. En cas de localisation d'une population plus importante de Gagées, et/ou de confirmation de la présence de la Gagée des champs, de nouvelles mesures compensatoires, proportionnées aux impacts, seront proposées et présentées au CNPN. Les travaux, dont le déboisement du bois de Robiniers, ne pourront intervenir sur ce secteur (phase 2 et 3) qu'après le transfert de la totalité des plants observés en 2017-2018.

### C) MESURES COMPENSATOIRES

#### • **Maîtrise foncière ex-situ (mesure Gagées)**

Deltaménagement acquiert la parcelle 51 de 35 ares et mettra en œuvre une gestion patrimoniale basée sur un fauchage tardif (après le 15 juin), avec une absence de traitement phytosanitaires, d'engrais et d'amendement.

La gestion du site pourra évoluer suivant les recommandations du Conservatoire Botanique d'Alsace en charge du plan de conservation de la Gagée des prés.

La mesure compensatoire sera maintenue pendant une durée minimum de 30 ans.

#### • **Protection in-situ**

Les espaces verts et non aménagés sur le parc des Houblonniers sont de la responsabilité de Deltaménagement jusqu'à leur rétrocession dans le domaine public de la ville de Haguenau. La convention signée entre Deltaménagement et la Ville de Haguenau engage la Ville de Haguenau à poursuivre la gestion favorable aux espèces protégées une fois la rétrocession effectuée.

Les Gagées présentes dans le périmètre d'aménagement feront l'objet d'un transfert au titre des mesures d'accompagnement. Les sites d'accueil de ces Gagées au sein du Parc des Houblonniers d'une superficie supérieure à 25 m<sup>2</sup> et une zone tampon périphérique d'une largeur d'au moins 5 m seront préservés de tout aménagement urbanistique,

Le plan de gestion pour ces stations in-situ est le suivant :

- aucun apport d'intrants
- site entretenu en pelouse tondue occasionnellement, après la fructification des Gagées, soit après le 15 mai.

#### • **Recréation de fourrés arbustifs épineux (mesures avifaune)**

Une haie arbustive de 30 m de long (soit environ 30 m<sup>2</sup>) sera créée durant l'hiver pour être fonctionnels au printemps, dans l'espace préservé au sud du Dornengraben par transfert d'un roncier existant en phase 1 et par plantation complémentaire.

Le prélèvement comprend les tiges, les racines et le sol sur une épaisseur adaptée à la profondeur des racines. Il sera effectué au godet lisse en dehors de la période végétative et hors déficit de pluviométrie (période idéale automne hiver 2017-2018). Le roncier transféré sera renforcé par la plantation complémentaire de Prunellier et d'Aubépine. Les plants de Cerisier noir (*Prunus serotina*), ainsi que les plantes exotiques, seront éliminés sur l'ensemble du projet.

Préalablement, le site de transfert fait l'objet d'un décaissement de l'horizon racinaire superficiel.

Cette opération interviendra dès la première phase de l'aménagement du parc des Houblonniers (automne hiver 2017-2018). Si nécessaire, des travaux de correction (ex : remplacement des plants, renforcement) seront entrepris. Aucun paillage (toile couvre-sol, plastique, écorce...) ne sera mis en place.

#### • Espace boisé

La ripisylve existante le long du Dornengraben et du terrain de sport actuel des Missions Africaines, favorable à l'avifaune, sera maintenue en l'état. Son développement sera suivi et si nécessaire contenu pour éviter une fermeture des milieux et un excès d'ombre préjudiciable au maintien de l'importante population de l'Agrion de Mercure, notamment le long de la partie en eau en permanence.

En dehors des berges du Dornengraben, une plantation sera implantée, correspondant à un bosquet arborescent, côté « missions africaines) et à une haie arbustive épineuse côté prairie et sur la limite cadastrale de la prairie. Coté arborescent, des baliveaux de Merisier, d'Erable sycomore, d'Erable champêtre, de Tremble et de Bouleau verruqueux seront plantés avec un sous-étage de Saule marsault, Cornouiller sanguin, Fusain. Côté haie arbustive, un mélange de Prunellier, de Rosier et d'Aubépine sera implanté. Le boisement arborescent portera sur une surface de 14 ares (soit 120 baliveaux et 450 arbustes). La haie arbustive aura un linéaire total de 80 m sur 4 m de large (soit 160 plants arbustifs épineux) sur 4 tronçons.

L'aménagement paysager, hors zone humide, près des bassins de rétention, avec des sujets à hautes tiges, conduira également à la recréation d'habitats favorables aux petits passereaux, sous la forme d'un parc arboré de 0,84 ha.

### D) MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

#### • Prélèvement et déplacement

L'ensemble des plants de Gagée des prés observés depuis 2016 et ceux, le cas échéant observés lors de l'expertise de 2018, seront déplacés au cours de l'automne 2018.

Les modalités de transfert des pieds situés en dehors de l'espace boisé sont :

- Prélèvement par plaque des stations de Gagées à l'aide d'un godet plat adapté.
- Ce transfert nécessite des travaux préparatoires particuliers :
  - Repérage et piquetage de tous les pieds de Gagées en mars ;
  - Piquetage et mise en exclos des placettes à déplacer ;
  - Piquetage des sites de transfert au droit des friches herbacées restantes ;
  - Préparation en été automne du site de transfert par décapage de l'horizon superficiel (20 cm d'épaisseur) afin de faciliter le transfert et d'évacuer un sol potentiellement eutrophe ;
  - Remblaiement avec compactage sur 10 cm de la zone décaissée avec des sables issus des travaux de terrassement du lotissement ;
  - Découpage et prélèvement par plaque de 2 à 4 m<sup>2</sup> et de 20 cm d'épaisseur de la station à Gagée, transfert immédiat (été automne) et dépose par plaque en lieu et place des zones préparées (NB les plaques seront jointives entre elles et avec le terrain naturel afin d'éviter le développement d'espèces indésirables et de faciliter la gestion future).

Les modalités et le lieu de transfert des pieds situés dans le boisement seront déterminés en tenant compte des recommandations du CBA en charge du plan de conservation, après l'expertise de 2018.

En cas de mise en évidence, d'une population plus importante de Gagée en 2018, de nouveaux sites de déplacement seront être proposés en complément. Ces sites seront validés par le CBA et la DREAL.

#### • Plan de conservation des Gagées

Un Plan de Conservation de la Gagée des prés est mis en œuvre avec le Conservatoire Botanique d'Alsace (CBA) sur le Nord du Bas-Rhin (une centaine de



## Lotissement Parc des Houblonniers – Haguenau – Dérogation Faune Flore – DELTAMENAGEMENT

communes). Ce plan a des objectifs de connaissance (bibliographie et terrain) et de définition des modes de protection souhaités et de gestion. Il permettra d'inventorier les stations de Gagée des prés (dénombrement des plants jeunes (non en fleurs) et en fleurs pour évaluer l'importance de la population avec relevés GPS des plants et d'en effectuer des relevés de végétation, de définir des fiches d'actions et de préconiser des modes de gestion selon les types de milieux.

Ce plan de gestion sera mis en place sur 2 ans sous l'égide du CBA. Un rapport d'étape à N+1 sera communiqué à la DREAL, à la Société Botanique d'Alsace, au CNPN, au CSRPN et au pétitionnaire. Le rapport final à N+2 sera transmis aux mêmes destinataires. Les communes concernées par la présence de Gagées ainsi que les propriétaires seront informés par courrier des résultats.

Deltaménagement s'engage à réaliser un suivi des populations de flore (Queue de souris) et de faune (Agrion de Mercure) évitées sur une période de 20 ans, aux années : n+1, n+2, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20. Le suivi prévoit également une description détaillée (faune, flore, débit...) de la zone humide préservée.


Deltaménagement s'engage également à réaliser un suivi des mesures compensatoires et à suivre les populations de Gagées et d'avifaune sur une période de 20 ans, aux années : n+1, n+2, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20. Le suivi comprend notamment une description du site à Gagées en acquisition.

En 2018, un suivi des pieds de Gagées sera réalisé dans le boisement de Robiniers et ses abords afin de localiser toutes les stations de Gagées préalablement à leur déplacement. Ce suivi comprendra un comptage exhaustif des plants foliés avec relevé GPS. La végétation et les habitats biologiques du site de transfert des Gagées seront décrits puis suivis sur une période de 20 ans, aux années : n+1, n+2, n+3, n+5, n+10, n+15 et n+20. Les comptes rendus de ces suivis seront adressés à la DREAL et au CSRPN.

En cas de non atteinte des objectifs ou du maintien des populations, des mesures correctrices seront mises en œuvre et les opérations de gestion envisagées seront adaptées.

## II – CERFA

### 2.1 – CERFA FLORE N° 13617-01

 N° 13 617\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION**

POUR  LA COUPE\*  L'ARRACHAGE\*  
 LA CUEILLETTE\*  L'ENLÈVEMENT\*

**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : DELTAMENAGEMENT

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : LANGENHELD Matthieu

Adresse : N° 9A Ruc. Saint-Léon IX

Commune : DABO

Code postal : 57 850

Nature des activités : AMENAGEUR - LOTISSEUR

Qualification : .....

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 GAGEA PRATENSIS Gagée des prés	< 10	minimum 5 pieds dans des prairies mésophiles acidoclines et sous les Robiniers
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens  
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :  
 création d'un lotissement avec un volet social.

Suite sur papier libre

**D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période : Septembre - octobre 2018

ou la date : .....

**E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION \***

Arrachage ou enlèvement définitif  Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés : .....

Déplacement des stations et transfert dans un espace non aménagé.

Arrachage ou enlèvement temporaire  avec réimplantation sur place

avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation : .....

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation : .....

Transfert par déplacement en septembre - octobre 2018.

Suite sur papier libre

**EI. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT**

Préciser les techniques : .....

Transfert par plaque du tapis végétal de 2 à 4 m<sup>2</sup>

et de 20 cm d'épaisseur.

Suite sur papier libre

**F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

Formation initiale en biologie végétale  Préciser : .....

Formation continue en biologie végétale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : GRAND EST

Départements : Bas-Rhin

Cantons : Haguenau

Communes : Haguenau

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Réimplantation des spécimens enlevés  Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....

Acquisition d'une parcelle de 35 ares à Gagée des prés et augmentation de la surface préservée par la ville de Haguenau d'une zone très favorable à la plante.

Gestion patrimoniale en phase avec le Plan de conservation des Gagées du Conservatoire Botanique d'Alsace

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Suivis sur n+ 1, 2, 3, 5, 10, 15, 20 ans (végétation, avifaune, zone humide)

Convention "Plan de conservation " avec le Conservatoire Botanique d'Alsace

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

\* Transfert des suivis à la DREAL et au CSRPN.

\* Transfert des résultats du Plan de Conservation à la DREAL et au CSRPN.

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....

le .....

Votre signature

## 2.2 – CERFA FAUNE N°13614-01



N° 13614\*01

### DEMANDE DE DEROGATION

### POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE	
Nom et Prénom : ou Dénomination (pour les personnes morales) : DELTAMENAGEMENT Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : LINGENHELD Matthieu Adresse : N° 9A Rue : rue Saint Léon IX Commune : DABO Code postal 57 850 Nature des activités : AMENAGEUR LOTISSEUR Qualification :	
ESPECE ANIMALE CONCERNEE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Pie Grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	1 couple (haie arbustive)
B2 Tarier pâtre <i>Saxicola rubecola</i>	1 couple (friche herbacée)
B3 Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i>	Haie arbustive et boisements
B4 Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i>	Haie arbustive et boisements
B5 Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	Haie arbustive et boisements
B6 Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i>	Haie arbustive et boisements
B7 Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	Haie arbustive et boisements
B8 Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i>	Haie arbustive et boisements
B9 Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	Haie arbustive et boisements
B10 Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i>	Haie arbustive et boisements
B11 Rouge-gorge <i>Erithacus rubecula</i>	Haie arbustive et boisements

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

(2)

**C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Création d'un lotissement avec un volet social (75 logements sociaux envisagés)

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION \***

Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Destruction d'habitats de reproduction de Pie grièche écorcheur, de Tarier pâtre et de 9 petits passereaux protégés communs
Altération	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser :
Dégradation	<input type="checkbox"/>	Préciser :

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPERATION \***

Formation initiale en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser :
Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Autre formation .....	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : DESS

**F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE**

Préciser la période : du 1<sup>er</sup> Août au 1<sup>er</sup> mars  
ou la date :

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION**

Régions administratives : Grand Est  
Départements : Bas-Rhin  
Cantons : Haguenau  
Commune : Haguenau

**H - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE**

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesures de protection réglementaires .....	<input type="checkbox"/>
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input checked="" type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce .....	<input type="checkbox"/>
Autres mesures .....	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser:

Déplacement d'une haie arbustive sur un linéaire de 30 m en automne-hiver 2017/2018, Plantation de 14 ares de haie arborescente (140 m), de 4 ares de haie arbustive (80 m) et de 0,84 ha de parc arboré.

**I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Suivi sur 20 ans (Végétation – avifaune – zone humide) à n+1, n+2, n+3, n+5, n+10, n+15 et n+20 ans

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Transfert des suivis à la DREAL Grand Est et au CSRPN

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à  
le

Votre signature

## II – CADRE DU PROJET

### 2.1 – OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION

#### 2.1.1 – CONTEXTE GENERAL

La ville d'Haguenau, Sous-Préfecture du Bas-Rhin et pôle économique majeur de l'Alsace du Nord, bien desservie par les infrastructures ferroviaires, routières et autoroutières, s'est fortement développée depuis près de 40 ans. Toutefois, elle présente un **fort déficit de logements sociaux** et certains quartiers souffrent d'une mauvaise desserte.

Elle a ainsi engagé la révision de son PLU et le projet de desserte de ses quartiers Est et de la Zone d'Activités de l'aérodrome (Voie de Liaison Sud). Ces 2 projets structurant ont fait l'objet d'enquête publique en 2015 et 2016 et ils ont reçu leur autorisation.

Ces projets, définissant l'image de la ville d'Haguenau pour la décennie à venir, doivent se traduire par des projets locaux d'aménagement.

C'est dans ce contexte que la société Deltaménagement a programmé la construction du Parc des Houblonniers, en conformité avec le PLU et desservi par le projet de Voie de Liaison Sud.

Ce projet intervient dans le cadre de la modification du PLU de Haguenau qui a conduit à rendre constructible un ensemble de zones, notamment le secteur des Missions Africaines qui est passé en zone IAU et a fait l'objet d'une carte d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (carte n° 77 du Rapport de Présentation du Dossier approuvé, 19 novembre 2012).

Le périmètre de projet du lotissement faisant l'objet de la présente étude d'impact concerne la partie nord du secteur identifié dans le rapport de présentation du PLU.

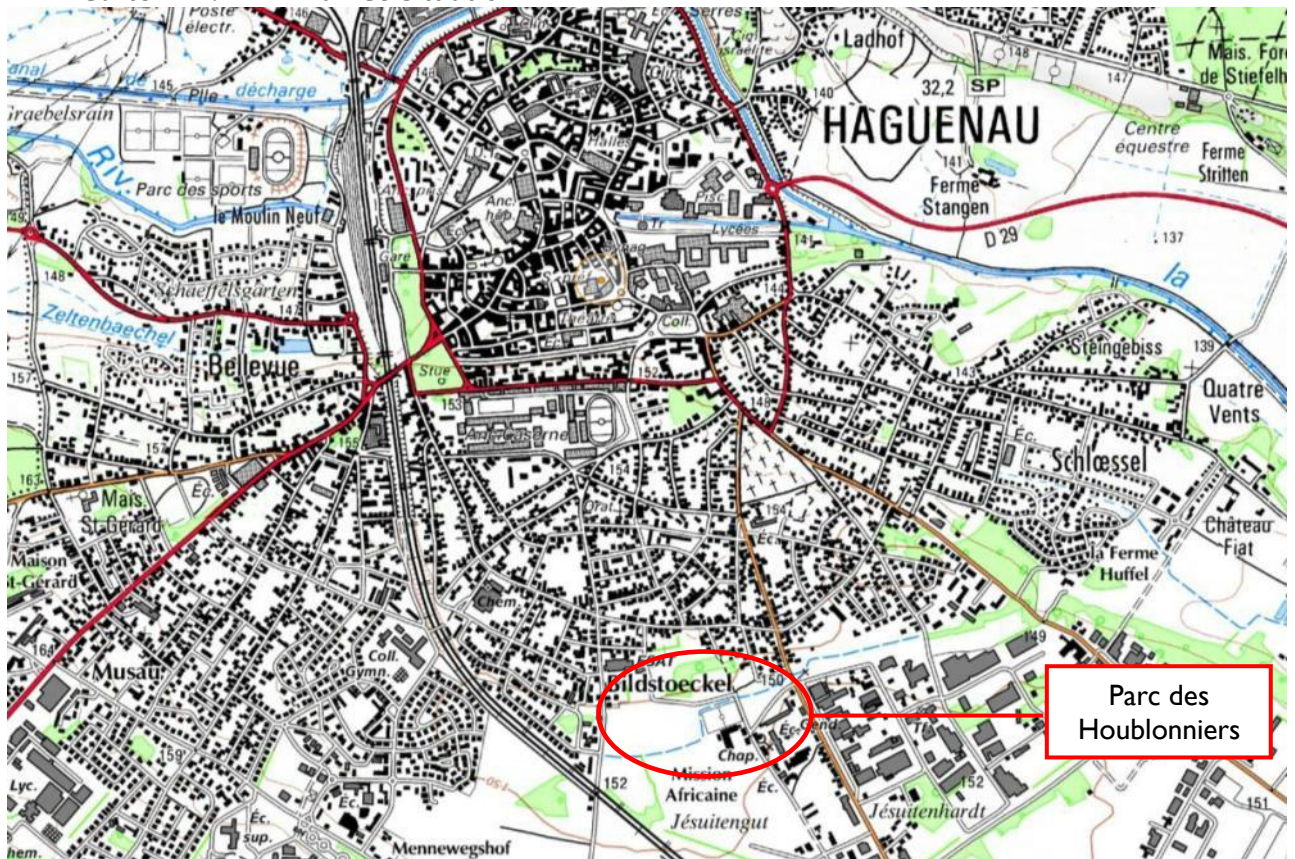
Ce projet a pour seule vocation la création d'habitat résidentiel dense avec différentes typologies d'habitats :

- de la maison individuelle en bande,
- petit collectif,
- habitat résidentiel R+3+attiques.

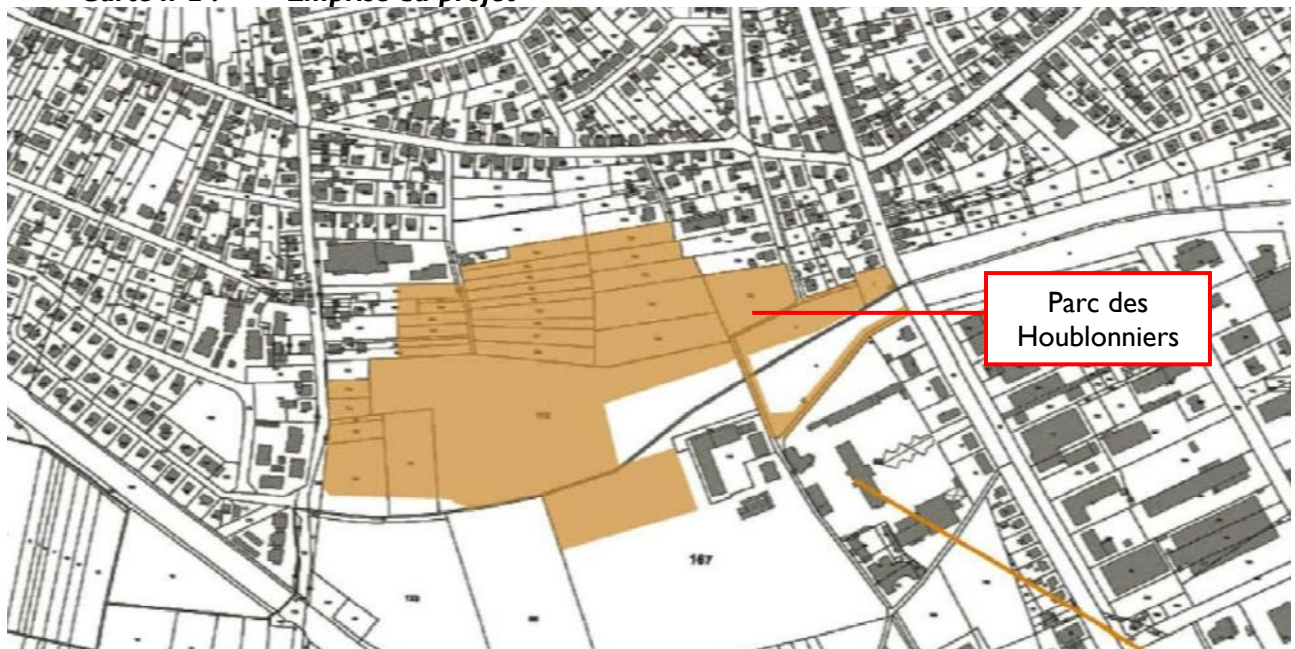
Il porte sur 9,295 ha

**La commune d'Haguenau, présentant un déficit de logements sociaux, le programme d'aménagement, en conformité avec les orientations du SCoT d'Alsace du Nord (SCoTAN), comprend un volet social déterminant.**

**Carte n°1 : Plan de Situation**

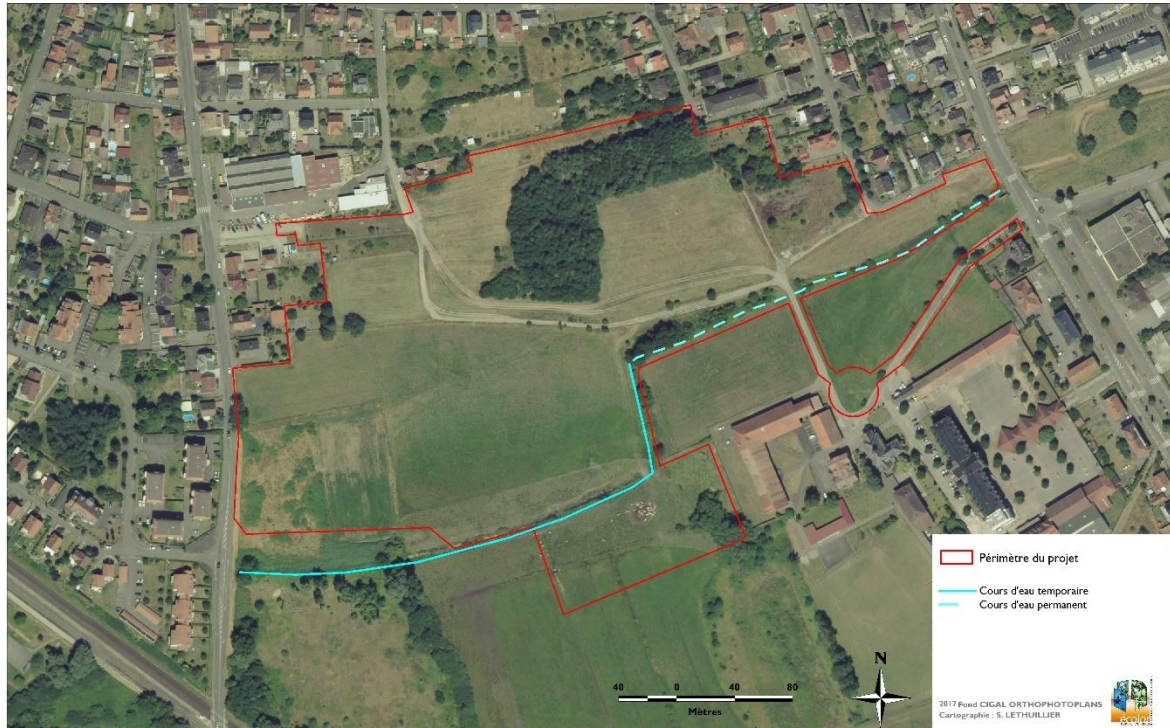


**Carte n°2 : Emprise du projet**



**Carte n°3 : Vue aérienne du site**

MISSIONS AFRICAINES  
HAGUENAU



### 2.2.1 –CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LOCAL

Le projet s'inscrit entre une zone résidentielle et le collège privé des Missions Africaines, en bordant le vallon du ruisseau du Dornenbach.

Il fait ainsi la continuité du tissu urbain existant, en prolongation de voiries pré-existantes.

Le territoire d'Haguenau reposant sur des sables, l'agriculture n'y est pas dynamique et de nombreux espaces sont en déprise.

L'espace concerné par le projet n'échappe pas à ce constat. Il correspond ainsi essentiellement à des prairies extensives associées à des friches herbacées et arborescentes. Une seule parcelle fait l'objet de labour.

Initialement, cet espace, en déprise, ne faisait pas l'objet de contraintes environnementales.

Les premières études liées à la Voie de Liaison Sud (2008) ont mis en évidence des enjeux, non réductibles, liés aux oiseaux, aux zones humides et à une lande sableuse secondaire.

La société Deltaménagement a ainsi engagé la rédaction d'un permis d'aménager sur la base d'investigations patrimoniales au printemps 2014. L'autorité environnementale, en date 12 janvier 2015, a demandé que le projet soit soumis à étude d'impact en raison d'enjeux sur les espaces naturels.



L'étude d'impact est ainsi soumise à l'instruction administrative. Elle a fait l'objet d'observations négatives de la part de la DREAL Alsace et de l'Autorité Environnementale, faisant référence à des périodes d'observation trop réduites (mars à mai 2014) ne permettant pas d'analyser tous les compartiments biologiques, à la présence d'espaces protégés et par conséquent sur un déficit théorique des mesures environnementales face aux impacts attendus.

Pour répondre à ces questions, la société Deltaménagement a retiré son projet initial et elle a repris la rédaction de son étude d'impact en intégrant la réalisation d'une expertise patrimoniale sur un cycle biologique complet.

Parallèlement à ces phases administratives, les associations de protection de la nature sont intervenues en 2015 dans le cadre des procédures d'enquête publique du PLU et de la VLS et sur la base de la première étude d'impact. Elles ont mis en évidence des carences dans l'étude d'impact du Parc des Houblonniers, notamment en citant l'absence de données sur la Gagée des prés.

Sur la base de ces informations sur la présence d'une espèce végétale protégée, la DREAL a fait dresser par ses agents assermentés un constat en date des 16 et 22 mars 2016 sur la présence de plusieurs spécimens de Gagée des prés dans l'emprise du projet (recensement non exhaustif). Le courrier destiné à la société Deltaménagement, relatant ce constat, a été envoyé le 03 mai 2016 (annexe 2).

L'étude d'impact a été mise à jour et envoyée pour instruction dans le cadre de la demande de permis d'aménager, déposée en mairie d'Haguenau le 30 novembre 2016.

Le présent dossier de dérogation intervient donc dans le cadre de cette série d'informations et des expertises complémentaires réalisées en 2016. Il est destiné à obtenir une dérogation pour le prélèvement, le déplacement et la destruction de la Gagée des prés et pour la destruction de l'habitat de la Pie grièche écorcheur, du Tarier pâtre et de 9 petits passereaux protégés communs (Accenteur mouchet, Fauvette grisette, Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pipit des arbres, Pouillot véloce, Rossignol philomèle, Rouge-gorge).

**Carte n°4 : Localisation des stations de Gagée des prés sur la base des coordonnées  
GPS de la DREAL (données non exhaustives)**

## GAGÉE DES PRÉS MISSIONS AFRICAINES HAGUENAU



### 2.1.3 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le programme d'aménagement du Parc des Houblonniers pouvant porter atteinte à des **espèces végétales protégées et à des habitats d'espèces animales protégées en application de l'arrêté ministériel en date du 20 janvier 1982 modifié**, nécessite au préalable l'obtention d'une **dérogation au titre des articles L411-1 et 411-2 du Code de l'Environnement**.

Conformément à l'article L 411-2 du Code de l'Environnement, cette demande de dérogations est rendue possible et indispensable en raison de :

- l'intérêt public de ce projet.
- l'absence de solutions alternatives satisfaisantes,
- la présence d'impacts résiduels sur les espèces végétales protégées, après la mise en place de mesures d'évitement, de suppression et de réduction des impacts.

Le présent document comprend :

- la demande de Dérogation avec les formulaires **CERFA de dérogation Flore et Faune n° 13 617-01 et 13614.-01**,
- une présentation et justification du projet d'urbanisation.

Il a été réalisé par ECOLOR (M. T.DUVAL).

Il se base sur les données patrimoniales de 2014 et 2016, sur le constat de la DREAL Grand Est en 2016, sur les informations des associations pour définir des propositions de mesures de protection et de gestion des sites de présence de la Gagée des prés à Haguenau.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (arrêté n° 67-2015-00220 du 22 décembre 2015) dont les dispositions sont intégrées dans le présent dossier (annexe 3).

La demande de dérogation est associée à une étude d'impact réalisée par le BET SERUE déposée dans le cadre de la demande de permis d'aménager le 30 novembre 2016.

## 2.2 – PRESENTATION DU PROJET

### 2.2.1 – GENERALITES

Les terrains sont soit en propriété de Deltaménagement, soit en promesse d'achat.

Le présent projet porte sur la réalisation d'un ensemble d'infrastructures permettant de développer, autour d'un parc urbain qui aura une vocation publique à terme, un ensemble d'environ 400 logements, représentant une surface de plancher d'environ 37 600 m<sup>2</sup>. Certains rez-de-chaussée orientés sur l'axe central de desserte du quartier pourront recevoir des commerces et des services.

D'une surface totale d'environ 9.3 hectares, le site est destiné à accueillir un lotissement à caractère résidentiel de 400 logements environ répartis selon plusieurs typologies :

- Habitats collectifs jusqu'à R+3+attiques
- Habitats semi collectif
- Habitats en bande

Cette variation de typologie permet de proposer une transition entre les habitats individuels pavillonnaires existants au Nord de la zone et les habitats collectifs les plus denses proposés au cœur du projet de Parc des Houblonniers

La viabilisation de la zone est effectuée par la Société Deltaménagement, porteur du présent dossier. Les 10 lots viabilisés seront ensuite mis en vente auprès de différents promoteurs qui auront alors à leur charge la construction et la promotion.

L'aménagement de ce lotissement fera l'objet d'un phasage de travaux.

Les voiries seront aménagées de manière à retranscrire la hiérarchie des voies :

- axe Est-Ouest : trottoirs latéraux recevant au Nord un alignement de candélabres, banquette plantée au Sud et niches de stationnement au Nord intercalant des arbres. La partie Ouest de la voie sera équipée d'une piste cyclable qui se prolongera via la placette vers le parc.
- voie de desserte Nord-Sud mettant en lien la liaison vers la future rue des Moutons et le parc : comportant une piste cyclable en site propre bordée d'une banquette plantée et d'une rangée de stationnement longitudinal arboré,
- voies secondaires : traitées de façon minimaliste sans stationnement,
- zone de rencontre au droit de l'axe viaire rejoignant la rue des Agneaux et la rue du Bélier : l'aménagement retranscrit la caractéristique de la zone de rencontre mêlant piétons, cycles et voitures, avec du stationnement clairement identifié. Des arbres agrémenteront l'espace dont il pourra être fait un usage de cour pour les habitants des maisons qui sont desservies par cet axe.

Deux espaces publics caractériseront le quartier : la placette au droit du déhanchement de la voie centrale et le parc. La placette sera arborée par des cépées en bac en raison de la présence du stockage enterré situé au droit de cet espace.

Le parc, élément singulier du quartier ainsi que pour la ville car desservi par la grande voie verte ceinturant Haguenau, et unique dans ce secteur de la ville, a pour vocation de permettre la promenade, la détente, et le jeu pour les enfants, tout en contribuant à déployer la nature en ville. Sa palette végétale sera diversifiée et composée essentiellement de plantes autochtones, qui pourront faire l'objet d'un étiquetage à des fins pédagogiques. Un bassin traité de manière paysagère, sous la forme d'une pente unique, servira au stockage des eaux pluviales du quartier.

Conscient des enjeux spécifiques de la zone liés à la présence des prairies humides identifiées dès le rapport de présentation du PLU, les opérations de constructions ont été prévues pour se concentrer sur les zones Nord et Ouest du secteur, en marge de la ville existante. Ainsi, **sur les 9.295 ha de l'opération, seuls 6 ha sont affectés au lotissement** à proprement parler (y compris voirie, placettes urbaines). Ainsi le projet laisse donc une **part importante à la préservation des espaces naturels**. Ces espaces naturels ne seront pas inclus dans les parcelles en promotion. Ceci assure, même après rétrocession des espaces publics à la Ville, une **maîtrise de ces espaces naturels et donc la garantie de leur pérennité et leur gestion**.

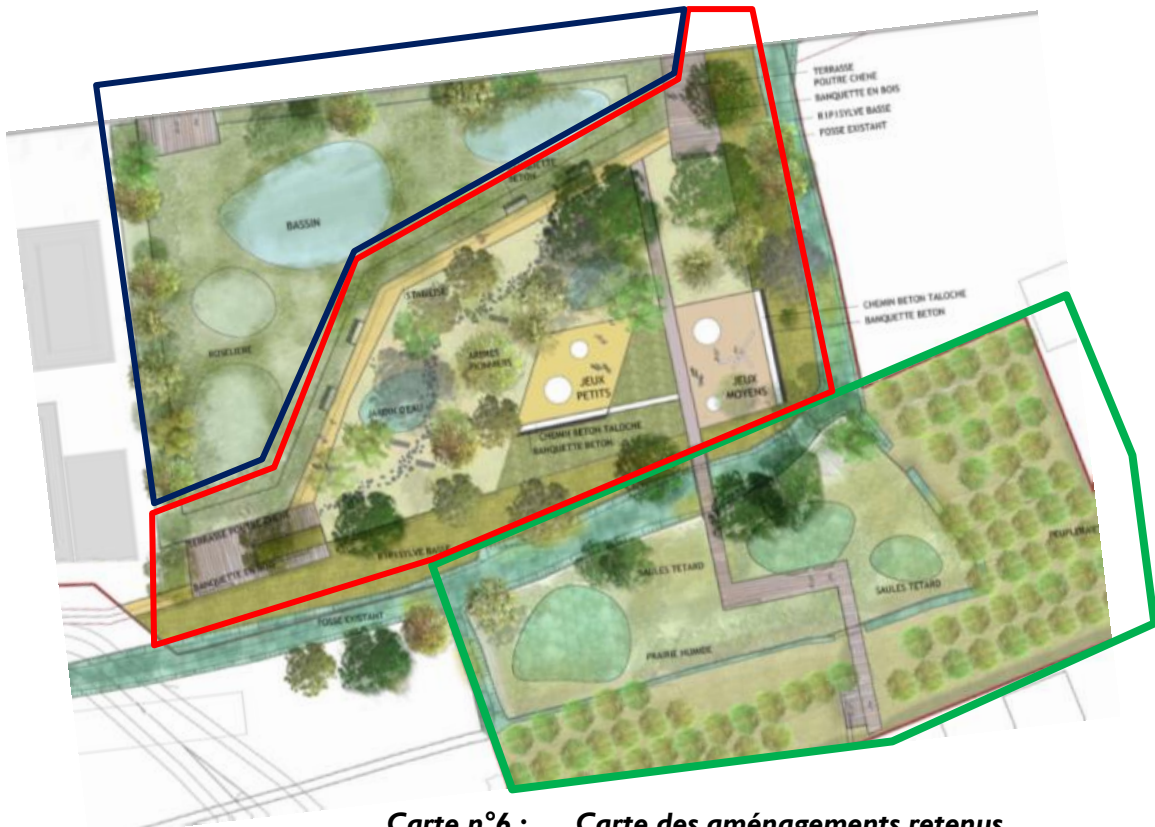
La construction du futur quartier s'articule autour de l'aménagement d'un parc autour du fossé du Dornengraben. Les caractéristiques des milieux naturels existants, ripisylve et zone humide, seront renforcées et amplifiées. Cette orientation de projet conférée au parc permettra d'améliorer de façon significative les espaces traités à l'heure actuelle en prairies pâturées.

### Traitement du Parc

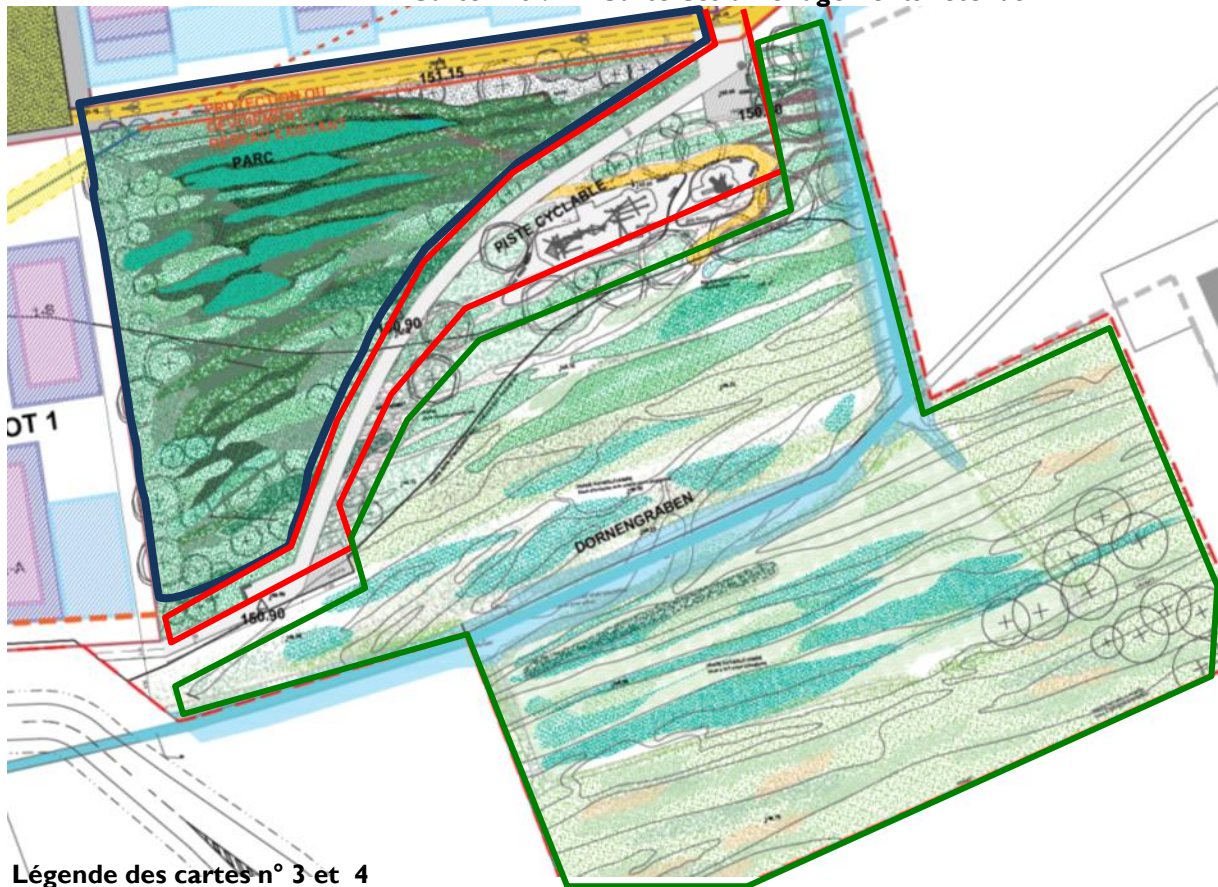
Le parc développera essentiellement un principe d'espaces de nature extensive, fondés sur des associations végétales installant des milieux naturels de type humide : prairies humides, etc...

Le parc aura également une fonction pédagogique, précisant aux usagers du parc, notamment les enfants, les fonctions écologiques des différents milieux.

**Carte n°5 : Carte des aménagements initialement prévus sur le parc**



**Carte n°6 : Carte des aménagements retenus**



**Légende des cartes n° 3 et 4**

- Bassin de gestion des eaux pluviales
- Zone de loisirs (aire de jeu, promenade)
- Zone naturelle

La palette végétale se base sur des végétaux issus essentiellement de la plaine rhénane, permettant le déploiement d'espèces adaptées aux milieux, entraînant une gestion sur le mode extensif, et, in fine, participant à une stratégie de déploiement de la biodiversité en milieu urbain.

La plantation d'arbres pionniers et post-pionniers aura également pour vocation de laisser certains secteurs du parc se développer de manière spontanée, sur le principe de la dynamique naturelle des forêts alluviales. Ces secteurs seront par conséquent peu accessibles au public pour permettre le déploiement d'une diversité végétale. Les milieux prairiaux, aquatiques et boisés seront notamment plantés des espèces suivantes :

- strate arborescente : *salix alba* / *populus alba* / *alnus glutinosa* / *fraxinus excelsior* / *sorbus torminalis* / *tilia cordata* / *acer campestre* / *quercus petraea* / *quercus robur* / *pyrus pyraeaster* / *ulmus campestris* / etc...
- strate arbustive : *cornus mas* / *salix viminalis* / *salix caprea* / *salix cinerea* / *crataegus monogyna* / *euonymus europaeus* / *ligustrum vulgare* / *prunus spinosa* / *sambucus nigra* / *lonicera periclymenum* / etc...
- strate herbacée : *carex* / *typha* / *lythrum salicaria* / *mentha aquatica* / *cirsium palustre* / *heracleum sphondilium* / *stachys palustris* / *saponaria officinalis* / *filipendula ulmaria* / etc...

Les espèces connues pour leur pouvoir allergène ne seront pas implantés à grande échelle. Si pour les besoins de l'aménagement paysager, il est nécessaire de mettre en œuvre, leur plantation, celle-ci ne pourra être envisagée qu'à distance des habitations et sous des formes ponctuelles pour éviter un "effet de masse" susceptible de causer des allergies pour les publics sensibles.

Une attention particulière sera portée sur la préservation de l'habitat de l'Agriion de mercure, en ne plantant pas à proximité du Dornengraben afin de ne pas porter d'ombrage sur les herbiers aquatiques.

### 2.2.3 – PHASAGE DU CHANTIER

Le projet se composera de 3 tranches successives d'est en ouest.

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Total
Logements	74	156	170	400
Habitants	214	360	355	929
Stationnement privé	155	260	268	683
Ilots concernés	3-7-8-10	2-6-9	1-4-5	
Viabilité	2017	2020	2023	

**Carte n°7 : Plan de phasage de l'opération**

Bleu : phase 1

Orange : phase 2

Vert : phase 3



Pour la tranche I, le chantier d'aménagement consistera en :

**Dégagement des emprises**

Afin de respecter les espèces animales protégées, le dégagement des emprises, correspondant à l'abattage et au dessouchage sera réalisé en dehors de la période de reproduction des espèces animales et du développement de la Gagée des prés. Il interviendra ainsi d'août à février.

Le décapage de la terre végétale des prairies pourra intervenir en toute saison après les opérations de déplacement des Gagées.



### **Nivellement et terrassement des emprises des voiries**

Le nivellement et le terrassement des voiries seront engagés après le dégagement des emprises au 2<sup>ème</sup> semestre 2017. Ils seront accompagnés par la pose des réseaux. Le démarrage des travaux de construction des bâtiments est programmé en 2018.

La livraison des premiers lots bâtis est programmée en 2019.

## 2.3 – JUSTIFICATION ET INTERET GENERAL MAJEUR

La commune d'Haguenau est « carencée » au sens de la Loi SRU pour les logements sociaux. Elle n'atteint pas le taux de 20% de logements aidés. Elle a fait l'objet d'une injonction du préfet pour la réalisation d'un quota de logements aidés. Il lui manque 1090 logements sociaux.

Pour atteindre le taux de 20% en 2025, elle doit sur la période 2018-2020 créer 370 logements sociaux.

Le SCoTAN (Schéma de Cohérence Territoriale d'Alsace du Nord) en application de la Loi SRU a approuvé les grands objectifs en matière d'habitat et de logement :

- Développer et diversifier l'habitat dans les niveaux supérieurs de l'armature urbaine et les villes relais
- Développer le logement aidé
- Développer le parc locatif
- Répondre aux besoins de vieillissement de la population
- Répondre aux besoins particuliers.

Ces objectifs se traduisent par une densification de l'habitat afin d'économiser la ressource foncière et les espaces naturels et agricoles et par une diversification afin de concerner toutes les familles.

Le développement des logements aidés est une traduction des injonctions législatives.

Le projet en densifiant l'habitat (400 logements sur 9,3 ha), en diversifiant les types de logements (maisons individuelles, petits immeubles) et en prévoyant la création de 75 logements sociaux est une réponse à la Loi SRU et aux objectifs du SCoTAN.

Nous nous situons ainsi face à un **projet d'intérêt général majeur** pour des **raisons sociales**.

## 2.4 – ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES

Le projet s'inscrit dans le périmètre urbanisable pour l'habitat défini dans le cadre de la révision du PLU d'Haguenau.

Il s'inscrit ainsi en cohérence avec les documents d'urbanisme et en prolongation du tissu urbain existant dans un espace sans enjeux agricole.

Il n'existe pas d'autres espaces constructibles à Haguenau de même ampleur et ne présentant pas d'enjeux agricoles ou environnementaux.



**Carte n°8 : Orientations d'aménagement de programmation du secteur des missions africaines selon PLU approuvé**

## 2.5 – AUTRES PROJETS

A notre connaissance, trois autres projets sont actuellement en cours d'étude dans le secteur sud d'Haguenau (carte suivante) :

- Le projet de **voie de liaison sud (VLS)** ;
- Le projet de réalisation d'un **giratoire sur la RD29 à l'extrémité de la VLS** ;
- Le projet de **zone commerciale du Kestlerhof**.

Le projet est en lien direct avec la Voie de Liaison Sud d'Haguenau, dont une branche viendra desservir le Parc des Houblonniers.

Ces projets induisent des impacts supplémentaires sur les milieux naturels et les espèces. Les effets de ces projets peuvent ainsi se cumuler et rendre significatifs des impacts qui ne le sont pas séparément.

Les impacts notables cumulés sont :

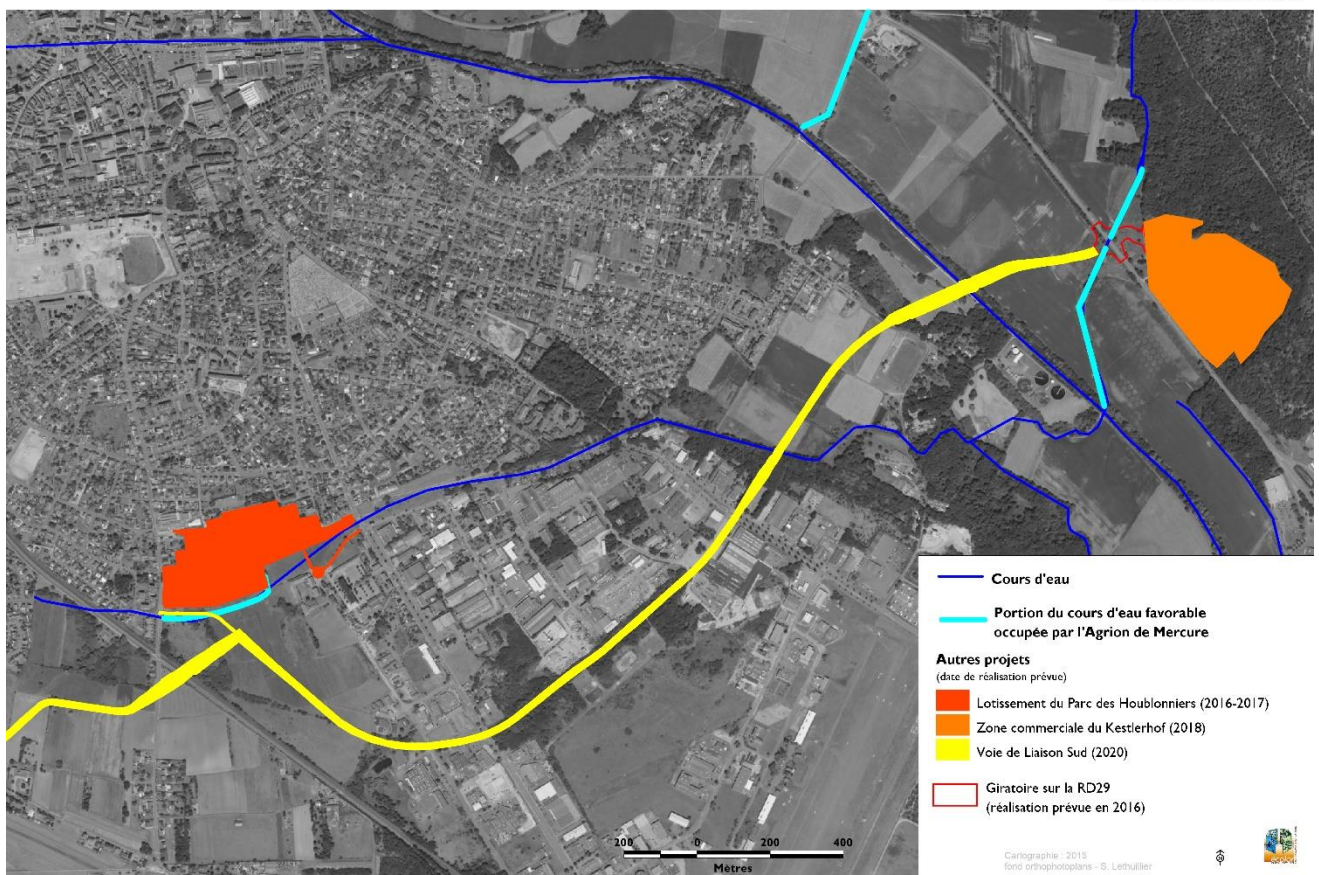
- Impacts sur les zones humides : la VLS et le giratoire de la RD29 impactent des zones humides, notamment au sud du projet de lotissement. Ces impacts font tous l'objet d'un dossier loi sur l'eau ;
- Impacts sur l'avifaune : la VLS coupe la friche arbustive située au sud du projet de lotissement. Cela implique la destruction d'habitats d'oiseaux supplémentaires. Cependant, la surface restante de part et d'autre de

l'emprise de la route permettent de penser que ces habitats resteront fonctionnels pour l'avifaune qui y a été recensée (Fauvette grisette, Locustelle tachetée, etc...) ;

- Impacts sur l'Agrion de Mercure : le projet de giratoire sur la RD29 porte un impact significatif sur un cours d'eau à Agrion de Mercure. Cet impact fait l'objet d'un dossier de dérogation, et il sera compensé, notamment par le reméandrement du cours d'eau en amont de la RD29. Rappelons ici que le projet de lotissement, suite à l'adoption de mesures d'évitement, n'aura aucun impact sur l'Agrion de Mercure ;
- Impacts sur les continuités écologiques : le projet de lotissement du Parc des Houblonniers a, grâce à des mesures d'évitement, permis de maintenir la fonctionnalité écologique du corridor existant, qui longe le Dornengraben. La VLS devra veiller à maintenir la fonctionnalité de ce corridor, notamment en utilisant une structure aussi légère et transparente que possible pour la faune. D'autre part, un ouvrage hydraulique est prévu en aval, là où la VLS recoupe à nouveau le cours d'eau. Grâce à ces mesures environnementales, la fonctionnalité de ce corridor écologique est maintenue.

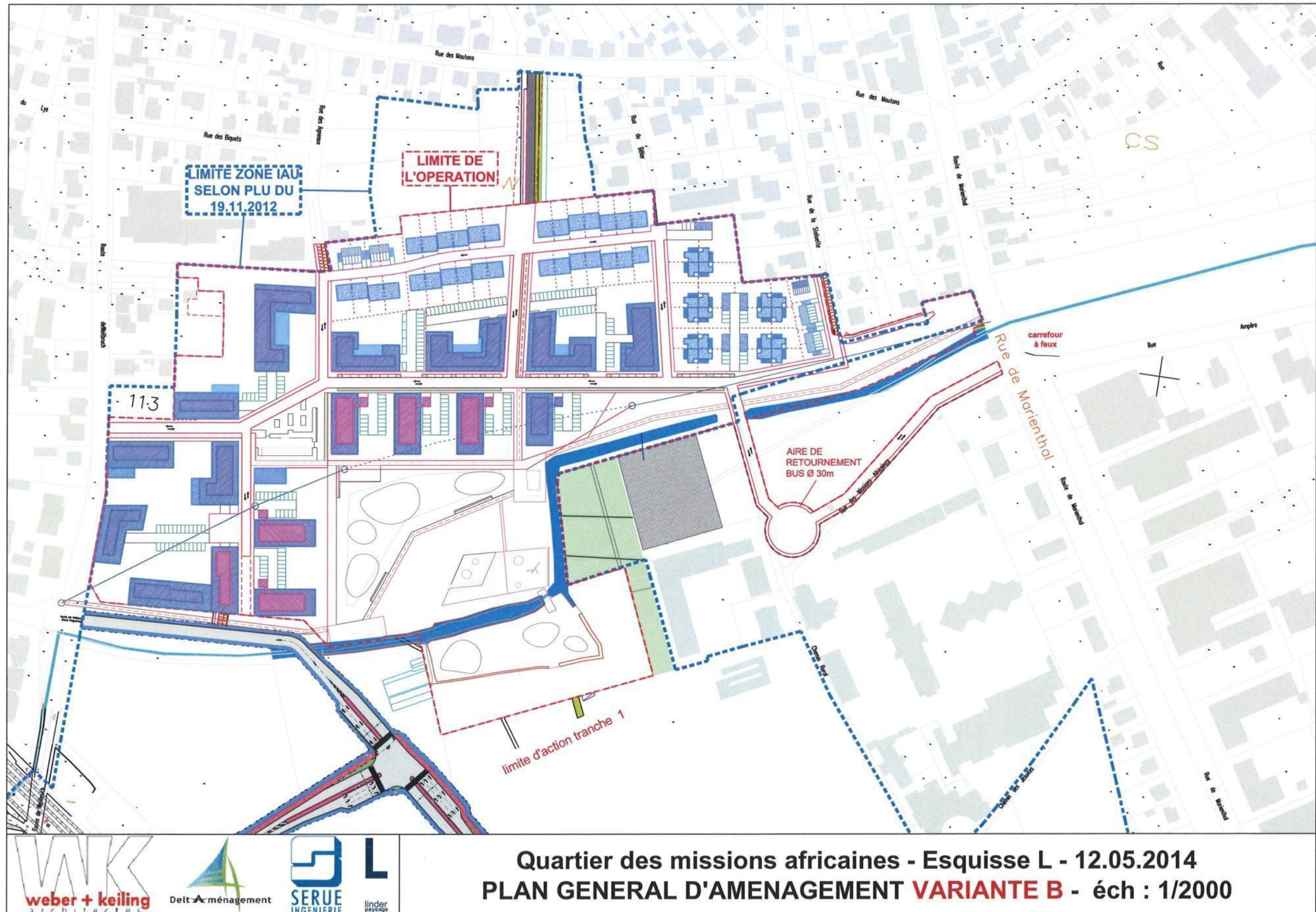
AUTRES PROJETS CONNUS À PROXIMITÉ

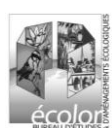
PARC DES HOUBLONNIERS



**Carte n°9 : Autres projets connus sur Haguenau**

Carte n°10 : Plan de principe du projet du lotissement avec intégration du projet VLS





## III – EXPERTISE PATRIMONIALE

Le projet des Houblonniers a fait l'objet d'expertises de terrain sur la période 2014-2016. L'ensemble des données in extenso de l'expertise est mis en annexe (annexe 9).

Dans les chapitres ci-après, seule une synthèse des enjeux résultant de ces phases d'expertise est présentée, puis une analyse des espèces protégées impactées de façon significative (effets direct, indirect, pérenne, provisoire ou cumulatif) est exposée.

### 3.1 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES PATRIMONIAUX

La commune d'Haguenau se situe dans une vaste clairière au cœur du massif forestier indivise d'Haguenau, inscrit au titre du Réseau Natura 2000 en Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) et en Zone de Conservation Spéciale (Directive Habitat Faune Flore).

Ce réseau Natura 2000 se complète par une autre Zone de Conservation Spéciale retenue en tant que territoire de chasse de la colonie de Murin à oreilles échancrées, se reproduisant dans les combles de la mairie d'Haguenau.

#### ZSC Forêt de Haguenau

##### DESCRIPTION DU SITE

Le massif forestier de Haguenau et ses lisières agricoles sont localisés en plaine d'Alsace à une altitude moyenne de 150 m. Le relief est très peu accentué : constitué d'anciens chenaux de divagation des rivières et de cuvettes sédimentaires.

Le substrat est constitué d'alluvions sableuses pliocènes des Vosges et de la Forêt Noire reposant elles-mêmes sur des marnes oligocènes imperméables.

Les dépôts de sable plus récents, quaternaire, forment les cônes de déjection des rivières qui traversent la plaine (Moder, Sauer...).

Localement, le substrat est recouvert de placages éoliens loessiques.

Le climat est humide (700-1800 mm de pluie/an), subatlantique. Les températures moyennes sont de 10°C.

La dimension du massif forestier (14 000 ha d'un seul tenant) est un élément important pour la qualité des milieux et la conservation des espèces.

Les nombreuses rivières qui traversent et jouxtent le massif, le substrat, souvent imperméable et en tout état de cause, varié, constituent deux autres caractéristiques écologiques prégnantes. Le massif forestier d'Haguenau est l'unique représentant français des forêts mixtes de type médio-européen à résineux et feuillus naturels. La forêt indivise d'Haguenau est la sixième forêt de France en superficie et reste préservée des grandes infrastructures. Elle croît sur des sols hydromorphes et présente une grande diversité de peuplements forestiers.

A cet ensemble forestier s'adjoint un ensemble de dunes sableuses continentales situées dans le terrain militaire d'Oberhoffen, présentant des

complexes de pelouses psammophiles, des landes sèches et une végétation para-tourbeuse.

Les rieds, où abondent les prairies à grande Sanguisorbe, inféodés aux nombreuses rivières vosgiennes qui traversent la plaine de part en part à la hauteur de Haguenau (Sauer, Moder, Brumbach, Bieberbach et Zinsel du Nord) par leur dimension et leur qualité (dynamique des rivières encore actives, bon état de conservation du milieu particulier de l'espèce **Maculinae teleius**, populations de lépidoptères - en particulier de **Maculinae telieus** - encore significatives) constituent un troisième centre d'intérêt. Ensemble les rieds occupent plus de 300 ha. A noter la présence de prairies hydromorphes qui abritent les dernières stations d'Iris de Sibérie.

Quelques roselières et cariçaies abritent encore le très rare mollusque **Vertigo angustior** (Mietesheim et Oberhoffen-sur-Moder).

#### HABITATS BIOLOGIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2330-Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* ;
- 3130-Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* ;
- 3150-Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* ;
- 9160-Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* ;
- 9190-Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* ;
- 91D0-Tourbières boisées ;
- 91E0-Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicionalbae*) ;
- 91F0-Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*) ;
- 3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* ;
- 4030-Landes sèches européennes ;
- 6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (\* sites d'orchidées remarquables) ;
- 6230-Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones sub-montagnardes de l'Europe continentale) ;
- 6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ;
- 6410-Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) ;
- 6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin ;
- 6440-Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* ;
- 7150-Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* ;
- 9110-Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* ;
- 9130-Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*.



## ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

### Mammifères :

- Grand Murin (*Myotis myotis*) ;
- Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;
- Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ;

### Amphibiens et reptiles :

- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) ;
- Triton crêté (*Triturus cristatus*) ;

### Poissons :

- Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*) ;
- Chabot (*Cottus gobio*) ;
- Grande Alose (*Alosa alosa*) ;
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ;

### Invertébrés :

- Azuré de la Sanguisorbe (*Maculinea teleius*) ;
- Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*) ;
- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ;
- Vertigo angustior (*Vertigo angustior*) ;

### Plantes :

- Dicrâne verte (*Dicranum viride*).

## VIE DU SITE

L'animateur du site Natura 2000 est la Ville de Haguenau ; le DOCOB a été réalisé par l'ONF en 2012.

## ENJEUX

Le site est éclaté en plusieurs secteurs (), dont les plus proches de la zone d'étude sont :

- Une **lande sableuse** jouxtant l'aérodrome, à 800m environ au sud-est ;
- Un **secteur de boisements** à environ 900m au sud de la zone d'étude ;
- Un **secteur de prairies alluviales** le long de la Moder à environ 1 km au nord-est de la zone d'étude ;
- Les **combles de l'Hôtel de Ville** d'Haguenau, à 1,6 km au nord de la zone d'étude, qui abritent la colonie de Murins à oreilles échancrées.

Au vu des espèces citées dans le site Natura 2000, les principaux enjeux concernent les **Chiroptères**, qui pourraient venir chasser au-dessus de la zone d'étude. Les autres espèces ne sont probablement pas concernées, à moins que le projet n'ait un impact sur leurs habitats.

## ZPS Forêt de Haguenau

La forêt indivise d'Haguenau est l'un des plus grands massifs français de plaine. Elle forme un lien continu entre les Vosges et le Rhin, un lien à la fois forestier et fluvial puisqu'une rivière d'une grande naturalité, la Sauer, l'accompagne de part en part. Le site héberge 11 espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire, dont de bonnes populations de Pics (Pics mar, noir et cendré) ainsi que trois espèces très localisées en Alsace : le Gobe-mouche à collier inféodé aux vieilles chênaies, l'Alouette lulu et l'Engoulevent d'Europe, espèces caractéristiques des milieux ouverts et secs.

La ZPS « Forêt de Haguenau », d'une superficie de 19 220 ha, recoupe en grande partie la ZSC du même nom. Le lecteur pourra se reporter au § 0 pour la description et la liste des habitats d'intérêt communautaire. La ZPS a été désignée en raison de sa richesse avifaunistique, notamment en ce qui concerne les espèces typiquement forestières, comme les Pics ou la Bondrée apivore.

### ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

#### Oiseaux d'intérêt communautaire :

- Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) ;
- Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ;
- Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ;
- Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;
- Pic cendré (*Picus canus*) ;
- Pic noir (*Dryocopus martius*) ;
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
- Alouette lulu (*Lullula arborea*) ;
- Milan noir (*Milvus migrans*) ;
- Milan royal (*Milvus milvus*) ;
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*).

### VIE DU SITE

L'animateur du site Natura 2000 est la Ville d'Haguenau ; le DOCOB a été réalisé par l'ONF en 2013.

### ENJEUX

Ce site Natura 2000 est centré sur la forêt d'Haguenau et ses lisières ; il est au plus proche à 2,4 km au nord-est de la zone d'étude.

Au vu de l'habitat des espèces listées pour le site Natura 2000, seule la **Pie-grièche écorcheur** est susceptible de se trouver dans la zone d'étude ou à ses abords.

Carte n°11 : Réseau Natura 2000



## 3.2 – METHODOLOGIE

Les méthodologies mises en œuvre répondent soit à des protocoles normalisés (IPA), soit à des prospections à pied quadrillant l'ensemble des milieux avec une focalisation et un quadrillage fin dans les espaces à enjeux. Ainsi la lande acide secondaire a fait l'objet de prospections par transect tous les 5 m (végétation, hyménoptères); les prairies naturelles acidoclines et les boisements tous les 20 m. Les bords du Dornengraben ont fait l'objet de prospections continues des berges pour la recherche de la Queue de souris et de l'Agrion de mercure.

L'ensemble des habitats biologiques a été cartographié, grâce à un parcours systématique de la zone d'étude. La méthodologie employée a été axée sur une approche phytoécologique à partir de prospections de terrain et grâce au support technique de photos aériennes (BD Ortho).

Les habitats ont été référencés selon la codification « CORINE Biotope » et mis en relation avec la typologie des habitats biologiques des sites Natura 2000 selon la nomenclature EUR/15.

La description des habitats biologiques intègre la représentativité, l'état de conservation ainsi que l'intérêt patrimonial. La cartographie des habitats biologiques a également permis de déterminer les zones humides – sur critères végétation – présentes dans la zone d'étude, conformément aux dispositions du décret ministériel du 1er octobre 2009 précisant la définition des zones humides.

La cartographie s'est appuyée sur la photo aérienne et sur des relevés GPS pour les espèces.

L'expertise complète du site est fournie en annexe 9.

## 3.3 – DATES DE PROSPECTION

En 2014 : 6 campagnes de terrain ont été réalisées de mars à mai, couvrant les espèces à développement printanier.

En 2015 : une campagne dédiée à la pédologie a été menée afin de délimiter les zones humides

En 2016 : 16 campagnes de terrain ont été réalisées du 1<sup>er</sup> mars au 18 août 2016. Ces campagnes ont été orientées en fonction de l'émergence des espèces.

Ainsi, elles sont intervenues dès le début mars (recherche Gagée) puis avec une fréquence bihebdomadaire afin de suivre l'évolution des espèces et des populations : Tableau I.

**Tableau I : dates et conditions de prospections**

Date	Objectif	Météo	Observateur
10/03/2014	Avifaune printanière	Beau temps	LETHUILLIER Sylvain
9/04/2014	Habitats biologiques / Végétation vernale – IPA Session I	Beau temps	DUVAL Thierry
14/05/2014	IPA Session 2 / Entomofaune / herpétofaune / Végétation	Beau temps 15°C	DURR Thibaut
14/05/2014	Batraciens (Crapaud calamite) – prospection nocturne	Beau temps	DURR Thibaut
20/05/2014	Entomofaune/Avifaune	Beau temps 17°C	LETHUILLIER Sylvain
27/05/2014	Habitats biologiques / Végétation / avifaune	Beau temps	DUVAL Thierry
27/03/2015	Sondage pédologique	Ciel bleu	VISCONTI Jean David
01/03/2016	Prospection Gagée	Ciel gris	DURR Thibaut
14/03/2016	Prospection Gagée et végétation	Ciel bleu Vent fort	DUVAL Thierry
30/03/2016	Prospection nocturne amphibiens	Temps gris, quelques gouttes	LETHUILLIER Sylvain
14/04/2016	Entomologie (hyménoptères)	Ciel bleu	DURR Thibaut
15/04/2016	Queue de souris – végétation – avifaune	Temps gris	DUVAL Thierry
21/04/2016	Amphibiens (nocturne)	Temps gris	LETHUILLIER Sylvain
02/05/2016	Entomologie (hyménoptères), <i>Myosurus minimus</i>	Ciel bleu – 21°C	DURR Thibaut
18/05/2016	Amphibiens – insectes	Beau temps	LETHUILLIER Sylvain
25/05/2016	Végétation – Avifaune	Ciel nuageux	DUVAL Thierry
06/06/2016	Amphibiens – Cuivré des marais	Beau temps	LETHUILLIER Sylvain
10/06/2016	Entomologie (hyménoptères)	Ciel bleu, 20°C	DURR Thibaut
13/06/2016	Végétation – Avifaune	Temps correct	DURR Thibaut
13/07/2016	Végétation estivale	Ciel bleu	DUVAL Thierry
18/07/2016	Cuivré des marais – insectes	Beau temps	LETHUILLIER Sylvain
03/08/2016	Cuivré des marais – insectes	Temps gris, éclaircies	LETHUILLIER Sylvain
11/08/2016	Entomologie (hyménoptères+orthoptères+ Cuivré des marais)	Ciel bleu, vent modéré, 24°C	DURR Thibaut

Face au déficit d'informations sur les Gagées des prés, conformément aux engagements annoncés dans le premier dossier de dérogation des investigations ciblées sur les Gagées ont été engagées du 23 février au 3 avril 2017. Ces investigations ont porté sur 6 sites sur les communes de Schweighouse sur Moder et Haguenau.

**Tableau 2 bis : date des prospections de terrain Gagée des prés**

Date en 2017	Météo	Sites prospectés	Observateur
23 février	Gris 5°C	Houblonniers – Krautgarten	T. DUVAL
9-10 mars	Gris - bruine	Houblonniers – Ewit - Krautgarten	T. DUVAL L. REUTENAUER
16-20 mars	Ciel bleu 5°C	Houblonniers – Haslen - Krautgarten	T. DUVAL L. REUTENAUER
24 mars	Ciel bleu	Houblonniers – Ewit - Krautgarten	T. DUVAL L. REUTENAUER R. PROT
27 mars	Ciel bleu	Haslen – Hardwald - Ewit	L. REUTENAUER
3 avril	Ciel bleu	Houblonniers – Ewit - Haslen – Krautgarten Hardwald – Rue du vallon	T. DUVAL L. REUTENAUER
7 avril	Ciel bleu	Haslen	L. REUTENAUER

La campagne du 23 février était destinée uniquement à une reconnaissance des sites et à l'observation de l'état de la végétation.

La campagne du 9 mars a permis d'observer des pieds végétatifs dans le site d'Ewit. Ailleurs, sur les autres sites, aucune observation n'a été faite.

Le 16 et 20 mars, le début de la floraison a été constaté sur tous les sites avec un pré repérage des plants en Krautgarten et Haslen.

Le 24 mars la floraison est optimale. Le comptage exhaustif a été réalisé sur les sites Houblonniers – Ewit - Krautgarten. En revanche, les Gagées étant seulement au stade végétatif en forêt en Hardwald et Haslen, un pré repérage a été réalisé.

Le 3 avril, la floraison est en fin sur les sites des Houblonniers – Ewit et Krautgarten. Le contrôle a permis de valider les relevés précédents. En Hardwald et Haslen, la floraison étant optimale, les relevés exhaustifs et GPS ont été réalisés. Le site de la rue du Vallon (non prévu initialement) a été prospecté.

## 3.4 – HABITATS BIOLOGIQUES

### 3.4.1 – TYPOLOGIE

Les investigations ont permis de mettre en évidence un pôle sec et acide et un pôle humide le long du ruisseau du Dornengraben.

Le pôle sec comprend une lande acide secondaire et des prairies mésophiles acidophiles, toutes en rive gauche du Dornengraben.

Le pôle humide comprend les larges abords du Dornengraben en amont des missions africaines jusqu'à la voie ferrée au Sud et à la route de Weitbruch à l'Ouest.

12 habitats biologiques ont été déterminés dans l'aire d'étude :

- **3 habitats d'intérêt communautaire**
  - Lande acide de recolonisation
  - Prairie mésophile acide
  - Cours d'eau eutrophe
- **3 habitats « zone humide »**
  - Prairie méso-hygrophile eutrophe
  - Saulaie marécageuse
  - Roselière
- **4 habitats arborés**
  - Saulaie marécageuse
  - Verger traditionnel entretenu ou en friche
  - Haies, Bois et bosquets
  - Bosquet de Robinier faux acacia
- **7 habitats de milieu ouvert ou semi ouvert**
  - Lande acide de recolonisation
  - Prairie mésophile acide
  - Prairie méso-hygrophile eutrophe
  - Roselière
  - Friche herbacée eutrophe
  - Prairie mésophile améliorée acidocline
  - Terre labourée

Habitats biologiques du périmètre d'étude				
Nom	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	ZNIEFF	Surface (ha)
Habitats biologiques d'intérêt communautaire				
Lande acide de recolonisation	34.34	6210-	100	0,07 ha
Prairie mésophile acidocline	38.22	6510		1,57 ha
Cours d'eau eutrophe	24.44	3260		454 m
Habitats biologiques Zones Humides – Loi sur l'Eau				
Roselière	53.1	-		0 ha
Prairie méso hygrophile eutrophe	37.21			1,44 ha
Saulaie marécageuse	44.92			0,12 ha
Habitats biologiques d'intérêt non communautaire				
Verger traditionnel	83.1			0,05 ha dont 0,05 en friche
Terre labourée	82.1			0,40 ha
Prairie mésophile améliorée	81.1	-	-	3,68 ha
Haie, Bois, Bosquet arborescent	84.3	-	-	0,05 ha
Friche herbacée eutrophe	87.1	-	-	0,57 ha
Boisement de robinier	83.324	-	-	0,92 ha
Voirie chemin	-	-	-	0,43 ha
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>9,3 ha</b>

### 3.4.2 – SYNTHÈSE DES ENJEUX HABITATS BIOLOGIQUES

Les enjeux se concentrent :

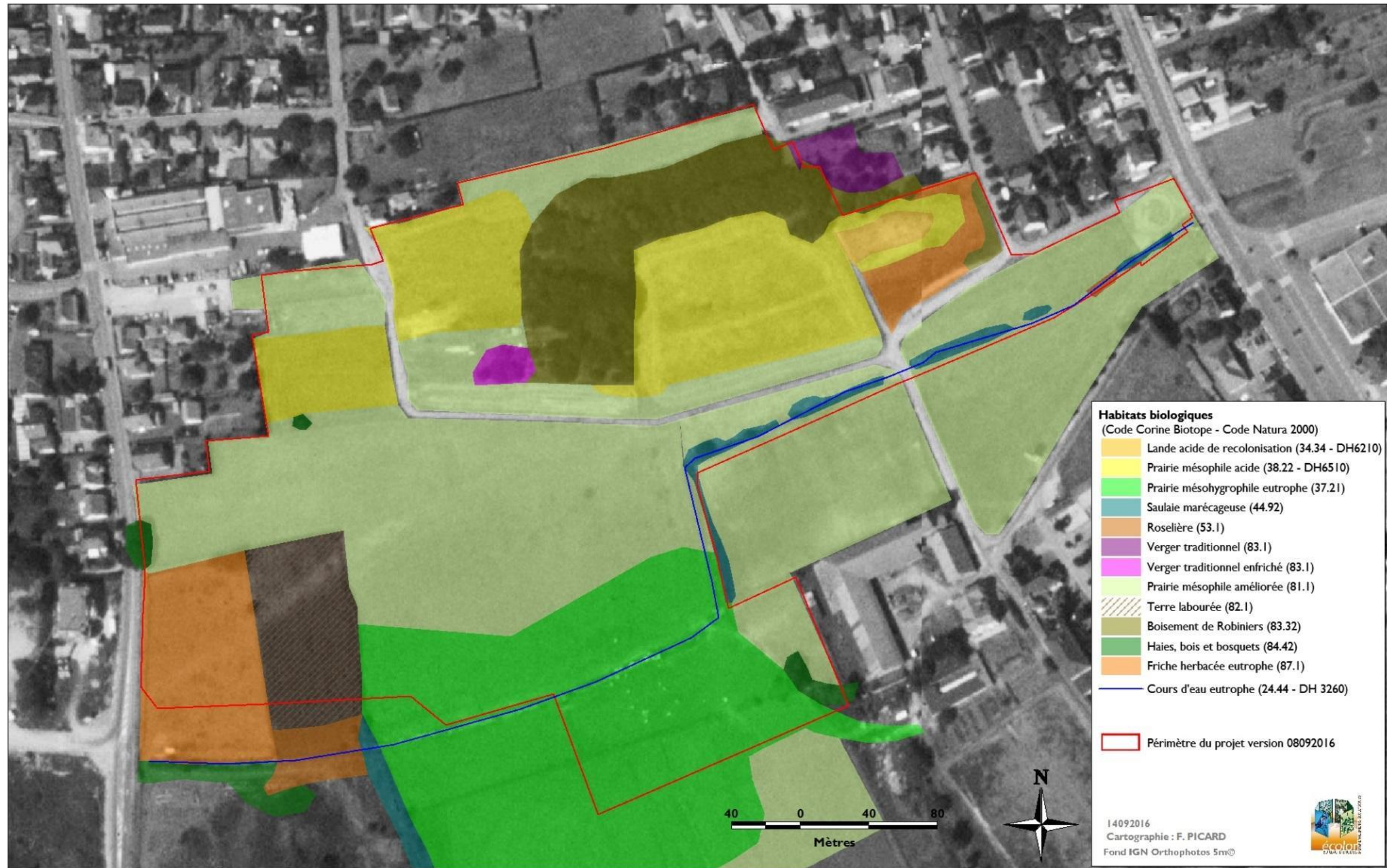
- réglementairement le long du Dornengraben avec la présence d'habitats « zones humides » cités dans la Loi sur l'Eau
- Sur le côté Nord du projet avec des habitats biologiques d'intérêt communautaire correspondant à des landes et des prairies acides, comportant de plus des espèces végétales patrimoniales

La carte n° 10 localise les habitats biologiques.



Carte n°12 : Habitats biologiques

## HABITATS BIOLOGIQUES MISSIONS AFRICAINES HAGUENAU







***Landes acides de recolonisation à  
Corynéphore.***



***Prairie méso-hygrophile  
améliorée***





***Bois de Robiniers eutrophe***

## 3.5 – VEGETATION

### 3.5.1 – ESPECES PROTEGEES ET PATRIMONIALES

Outre la présence de la Gagée des prés (voir ci-après), une autre espèce végétale protégée en Alsace est présente en bordure du ruisseau du Dornengraben : la Queue de souris.

On note également 5 autres espèces végétales patrimoniales de la Liste Rouge Alsace et des listes des espèces déterminantes pour les ZNIEFF en Alsace.

**Tableau 3 : espèces végétales remarquables et protégées**

Nom français	Nom scientifique	Protection	Liste rouge Alsace	ZNIEFF Alsace	Habitat biologique
Gagée des prés	<i>Gagée pratensis</i>	Protégée en France	En Danger	ZNIEFF 20	Prairie acide
Queue de souris	<i>Myosurus minimus</i>	Protégée en Alsace	En Danger	ZNIEFF 10	Prairie humide
Corynéphore	<i>Corynephorus canescens</i>	-	Vulnérable	ZNIEFF 20	Lande
Spargotte de Morison	<i>Spergula morisoni</i>		Vulnérable		Lande
Cotonnière naine	<i>Filago/Logfia minima</i>	-	-	ZNIEFF 5	Lande
Vesce fausse gesse	<i>Vicia lathyriodes</i>	-	Vulnérable	ZNIEFF 10	Prairie acide
Coquelicot argémone	<i>Papaver argemone</i>	-	Vulnérable	-	Culture

- Gagée des prés** – *Gagea pratensis*, est un petit Lis à floraison très printanière (de mi mars à mi avril). Elle est connue des associations naturalistes locales et elle a été vue par les agents de la DREAL en mars 2016.  
Malgré nos prospections ciblées sur cette espèce (1 mars, 14 mars, 15 avril), nous ne l'avons pas observé. En fait, en analysant les données GPS de la DREAL, on constate que cette espèce a poussé en 2016 dans les friches herbacées acides bordant les chemins.
- Queue de souris** – *Myosurus minimus*, est une espèce des sols humides dénudées argilo limoneux. Elle s'observe dans les zones dénudées des prairies humides mais plus souvent dans les cultures sur sol nu et humide au printemps. Dans le périmètre du projet, elle avait été vue en 2014 seulement au droit de la berge piétinée par le bétail au droit d'un abreuvoir (environ 80 pieds). En 2016, elle a été vue dès le début mars et jusque fin mai. En raison des conditions climatiques très humides, sa population a explosé, colonisant tout le petit sentier parallèle au Dornengraben. Près de 400 rosettes de Queue de souris ont été comptabilisées. 60 pieds ont été observés sur des tas de fumier déposés par l'exploitant agricole.
- Corynéphore** – *Corynephorus canescens*, est l'espèce distinctive de l'association du *Corynephorion canescentis* [code UE : 2330], constituant un habitat d'intérêt communautaire. Elle s'observe sous forme de nombreuses touffes de couleur argentée dans la Lande acide secondaire.
- Cotonnière naine** – *Logfia minima*, est également une espèce de l'association du *Corynephorion canescentis*.
- Spargotte de Morison** – (*Spergula morisoni*) couvre une grande partie de la lande acide au printemps

- **Vesce fausse gesse** (*Vicia lathyroides*) est une espèce printanière très discrète. Aux Houblonniers, elle apparaît très régulière dans la prairie mésophile acide.
- Le **Coquelicot argémone** (*Papaver argemone*) croît dans la parcelle labourée en compagnie du grand Coquelicot

**Queue de souris en fleur le 24 avril 2016**



**Queue de souris (à dr.) poussant sur un tas de fumier (à g.).**



**Vesce fausse gesse dans la prairie mésophile acide des Houblonniers mai 2016**



**Spargotte de Morison dans la lande acide des Houblonniers**



### 3.5.2 – ESPECES INVASIVES

Malgré le caractère anthropique du site et ses perturbations en 2016, et malgré l'abondance des plantes invasives dans la région d'Haguenau, aucune espèce végétale herbacée invasive n'a été observée.

En revanche, le Robinier faux acacia est considéré comme une espèce invasive. Sous son ombrage, le Prunier tardif (*Prunus serotina*), très présent dans les boisements de recolonisation du secteur d'Haguenau a été observé.

## 3.6 – PEUPEMENT FAUNISTIQUE

### 3.6.1 – AVIFAUNE

30 espèces d'oiseaux nicheurs ont été recensées dans la zone d'étude et à proximité. Parmi ces **espèces, 22 sont protégées dont 11 dans l'emprise du projet.**

8 espèces peuvent être qualifiées de « patrimoniales », au regard de leur statut de conservations national et/ou régional (listes rouges).

La **Pie-grièche écorcheur** niche dans la friche située à l'ouest de la zone d'étude. Une famille a été observée, avec nourrissage des jeunes par les adultes. L'espèce, déjà contactée non loin en 2008, n'avait pas été observée en 2014, mais elle est à nouveau présente en 2016.

Le **Tarier pâtre** vient d'être reclassé en « espèce quasi menacée en 2016 ». Il niche (1 couple) dans les friches herbacées le long de la route de Weitbruch ou le long du Dornengraben.

Le **Verdier d'Europe** est une autre espèce qui vient d'être classée en « Vulnérable » en France suite au déclin prononcé de ces populations. Ce gros passereau semble nicher dans les jardins et espaces verts attenants aux habitations du quartier. Il est non nicheur dans le projet.

La **Linotte mélodieuse** est susceptible de nicher dans la friche située au sud-ouest de la zone d'étude (hors projet).

Le **Bruant jaune** niche dans les haies, ripisylves et bosquets, au sein des milieux ouverts où il chasse. L'espèce est notamment présente à proximité des bâtiments des Missions africaines (hors projet).

La **Locustelle tachetée** est traditionnellement liée aux zones humides ; elle a été contactée dans la roselière au sud-ouest de la zone d'étude, de l'autre côté de la voie ferrée (hors projet).

Le **Faucon crécerelle** a été classé en 2016 en tant qu'espèce « quasi menacée en France ». Il chasse au-dessus des prairies mais il ne niche pas dans le site, ni aux abords immédiats.

Le **Choucas des tours** ne niche pas dans la zone d'étude ; il l'occupe en tant que zone de chasse.

D'autres **espèces protégées communes** (9) sont nicheuses dans le périmètre d'aménagement : Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Pouillot véloce, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pipit des arbres, Rossignol, Rouge gorge.

Nom	Nom scientifique	Protection	Directive Oiseaux	Liste Rouge France	Liste rouge Alsace
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	Oui		NT Quasi menacé	LC
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Oui	oui	NT Quasi menacé	Vulnérable
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Oui		LC	LC
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Oui		LC	LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Oui		LC	LC
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Oui		LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Oui		LC	LC
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Oui		LC	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus colybita</i>	Oui		LC	LC
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Oui		LC	LC
Rouge-gorge	<i>Erithacus rubecula</i>	oui		LC	LC

### 3.6.2 – ENTOMOFAUNE

En l'absence des plantes hôtes (Oseille non acide pour le Cuivré des marais, Grande Sanguisorbe pour les Azurés des paluds et de la Sanguisorbe) et de vieux arbres (Chêne ou Châtaignier avec branches mortes ou creux), aucun habitat biologique n'est favorable aux papillons et aux coléoptères patrimoniaux protégés présents en Alsace et notamment dans la vallée de la Moder et le massif d'Haguenau.

Le ruisseau du Dornengraben, riche en hélophytes à tige creuse (Cresson, Berle, Myosotis) est un habitat majeur pour **l'Agrion de Mercure**.

La lande acide secondaire est un habitat particulier pour les hyménoptères fouisseurs, espèces non protégées.

### 3.6.3 – AUTRES ESPECES PROTEGEES

En l'absence de point d'eau, aucun batracien n'a été observé.  
Aucun reptile n'a été vu ou entendu.

En l'absence d'arbres creux sur le projet, aucun gîte à chiroptère n'est présent. Notons toutefois que comme l'ensemble des espaces naturels et péri-urbains du secteur d'Haguenau, le site du projet est susceptible d'être prospecté par la colonie de Murins à oreilles échanquées présente dans les combles de la mairie d'Haguenau. Néanmoins, le site ne fait pas partie du territoire de chasse du Murin, acté dans le site Natura 2000.

Aucun autre mammifère terrestre protégé n'a été observé sur le site.

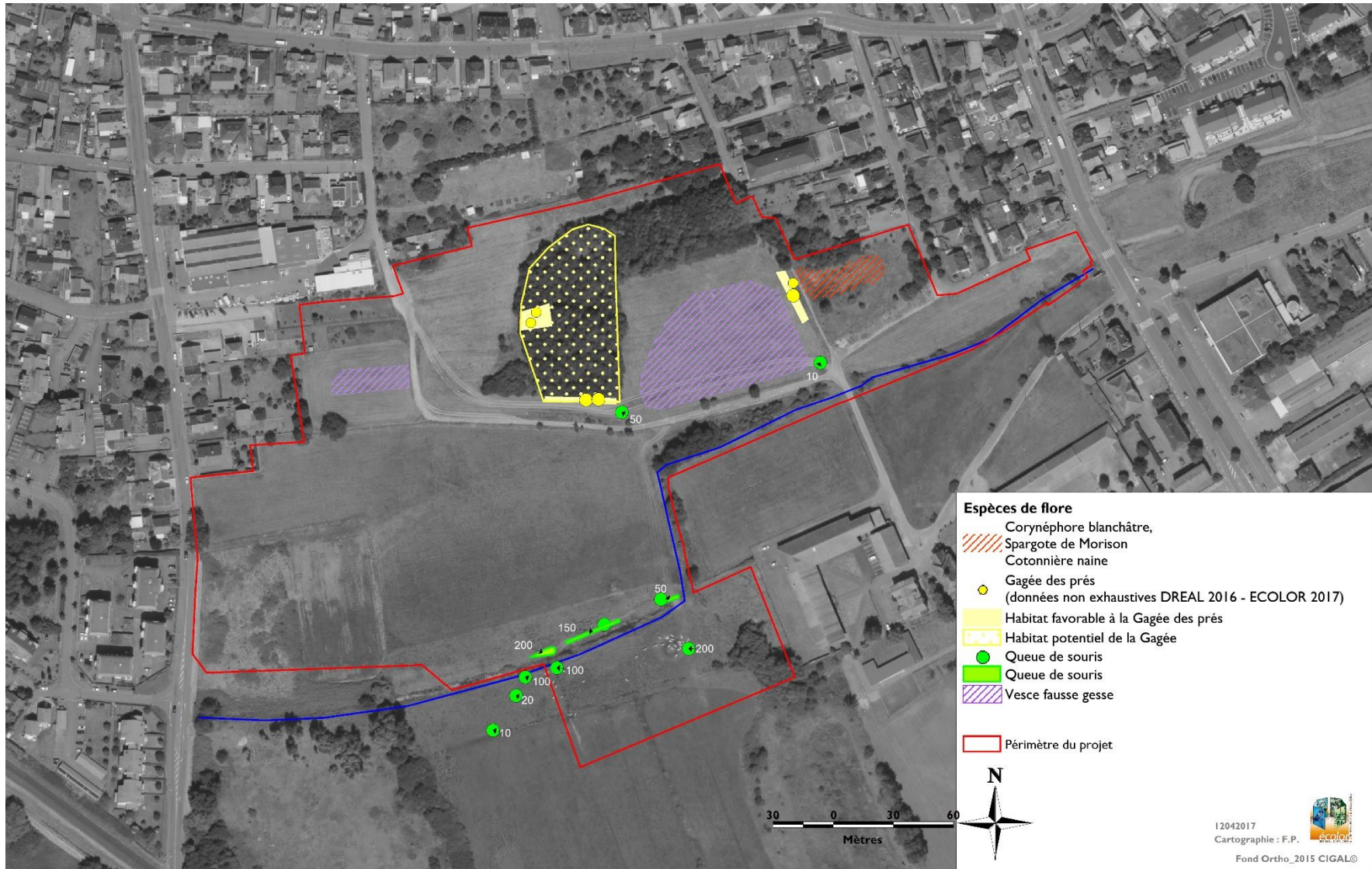
### 3.6.4 – AUTRES ESPECES NON PROTEGEES

En raison du caractère psammophile du site et de l'originalité de ce type de milieu, une expertise spécifique a été dédiée aux hyménoptères. Aucune de ces espèces ne fait l'objet d'une protection en France.



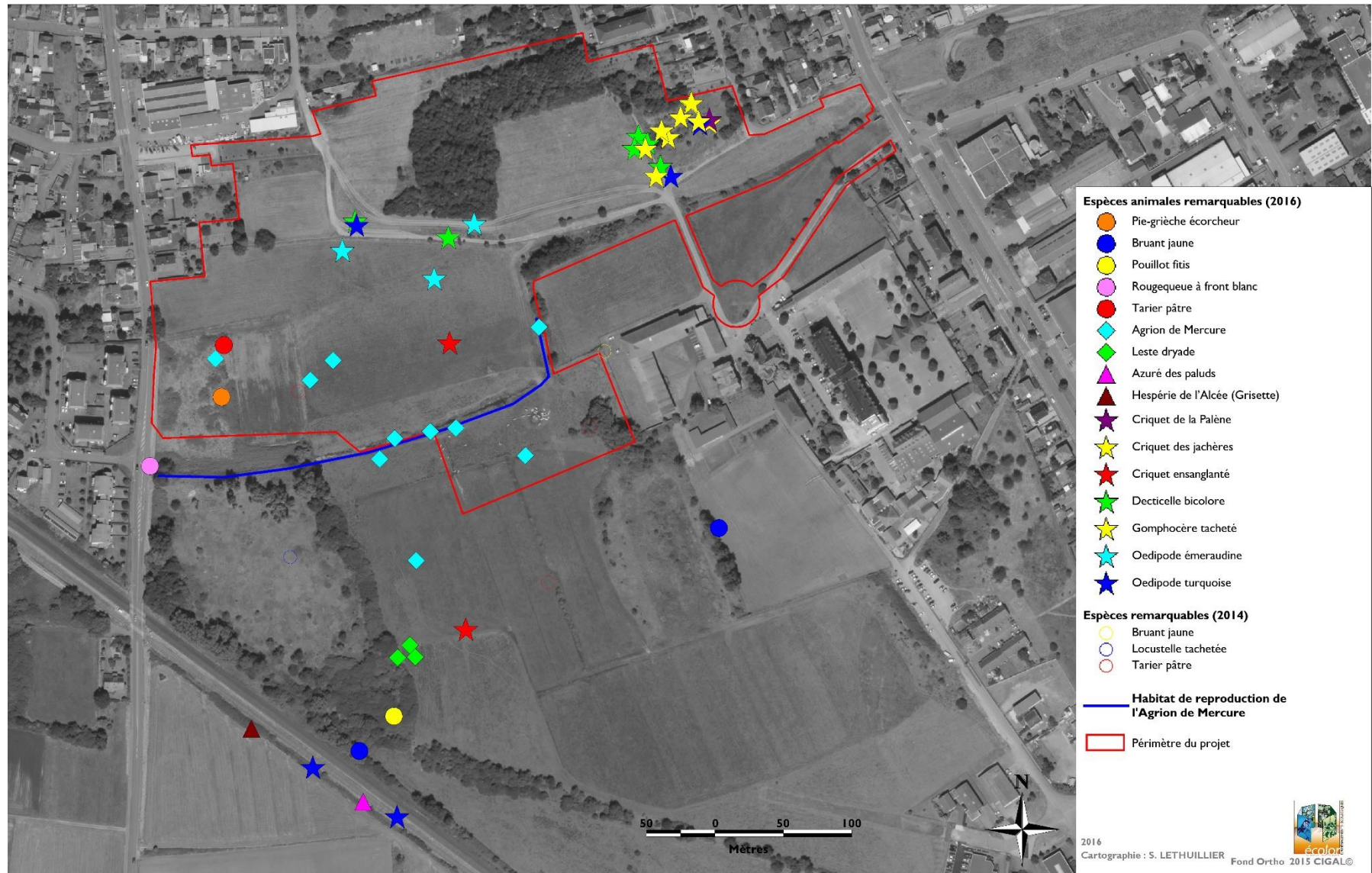
Carte n°13 : Flore remarquable mai 2017

FLORE REMARQUABLE  
MISSIONS AFRICAINES  
HAGUENAU

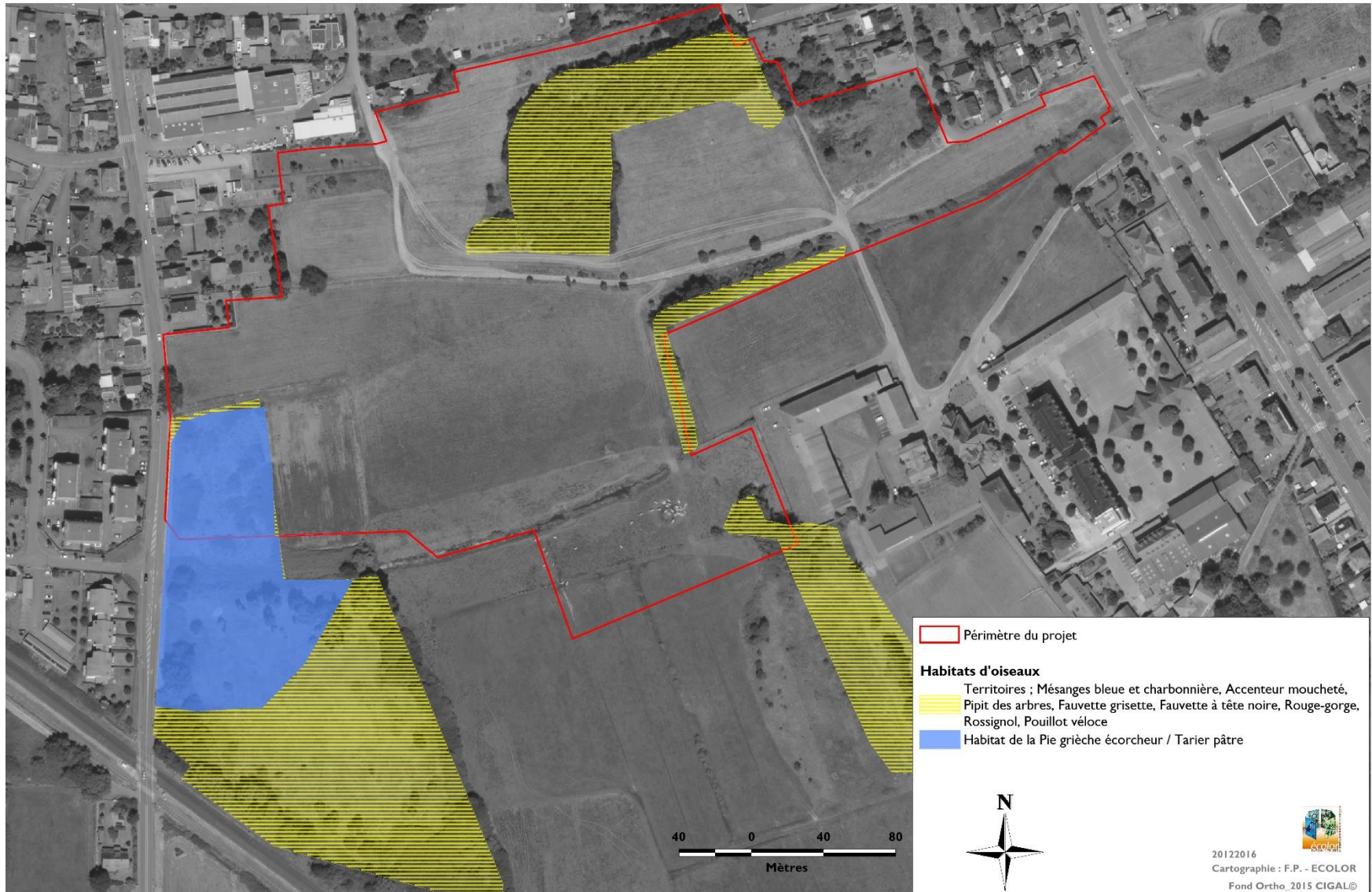


ESPÈCES ANIMALES REMARQUABLES  
MISSIONS AFRICAINES  
HAGUENAU

Carte n°14 : Espèces animales remarquables



Carte n°15 : Habitats d'oiseaux patrimoniaux - mai 2017



## IV – EXPERTISE GAGÉE

### 4.1 – DIAGNOSTIC GAGEES

#### 4.1.1 – INVENTAIRE DES GAGEES DES PRES

En 2015, dans le cadre d'une première présentation de l'étude d'impact du parc des Houblonniers, les associations locales avait informé le pétitionnaire de la découverte de la Gagée des prés en 2014 sur le site.

Le 16 mars 2016, le constat des agents de la DREAL atteste bien de la présence de la Gagée des prés. 2 stations (3 pieds) ayant été localisées (données non exhaustives).

Nos prospections du périmètre d'étude le 10 mars 2014, puis en mars-avril 2016 (1 mars – 14 mars – 15 avril) aux périodes de fleurissement de cette espèce n'ont pas permis de l'observer, malgré un quadrillage des secteurs potentiels (lande et prairie mésophile acide).

Ce déficit d'information résulte du caractère fugace de la floraison des Gagées et d'une localisation des plants relevés par la DREAL dans des friches herbacées bordant les cheminements et non dans les espaces à forte naturalité.

Dans tous les cas, ce déficit d'information sur la localisation et la population des Gagées des prés reste préjudiciable à la qualité du dossier de demande de dérogation. C'est pourquoi, il sera proposé, au titre des mesures d'accompagnement, d'effectuer un inventaire complémentaire en mars 2017.

#### DETAIL DES RELEVES EFFECTUES EN 2016 PAR LA DREAL

N° de station	Nombre de pieds (à titre indicatif)	Surface de zone (m <sup>2</sup> )	coordonnées GPS DREAL
1 - 2	3 (Non exhaustif)	50 m <sup>2</sup>	N 48°48.134- E 7°47.677 N 48°48.134- E 7°47.683 N 48°48.163- E 7°47.779

#### 4.1.2 – INVENTAIRE DES GAGEES DES PRES 2017

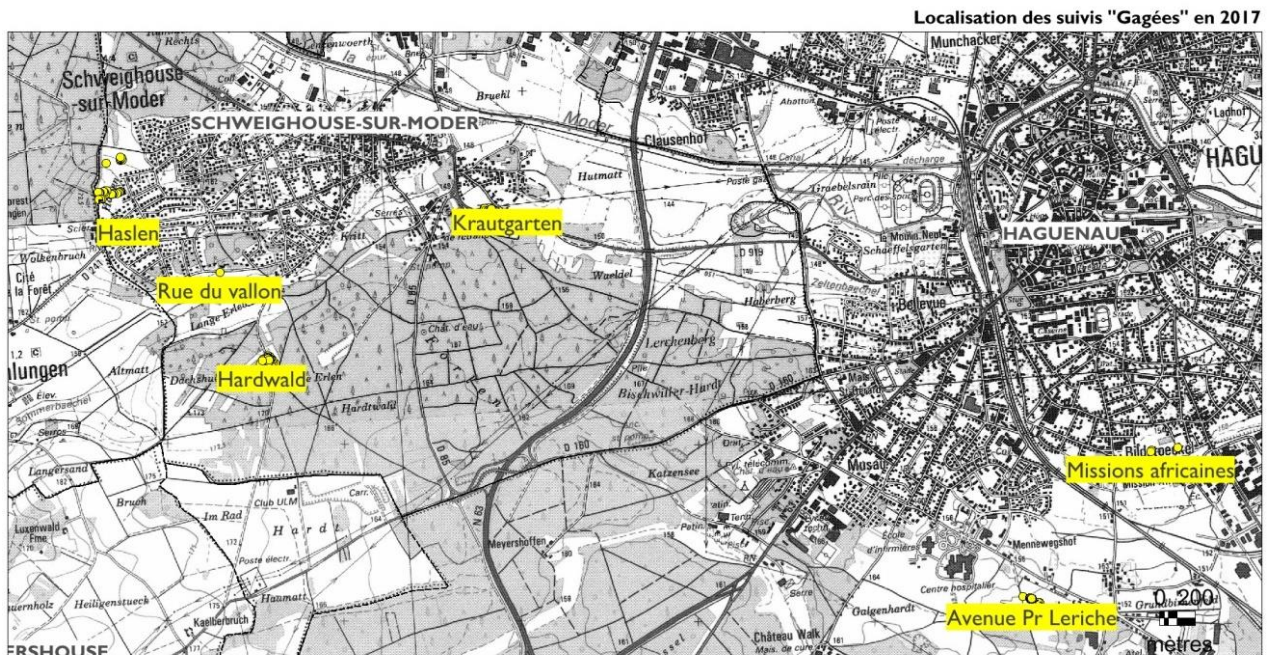
*En mars 2017, plus de 3 300 plants ont été recensés dont 732 plants fleuris. Sur le site des Missions Africaines, 3 plants fleuris ont été observés sur l'ensemble du périmètre du projet. Un des plants correspond exactement à la donnée 2016 de la DREAL. 2 autres plants ont été découverts dans le boisement de Robiniers faux acacia. Les 2 points notés par la DREAL au Sud du bois de Robiniers n'ont pas été revus.*

*Ainsi, comparativement aux autres sites expertisés en 2017, le site des Houblonniers n'apparaît pas correspondre à un espace déterminant pour la Gagée des prés.*

*Néanmoins, la découverte des 2 nouveaux plants de Gagée sous les Robiniers nous permet d'agrandir l'aire potentielle de développement de cette espèce végétale protégée à une partie du boisement.*

Lotissement Parc des Houblonniers – Haguenau – Dérogation Faune Flore –  
DELTAMENAGEMENT

Site	Communes	Plants fleuris	Population globale
MISSION AFRICAINE « ZAC HOUBLONNIERS »	Haguenau	3	5
KRAUTGARTEN	Schweighouse sur moder	134	➤ 500
HARDWALD	Schweighouse sur moder	189	➤ 1000
HASLEN	Schweighouse sur moder	37	➤ 1000
RUE DU VALLON	Schweighouse sur moder	1 + 30	➤ 300
AVENUE PR LERICHE « EWIT »	Haguenau	338 Gagée des prés et Gagée velue	➤ 500
<b>TOTAL</b>		<b>732 plants fleuris</b>	➤ 3300



Carte n°16 : Localisation des suivis « Gagées » en 2017

**Carte n°17 : Gagée des prés en 2017**

SUIVI GAGÉE DES PRES 2017

MISSIONS AFRICAINES  
HAGUENAU



### 4.1.3 – STATUT

(voir fiche en annexe I)

La **Gagée des prés** ou Gagée à feuilles étroites (*Gagea pratensis*) est une petite liliacée à petites fleurs jaunes en étoile en ombelle sur une hampe. C'est une plante vivace à bulbe mais qui présente des fortes variations inter-annuelles (plante à éclipse).

Elle fait partie des espèces vernales, à floraison très précoce Celle-ci s'étale de début mars à fin avril. Cette floraison précoce et la petite taille des fleurs sont à l'origine des peu de données et d'un déficit de connaissance de ses populations.

Elle est intégralement protégée en France, comme toutes les Gagées.

Son habitat est très variable. Elle peut s'observer dans les cultures, dans les espaces verts, les bermes des chemins, les friches et dans les pelouses calcaires. Elle semble rechercher les sols sableux.

Ses stations connues dans le Pays d'Haguenau correspondent à :

- des bermes de chemins (chemin du Kestlerhof auxannonciales à Haguenau - ECOLOR 2008)

- des cultures céréalières lieu-dit Ewit à Haguenau – CERPEA/SFS/SAE 2015
- des friches arborées et herbacées à Schweighouse en Krautgarten, Haslen - CERPEA/SFS/SAE 2015
- un ancien espace vert en friche arborée à Schweighouse le long de la rue du Vallon - ONF 2014
- des boisements de recolonisation de Chêne sessile, de Pin sylvestre et de Robinier à Schweighouse en Kurze Erlen - ONF 2014.

Dans ces conditions, la Gagée des prés n'est pas inféodée à un habitat biologique de caractère naturel (comme une forêt de la Hêtraie Chênaie, une prairie, une pelouse calcaire, un marais...), ni d'intérêt patrimonial (habitat non inscrit dans la directive européenne Habitat Faune Flore en tant qu'habitat communautaire).

Elle n'est donc pas synonyme d'un bon état de conservation d'un habitat biologique.

Elle semble toutefois rechercher les substrats sableux, comme les sables aptiens d'Haguenau.

Son intérêt réside essentiellement du fait de sa rareté relative.

Sa répartition en Alsace (données Société Botanique d'Alsace) concerne 51 communes se concentrant dans le Pays d'Haguenau et de Wissembourg (peuplement sur sable), les Vosges du Nord (Grès vosgien) sur le coteau viticole de Molsheim à Epfing, le coteau viticole de Ribeauville et sur la crête vosgienne du Hohneck.

En Lorraine, 1 station est connue sur substrat sableux dans le Warndt à Dalem. Moins de 10 stations ont été signalées au XIX et XX<sup>ème</sup> siècle.

#### 4.1.4 – HABITAT DES GAGEES DES PRES

En croisant la localisation de la Gagée des prés, donnée par la DREAL et la cartographie des habitats biologiques de 2014 et 2016, on constate que cette espèce est présente dans les friches herbacées le long de cheminement, au sein de l'entité occupé par des prairies mésophiles acides. Elle est absente de la lande acide arbustive de recolonisation, des prairies améliorées, du bois de robiniers, de la culture et de l'ensemble des zones humides.

L'habitat reconnu de la Gagée des prés ne correspond donc pas à un milieu naturel à forte naturalité.

C'est un habitat qui peut être défini de « dégradé » mais qui s'inscrit au cœur d'un ensemble d'habitats patrimoniaux caractéristiques du Pays d'Haguenau.

## V – SYNTHÈSE DES ENJEUX

### 5.1 – METHODE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX

#### 5.1.1 – HIERARCHISATION DES HABITATS BIOLOGIQUES

La hiérarchisation présentée ci-après s'appuie tout d'abord sur les textes de références traitant des habitats biologiques : la Directive « Habitats », les tableaux des habitats biologiques déterminants « ZNIEFF » d'Alsace.

**Tableau : Méthode de hiérarchisation des enjeux liés aux habitats biologiques**

<b>4 – majeur</b>	Habitats : <ul style="list-style-type: none"><li>- inscrits à la Directive Habitat de niveau prioritaire en bon état de conservation ;</li><li>- déterminants ZNIEFF 100 en bon état de conservation.</li></ul>
<b>3 – élevé</b>	Habitats : <ul style="list-style-type: none"><li>- inscrits à la Directive Habitat en bon état de conservation ;</li><li>- déterminants ZNIEFF 20 ;</li><li>- inscrits à la Directive habitat de niveau prioritaire dégradé.</li><li>- Habitats « zones humides » en bon état de conservation</li></ul>
<b>2 – moyen</b>	Habitats : <ul style="list-style-type: none"><li>- semi-naturels ou naturels banals en bon état de conservation ;</li><li>- déterminants ZNIEFF 10 - 5 ;</li><li>- inscrits à la Directive Habitats et dégradés.</li><li>- Habitats « zones humides » en état moyen de conservation ou dégradé</li></ul>
<b>1 - faible</b>	Habitats semi-naturels ou naturels banals en état de conservation dégradé.
<b>0 – très faible</b>	Espaces artificialisé, dégradé, imperméabilisé.

#### 5.1.2 – HIERARCHISATION DES ESPECES

La hiérarchisation de l'« intérêt patrimonial » des espèces repose sur l'attribution d'un indice intégrant plusieurs critères issus des listes de références classiquement utilisées. Cette hiérarchisation s'applique aux espèces reproductrices dans la zone d'étude ou à proximité et à leurs habitats, mais non aux espèces de passage.



**Tableau : Méthode de hiérarchisation des enjeux espèces patrimoniales.**

<b>4 - majeur</b>	Sites/habitats de reproduction d'espèces : - déterminantes ZNIEFF de niveau 100 ; - inscrites aux listes rouges françaises et régionales, catégorie « EN » ou « CR ».
<b>3 - élevé</b>	Sites/habitats de reproduction d'espèces : - inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux ; - inscrites à l'Annexe 2 de la Directive Habitat ; - déterminantes ZNIEFF de niveaux 20 ; - inscrites aux listes rouges françaises et régionales, catégorie « VU ».
<b>2 - moyen</b>	Sites/habitats de reproduction d'espèces : - « déterminantes ZNIEFF » de niveau 5 - 10 ; - inscrites aux Listes rouges françaises et régionales, catégorie « NT ».
<b>1 - faible</b>	Espèces hors listes (protégées ou non).

### 5.1.3 – HIERARCHISATION DES ESPECES ET DES HABITATS D'ESPECES

La hiérarchisation des habitats est ensuite comparée aux espèces qui occupent ces habitats

Lors du croisement effectué, (analyse SIG), chaque polygone défini sur la base d'un habitat biologique se voit alors attribuer la valeur maximale obtenue, que ce soit par la hiérarchisation des habitats biologiques ou des habitats d'espèces. Si deux enjeux de même niveau se superposent, la valeur de l'enjeu supérieur est alors attribuée.

**Tableau : Synthèse des enjeux**

		Enjeux espèces			
		Faible	Moyen	Élevé	Majeur
Enjeux habitats	Nul	1	2	3	4
	Faible	1	2	3	4
	Moyen	2	3	3	4
	Élevé	3	3	4	4
	Majeur	4	4	4	4

## 5.2 – HIERARCHISATION DES ENJEUX

En terme d'habitats biologiques, les zones humides (roselière, prairie humide), le cours d'eau et la prairie acide induisent des enjeux moyen en raison de leur niveau de dégradation. La **lande acide** constitue l'enjeu principale avec **un niveau élevé** (habitat ZNIEF 10 dégradé et artificiel).

En terme d'espèces, la présence de **2 espèces végétales « En Danger »** (Gagée des prés – Queue de souris) induit des niveaux **d'enjeux majeurs**.

Quatre espèces animales, présentant un statut « Vulnérable » induisent des enjeux élevés : Pie grièche écorcheur, Agrion de mercure, Gomphocère tachetée, Criquet des jachères. 3 espèces végétales « vulnérable » (Corynéphore, Spargotte et Vesce fausse gesse) induisent également un enjeu élevé.

Enfin, de nombreux insectes et le Tarier pâtre induisent des enjeux moyens.

		Enjeux espèces			
		Faible	Moyen Tariet pâtre Criquet ensanglanté Criquet de la palène Oedipode turquoise	Élevé Corynéphore Spargotte Vesce fausse gesse Pie grièche écorcheur Agrion de mercure Gomphocère tachetée Criquet des jachères	Majeur Gagée des prés Queue de souris
Enjeux habitats	Nul	1	2	3	4
	Faible	1	2	3	4
	Moyen Prairie acide Prairie humide Roselière Cours d'eau	2	3 Tariet pâtre Criquet ensanglanté Criquet de la palène Oedipode turquoise	3 Vesce fausse gesse Pie grièche écorcheur Agrion de mercure	4 Gagée des prés Queue de souris
	Élevé Lande acide	3	3	4 Corynéphore Spargotte Gomphocère tachetée Criquet des jachères	4
	Majeur	4	4	4	4

Le projet est également confronté à la présence de plusieurs espèces végétales et animales protégées :

- végétation : Gagée des prés (protection nationale) Queue de souris (protection régionale)
- Insecte : Agrion de mercure (protection nationale des individus)
- Avifaune : Tariet pâtre, Pie Grièche écorcheur, Accenteur mouchet, Fauvette grissette, Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pipit des arbres, Pouillot véloce, Rossignol philomèle, Rouge-gorge (protection nationale des individus et des habitats)

La présence de zones humides, selon les critères de la Loi sur l'Eau induit également un enjeu réglementaire : la destruction de zone humide de plus de 0,1 ha étant soumise à déclaration au titre de la Police de l'Eau

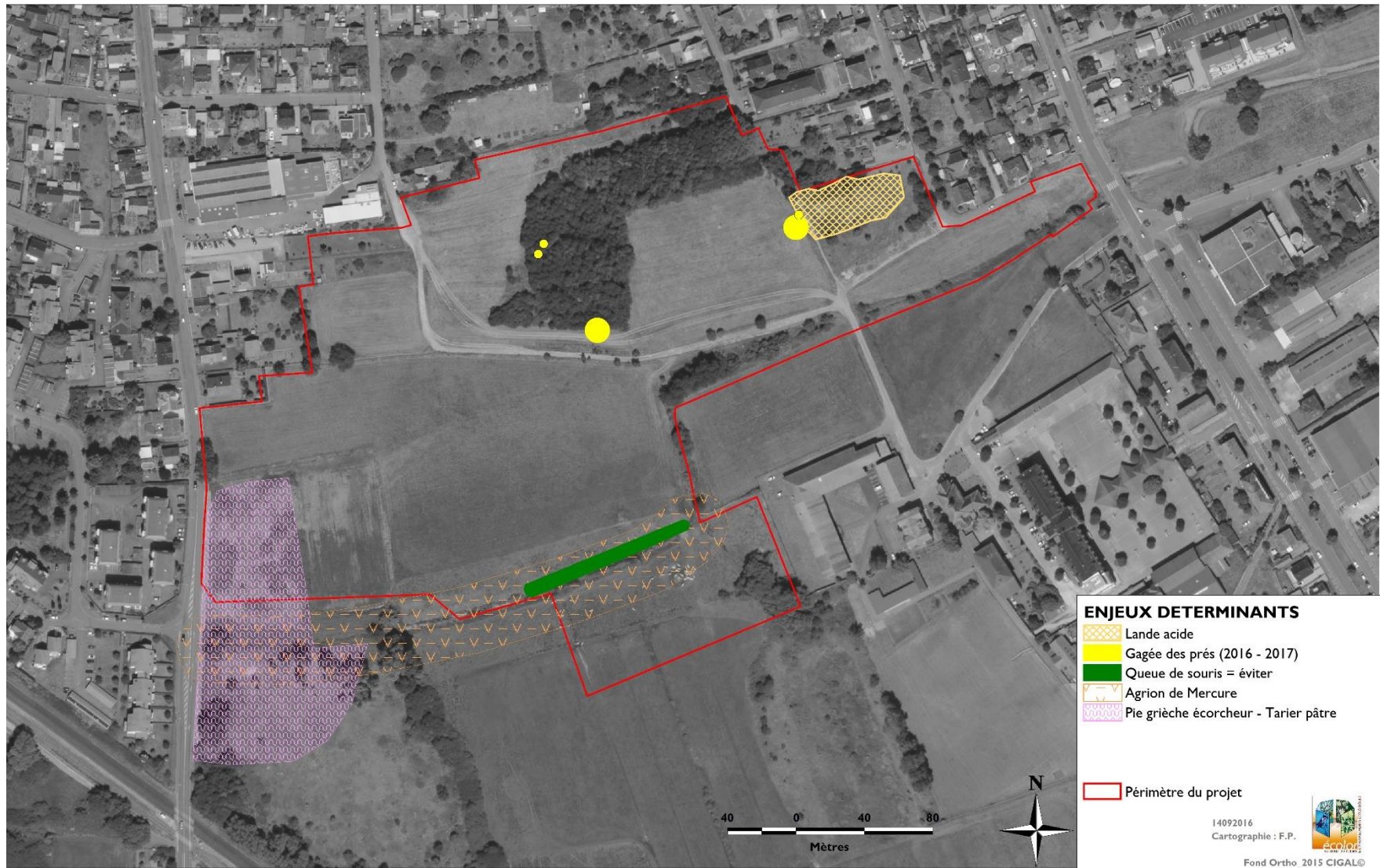
Ces enjeux concernent ainsi essentiellement 2 pôles bien distincts du projet :

- Le pôle acide et sec couvrant la lande et la prairie acide,
- Le pôle humide autour du Dornengraben.

Ces enjeux réglementaires et patrimoniaux vont conduire à intégrer des mesures d'évitement et de réduction (modification du projet) et à des mesures compensatoires pour répondre aux impacts résiduels.

Carte n°18 : **Enjeux déterminants - mai 2017**

**ENJEUX DETERMINANTS**  
**MISSIONS AFRICAINES**  
**HAGUENAU**



Carte n°19 : Synthèse des enjeux - mai 2017

SYNTHESE DES ENJEUX  
MISSIONS AFRICAINES  
HAGUENAU



## VI – IMPACTS - MESURES

### 6.1 – IMPACTS INITIAUX

#### 6.1.1 – IMPACTS INITIAUX SUR LES GAGEES

En superposant les données de la DREAL et le projet de Deltaménagement, on peut conclure que les 2 stations de Gagée des prés sont impactées et détruites. Cet impact ne concernerait pas beaucoup de pied (3 pieds – données non exhaustives) mais il détruirait l'une des stations de Gagée des prés connues à Haguenau.

Les Gagées étant intégralement protégées sur le territoire français, cette destruction est interdite sauf accord de dérogation par arrêté préfectoral. Cet impact est d'autant plus important qu'il n'existe pas de protection d'un milieu abritant la Gagée des prés en Alsace.

Ainsi, malgré la petite taille de la station (5 *plants*), cet impact apparaît **non négligeable**.

Cet impact **non négligeable** n'est toutefois **pas de nature à remettre en cause la présence des Gagées** sur la commune d'Haguenau.

**Impact initial élevé sur les Gagées**

#### 6.1.2 – IMPACTS INITIAUX SUR LA QUEUE DE SOURIS

En superposant les relevés de 2014-2016 et le périmètre du projet de Deltaménagement, on peut conclure que l'ensemble des stations de Queue de Souris seraient impactées et détruites. Cet impact concernerait près de 400 pieds et il détruirait la seule station connue à Haguenau.

La Queue de souris étant intégralement protégée en Alsace, cette destruction est interdite sauf accord de dérogation par arrêté préfectoral.

Au vu de la taille de la station, cet impact apparaît **non négligeable**.

Cet impact **non négligeable** n'est toutefois **pas de nature à remettre en cause la présence de la Queue de souris** en Alsace.

**Impact initial élevé sur la Queue de souris**

#### 6.1.3 – IMPACTS INITIAUX SUR L'AGRION DE MERCURE

En superposant les relevés de 2014-2016 et le périmètre du projet de Deltaménagement, on peut conclure que l'ensemble de l'habitat de l'Agrion de mercure (ruisseau du Dornengraben) serait impacté.

Cet impact concernerait une population de l'ordre de 400 individus.

Les individus de l'Agrion de mercure étant intégralement protégés en France, cette destruction est interdite sauf accord de dérogation par arrêté préfectoral.

Au vu de la taille de la station, cet impact apparait **non négligeable**.

Cet impact **non négligeable** n'est toutefois **pas de nature à remettre en cause la présence des Agrions de mercure à Haguenau** ; cette espèce étant également présente sur d'autres ruisseaux affluents de la Moder.

#### Impact initial fort sur l'Agrion de mercure

### 6.1.4 – MPACTS INITIAUX SUR LE TARIER PATRE

En superposant nos données et le projet de Deltaménagement, on peut conclure que l'habitat de reproduction d'un couple de Tarier pâtre serait impacté et détruit sur une surface de 0,67 ha. Cet impact n'est pas le fait uniquement du projet de lotissement. Il résulte d'effet cumulatif avec le projet de raccordement sur la Voie de Liaison Sud d'Haguenau.

L'ensemble des 2 projets (lotissement et VLS) va ainsi détruire et artificialiser l'habitat actuel du Tarier pâtre, le rendant non favorable à sa reproduction.

Cet impact **non négligeable** n'est toutefois **pas de nature à remettre en cause la présence du Tarier pâtre** sur le ban de la commune d'Haguenau.

#### Impact initial fort sur l'habitat du Tarier pâtre

### 6.1.5 – IMPACTS INITIAUX SUR LA PIE GRIECHE ECORCHEUR

En superposant nos données et le projet de Deltaménagement, on peut conclure que l'habitat de reproduction d'un couple de Pie grièche écorcheur serait impacté et détruit sur une surface de 0,67 ha. Cet impact n'est pas le fait uniquement du projet de lotissement. Il résulte d'effet cumulatif avec le projet de raccordement sur la Voie de Liaison Sud d'Haguenau.

L'ensemble des 2 projets (lotissement et VLS) va ainsi détruire et artificialiser l'habitat actuel de la Pie grièche écorcheur et surtout isoler les espaces de friches arbustives (site de reproduction) des ensembles prairiaux (territoire de chasse), les rendant non favorables à sa reproduction.

Cet impact **non négligeable** n'est toutefois **pas de nature à remettre en cause la présence de la Pie grièche écorcheur** sur la commune d'Haguenau.

#### Impact initial fort sur l'habitat de la Pie grièche écorcheur

## 6.1.6 – IMPACTS INITIAUX SUR LES AUTRES OISEAUX PROTEGES

Le projet est susceptible d'avoir des impacts sur les nids, œufs et poussins de 9 espèces communes protégées en France (Accenteur mouchet, Fauvette grisette, Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pipit des arbres, Pouillot véloce, Rossignol, Rouge gorge). Le projet détruit également 0,92 ha de boisement, habitat de ces petits passereaux protégés.

**Impact initial élevé sur les individus d'oiseaux protégés**

## 6.2 – MESURES ENVIRONNEMENTALES

### 6.2.1 – MESURES D'EVITEMENT - GAGEE

La modification du projet étant de nature à remettre en cause son économie, il n'y a pas de mesure d'évitement.

### 6.2.2 – MESURES D'EVITEMENT – QUEUE DE SOURIS

Pour éviter tout risque de destruction de la Queue de souris et également pour limiter les impacts sur les zones humides et assurer une continuité biologique, **le porteur de projet a décidé de ne plus aménager les prairies humides bordant le Dornengraben**. Ce choix évite tout impact sur les stations de Queue de souris observées en 2014 et 2016.

Les stations à Queue de souris sont comprises dans le périmètre des mesures compensatoires foncières actées dans le Dossier Loi sur l'Eau. Ces parcelles, sous maîtrise foncière de Deltaménagement resteront en herbe, mais sans pâturage (arrêté préfectoral DLE n°67-2015-0220). Elles seront ouvertes à la circulation humaine, notamment, le long du ruisseau du Dornengraben, afin d'entretenir un sol partiellement dénudé.

*(NB : les stations sur tas de fumier, observées en 2016, ont disparues en été 2016 suite à l'étalement du fumier dans le cadre de la gestion agricole. Elles ne sont pas prises en compte dans le dossier de dérogation).*

### 6.2.3 – MESURES D'EVITEMENT – AGRION DE MERCURE

En cumulant les impacts potentiels sur la Queue de souris et sur les zones humides, le porteur de projet a décidé de ne pas aménager les prairies humides bordant le Dornengraben.

Il n'y a donc plus d'impact résiduel sur l'Agrion de mercure.

### 6.2.4 – MESURES D'EVITEMENT – INDIVIDUS OISEAUX PROTEGES

Afin d'éviter tout risque d'impact sur les individus d'oiseaux protégés, tous les travaux d'abattage et de dégagement des emprises auront lieu en dehors



de la période de reproduction des oiseaux. Ainsi, **toute intervention sera proscrite du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet.**

D'autre part, afin d'éviter que les oiseaux ne colonisent le site entre les différentes phases de chantier, l'ensemble des terrains restera entretenu par fauchage. Le gyrobroyage ne sera pas admis.

Le respect de ces engagements sera assuré dans le cadre d'un suivi patrimonial.

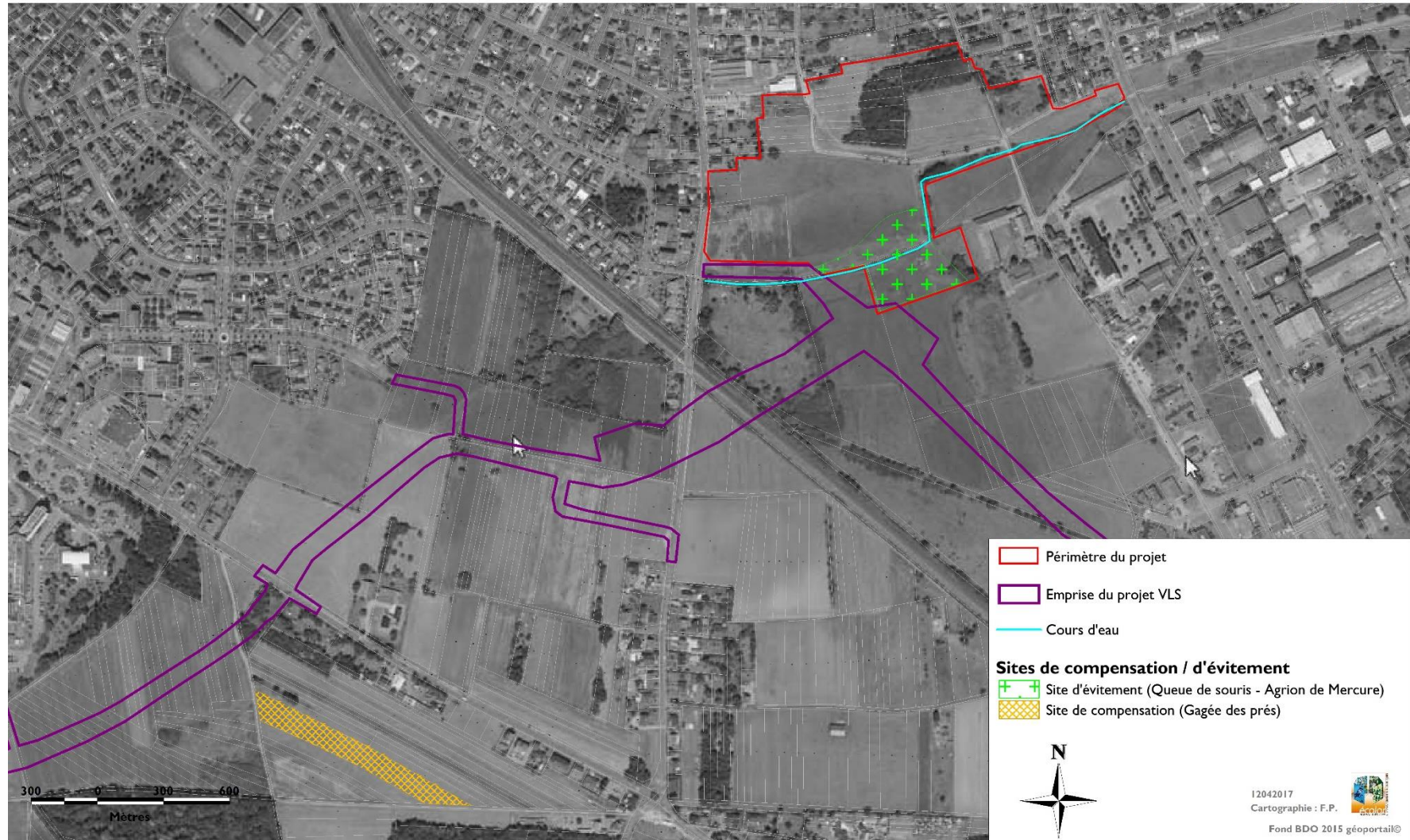
### **6.2.5 – MESURES D'EVITEMENT – HABITATS AVIFAUNE PROTEGEE**

La modification du projet étant de nature à remettre en cause son économie, il n'y a pas de mesure d'évitement.

Carte n°20 : Localisation générale des mesures d'Évitement et Compensation

LOCALISATION GENERALE  
DES MESURES D'EVITEMENT ET DE COMPENSATION

MISSIONS AFRICAINES  
HAGUENAU



## 6.2.6 – MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS - GAGEE

Dans le phasage des travaux, il est décidé de ne pas engager les travaux tant qu'un relevé des Gagées n'aura pas été réalisé en mars 2017 et tant que les mesures compensatoires ciblées sur ces espèces ne sont pas mises en œuvre. Cette mesure de réduction « temporaire » des impacts est destinée à préserver le maximum de plants de Gagée et de permettre, au titre des mesures d'accompagnement et compensatoires, de prélever et de transférer les plants sur un espace préservé.

*Cet engagement a été réalisé par une recherche spécifique en mars – avril 2017 ayant permis de noter 3 plants de Gagée des prés au sein du projet.*

La société Deltaménagement effectuera une mise en exclos par une clôture des espaces non aménagés destinés à être préservés afin de ne pas engendrer une dégradation de cet espace par le stockage de matériaux ou la circulation d'engins de chantier.

*Le boisement de Robiniers faux acacia, abritant la Gagée des prés et ne faisant pas partie de la 1<sup>ère</sup> phase des travaux sera maintenu. Il ne sera abattu et défriché qu'avant l'engagement des travaux de la 2<sup>ème</sup> phase. Pendant ce laps de temps, la société Deltaménagement assurera la préservation des Gagées sous le boisement, mettra le boisement en exclos avec une zone tampon de 5 m par une clôture et effectuera un suivi annuel dans cet habitat potentiel afin d'apprécier l'évolution du peuplement et de piqueter tous les plants de cette espèce à « éclipse » afin de programmer leur sauvegarde et leur déplacement. Tous les plants de Gagée, feuillés ou en fleur feront l'objet d'un piquetage et d'une localisation au GPS.*

Néanmoins, ces mesures ne sont pas de nature à réduire réellement les impacts sur les Gagées. Le niveau des impacts résiduels reste donc très élevé et nécessite la mise en place de mesures compensatoires.

**Impact résiduel très fort**

## 6.3 – IMPACTS RESIDUELS

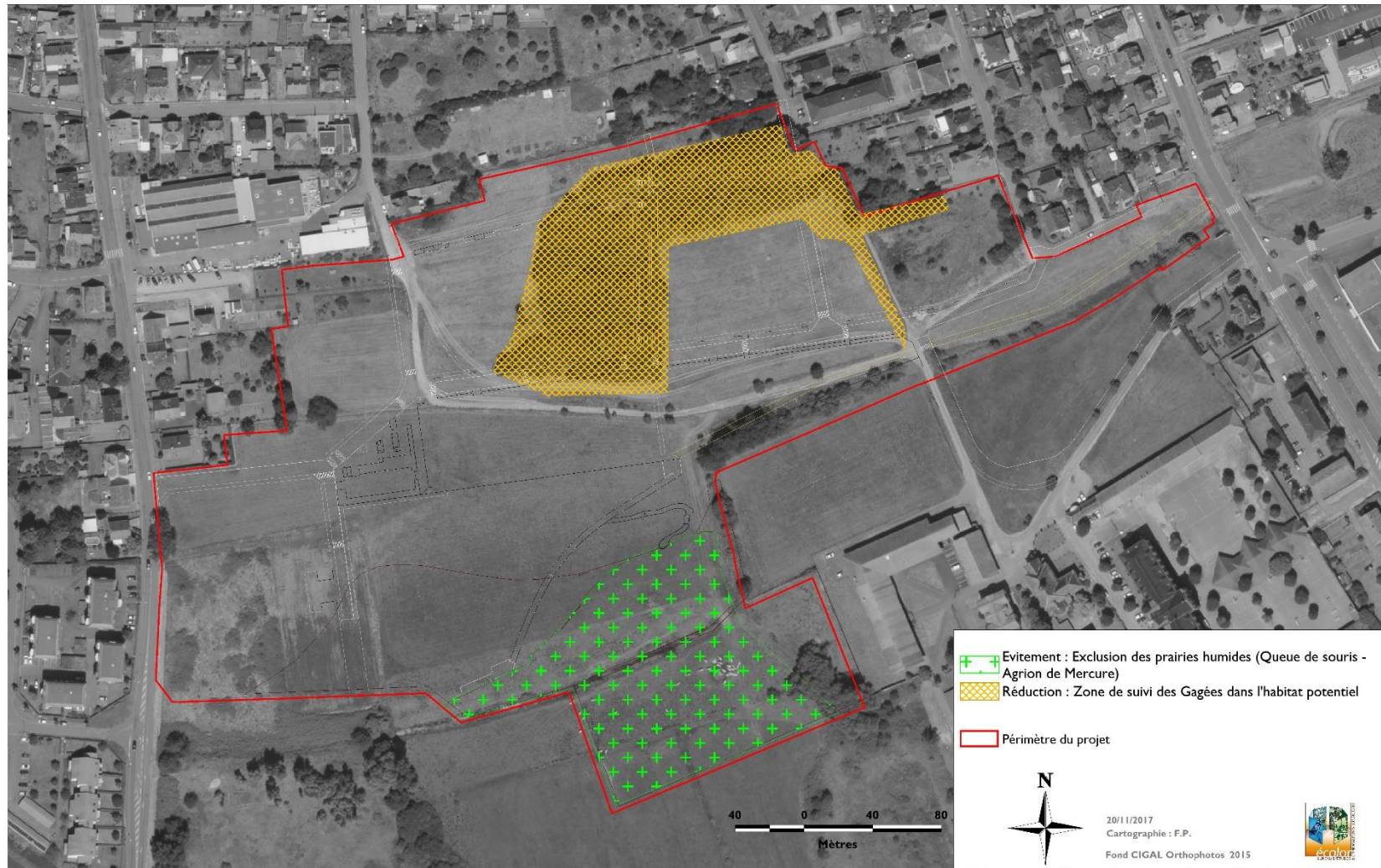
Les mesures d'évitement permettent de supprimer les impacts sur la Queue de souris et l'Agrion de mercure.

En revanche, la conception et l'économie du projet ne permettent pas de supprimer les impacts ou de les réduire significativement sur les Gagées et sur les habitats de reproduction du Tarier pâtre, de la Pie grièche écorcheur et des autres petits passereaux protégés.

Face à un maintien d'impact très fort, des mesures compensatoires s'imposent.

Carte n°21 : Mesures d'évitement de réduction

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION  
MISSIONS AFRICAINES  
HAGUENAU



## 6.4 – MESURES COMPENSATOIRES GAGEES

Les mesures compensatoires portent sur le réaménagement et la préservation durable d'habitats favorables à la Gagée des prés et sur la protection d'une station connue de Gagée des prés à Haguenau issue des relevés des associations (CERPEA-SFS-SAE).

### 6.4.1 – MAITRISE FONCIERE EX SITU

La ville d'Haguenau est propriétaire de parcelles hébergeant une des plus fortes stations de Gagée des prés et de Gagée des champs en Alsace au lieu-dit Ewit. Pour les associations locales, ce site est capital pour ces espèces (population >1000 pieds). Il a été découvert en 2014 par les associations (annexe 4).

Il correspond à des terres labourées pour les céréales à paille et gérées de façon extensive (les sols acides d'Haguenau étant peu propice aux cultures intensives).

*Les investigations de 2017 en Ewit ont confirmé ce peuplement important avec plus de 500 plants dont 338 pieds fleuris et comprenant à la fois la Gagée des prés et la Gagée des champs. Elles ont également permis de noter la présence de 10 pieds de Gagée des prés dans la prairie naturelle attenante aux cultures de céréales à paille (parcelle 51).*

*Deltaménagement a souhaité initialement contractualiser un bail rural avec les propriétaires privés pour une durée de 20 ans sur les parcelles 47 et 48 sur une surface d'environ 30 ares, bordant la propriété de la ville d'Haguenau (parcelles 49 et 50), permettant à la fois de préserver quelques pieds de Gagées et surtout d'augmenter la surface des habitats favorables à cette espèce. Les parcelles 47 – 48 – 49 – 50 correspondent toutes à des terres labourées pour les céréales à paille (voir photo en annexe 4).*

*En fait, aucune Gagée n'a été observée en 2017 sur les parcelles 47 et 48. Dans ces conditions, afin de proposer une mesure en phase avec le peuplement des Gagées et pérenne, Deltaménagement a acquis la parcelle en prairie n° 51 d'une contenance de 35 ares et abritant 10 plants en 2017.*

*Par cet engagement, l'espace préservé pour les Gagées des prés (par Deltaménagement concernera 0,35 ha. L'engagement à terme de la ville d'Haguenau permettrait de préserver en tout près de 1 ha et la totalité de la station reconnue par les associations locales.*

*Le porteur de projet s'engage sur ces espaces protégés prairiaux à **mettre en œuvre une gestion patrimoniale** basée sur un fauchage tardif (après le 15 juin), sans travail du sol, l'absence de traitement phytosanitaires, d'engrais et d'amendement.*

## PLAN DE GESTION GAGÉE DES PRES – STATION EX SITU

Objectifs :

- Entretien du site initial de la Gagée des prés dans la prairie en Ewit

Habitats biologiques Espèces ciblées	Impacts quantitatifs	Mesures de gestion
Gagée des prés	5 plants	Prairie naturelle de fauche acidophile sèche Fauchage après le 15 juin Aucun traitement phytocide, phytosanitaire et antiparasitaire Pas d'engrais minéraux et pas d'amendements organiques Pas de labour

La Gagée des prés étant présente en milieu prairial, le principe sera de pérenniser cette gestion agricole compatible avec l'écologie de cette espèce très printanière.

Remarque : ce plan de gestion vise à maintenir l'habitat biologique des Gagées. En fonction des résultats du Plan de Conservation des Gagées, engagé par le Conservatoire Botanique d'Alsace, il pourra évoluer. Deltaménagement suivra ainsi les préconisations du C.B.A. conformément au Plan de Conservation

Le site doit ainsi conserver une gestion agricole associant production et patrimoine. Aucun traitement phytosanitaire n'est admis, ni aucun engrais minéraux et amendement organiques (fumier, compost).

Ce plan de gestion sera applicable aux parcelles en maîtrise de Deltaménagement. Il sera applicable sur une durée minimale de 30 ans.

Ce plan de gestion ne sera pas proposé sur les parcelles en propriété de la ville d'Haguenau. En effet, ces parcelles communales correspondent à des cultures de céréales à paille où le travail du sol peut être maintenu en place.

### 6.4.2 – PROTECTION IN SITU - GAGEES

L'aménagement global du parc des Houblonniers comprend des espaces verts et des espaces non aménagés qui resteront sous la responsabilité de l'aménageur jusqu'à sa rétrocession dans le domaine public de la ville d'Haguenau. Cette rétrocession se fera par tranche sur le même schéma que les tranches des travaux et dont les modalités de transfert sont détaillées dans la convention intégrée à la demande du permis d'aménager déposée en novembre 2016 (annexe 5).

Il est ainsi programmé de recréer des habitats favorables aux Gagées dans ces espaces verts (NB : la Gagée des prés est connue dans des espaces verts urbains : bas-côté en pelouse du quartier de Borny à Metz).

Cette recréation repose sur le transfert du sol de la prairie mésophile acide et du boisement de Robiniers. Ce transfert interviendra en 2 phases. Dans un premier temps, l'habitat de la Gagée des prés le long du sentier sera transféré. Dans un second temps, il concernera les populations dans et en bordure du boisement de Robiniers. Ces transferts interviendront lors de l'engagement de la phase 2 du projet à partir de l'automne 2018. Pendant ce

laps de temps, Deltaménagement effectuera un suivi annuel des Gagées dans le bois de Robiniers afin de relever tous les nouveaux plants (piquetage, relevé GPS). Le transfert concernera alors l'ensemble des stations des Gagées des prés observées depuis 2016.

Ce transfert des Gagées en 2 étapes permet d'acquérir une expérience et de réajuster les modalités de prélèvement-déplacement aux vues des résultats du premier transfert, On multiplie ainsi les chances de réussite.

Le principe du transfert de la Gagée nécessitera des équipements spécifiques :

- 1<sup>er</sup> = décaissement de la zone d'accueil sur 20 cm, correspondant à la terre arable enrichie (terre végétale) par les pratiques agricoles anciennes et évacuation des matériaux.
- 2<sup>ème</sup> = remblaiement avec compactage sur 10 cm de la zone décaissée avec des sables issus des travaux de terrassement du lotissement (terre de découverte)
- 3<sup>ème</sup> = découpage et prélèvement par plaque de 2 à 4 m<sup>2</sup> et de 20 cm d'épaisseur de la station à Gagée, transfert et dépose par plaque en lieu et place des zones préparées. (NB : cette technique est détaillée pour le transfert des Gagées).

Ce protocole utilise les matériaux et le cortège végétal du site. En réhaussant, le sol de 10 cm, on renforce le caractère mésophile et acide du sol, élément favorable au maintien des espèces végétales patrimoniales et protégées.

Il sera associé à des analyses de sol à chaque horizon pédologique (profil, texture, acidité, éléments nutritifs...).

Précisons également que les terres végétales de la prairie acide qui seront décaissées seront stockées à part et serviront pour le réaménagement final des espaces verts autour des bassins de rétention.

Le porteur de projet s'engage à :

- préserver les sites d'accueil au sein du Parc des Houblonniers (25 à 50 m<sup>2</sup> avec zone tampon de 5 m de large) de tout aménagement urbanistique (construction, voirie, sentier...),
- ne pas engazonner les espaces réaménagés en lande acide et en prairie mésophile acide,
- mettre en œuvre un plan de gestion et de restauration basé sur une fauche différenciée (fauche après la période de fructification des Gagées = après le 15 mai) et sans intrants – voir ci-dessous et annexe 6,
- réaliser le transfert des plants de Gagée en fin été - automne après la fin du cycle végétatif et de reproduction des Gagées (voir mesures d'accompagnement).

## PLAN DE GESTION GAGÉE DES PRES – STATION IN SITU

Objectifs :

- Entretien du site de transfert de la Gagée des prés dans les espaces verts du parc des Houblonniers

Habitats biologiques Espèces ciblées	Impacts quantitatifs	Mesures de gestion
Gagée des prés	5 pieds	Aucun apport d'intrants Tontes après la fructification des Gagées après le 15 mai

La Gagée des prés, ayant une floraison très précoce et se maintenant par un bulbe, est peu sensible aux opérations de gestion intervenant en dehors de son cycle de développement.

Espèce présente dans les espaces verts urbains, elle supporte très bien les tontes rases (ainsi que les labours et le couvert forestier).

Le site sera ainsi entretenu en pelouse tondue régulièrement, avec une première tonte après le 15 mai.

Ces dispositions seront reprises par la ville de Haguenau après la rétrocession des espaces publics et seront actées dans le cadre de convention de rétrocession Deltaménagement / ville de Haguenau.

### 6.4.3 – PHASAGE DES TRAVAUX

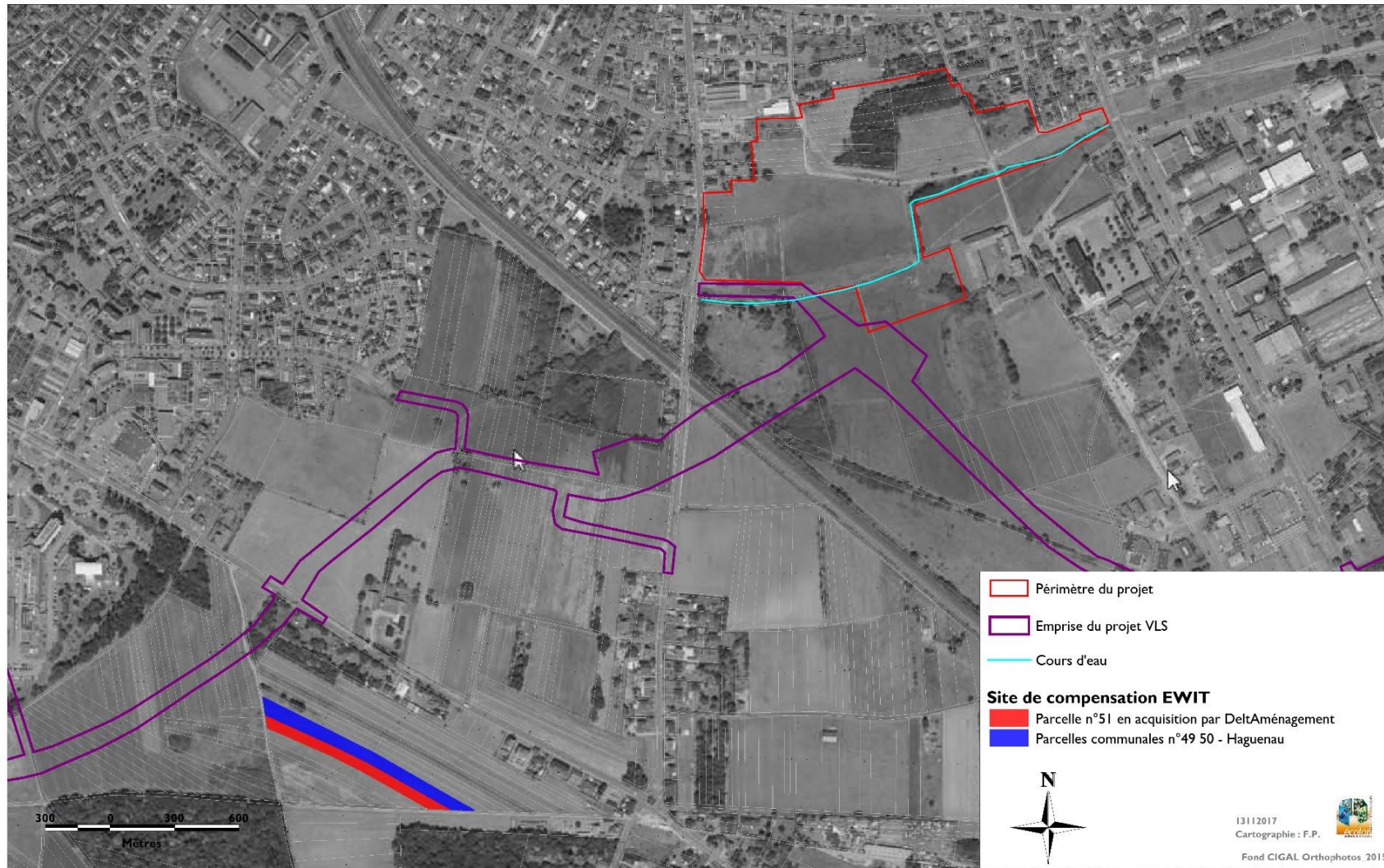
La protection de la station à Gagée se finalisera dès la signature de l'autorisation d'aménager.

Les travaux de reconstitution de la prairie mésophile acide à Gagée seront engagés lors de la première phase de construction afin de vérifier le bon résultat de ce transfert, de corriger si nécessaire les travaux. Sur la base des résultats de ce transfert, le déplacement des Gagées présentes dans le bois de Robiniers sera engagé avant le démarrage de la phase 2 de construction.



Carte n°22 : Site de compensation EWIT

SITE DE COMPENSATION EWIT  
MISSIONS AFRICAINES  
HAGUENAU



## 6.5 – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT - GAGÉE

### 6.5.1 – PRELEVEMENT - DEPLACEMENT

En application de la dérogation, il est proposé de **prélever et de déplacer tous les plants de Gagées des prés qui ont été observés en 2016 et en 2017** et qui le seront en 2018 - 2019 dans le bois de Robiniers.

Les Gagées étant des plantes vivaces à bulbe, leur déplacement ne pose pas de problème technique.

Un prélèvement à la bêche ou au godet d'une pelle hydraulique du bulbe est possible. Cette technique avec une pelle hydraulique a été appliquée avec succès sur la Gagée jaune à Molsheim.

Néanmoins, afin de transférer tout le cortège floristique de la station et de récupérer les éventuels plants de Gagée qui ne se seront pas développés en 2017 (espèce à éclipse), il est proposé de prélever la (les) station(s) de Gagées par plaques à l'aide d'un godet plat adapté sur un tracks.

Cette technique a été utilisée pour le transfert de prairie à Scabieuse des prés à Phalsbourg, d'Oenanthe à feuilles de peucedan à Molsheim et d'œillet superbe à Reichstett.

Ce transfert nécessite des travaux préparatoires particuliers :

- Repérage et piquetage de tous les pieds de Gagée en mars ,
- Piquetage et mise en exclos des placettes à déplacer,
- Piquetage des sites de transfert au droit des friches herbacées restantes,
- Préparation en été automne du site de transfert par décapage de l'horizon superficiel (20 cm d'épaisseur) afin de faciliter le transfert et d'évacuer un sol potentiellement eutrophe.
- Remblaiement avec compactage sur 10 cm de la zone décaissée avec des sables issus des travaux de terrassement
- Prélèvement par déplacement des placettes à Gagée (2 à 4 m<sup>2</sup> sur 20 cm d'épaisseur) et transfert immédiat (fin été automne) sur le site de transfert par plaque en lieu et place des zones préparées (NB les plaques doivent être jointives entre elles et avec le terrain naturel afin d'éviter le développement d'espèces indésirables et de faciliter la gestion future).

Voir fiche technique de transfert de la Scabieuse des prés et de l'œillet superbe (annexe 7).

### 6.5.2 – PLAN DE CONSERVATION DES GAGEES

Sur proposition de l'expert « Flore » du Conseil National de Protection de la Nature, un Plan de Conservation des Gagées des prés sera mis en œuvre avec le Conservatoire Botanique d'Alsace (CBA) sur le Nord du Bas-Rhin (environ 100 communes), à l'image du Plan de Conservation des Œillets superbes mis en place au Nord de Strasbourg entre le CBA et le Conseil Départemental.

Ce plan aura des objectifs de Connaissance, de Protection et de Gestion.

Il permettra ainsi d'inventorier les stations de Gagées des prés (en fleur ou en feuilles), d'en effectuer des relevés de végétation et stationnels (phytosociologie, sol...), d'identifier le parcellaire et les propriétaires, de définir des fiches d'actions et de préconiser des modes de gestion selon les types de milieux.

Ce plan de gestion sera mis en place sur 2 ans sous l'égide du CBA.

Il se concrétisera par une convention tripartite entre le CBA, Deltaménagement et le CM-CIC.

Outre le co-financement de ce Plan de Conservation, Deltaménagement et le CM-CIC mettront à disposition les terrains qu'ils maîtrisent afin de mettre en œuvre les modalités de gestion préconisées par le CBA.

Le rapport d'étape à n+1 et le rapport final à n+2 de ce Plan de Conservation seront transmis à la DREAL Grand Est, au CNPN, au CSRPN et à la Société Botanique d'Alsace.

## 6.6 – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT – LANDE ACIDE

Bien que la lande acide ne comporte pas d'espèces animales ou végétales protégées, il est également programmé de reconstituer cet habitat en raison de son originalité et de sa rareté.

La lande acide résultant d'un ancien remblai, l'objectif annoncé est de recréer ce milieu à partir des matériaux en place. Le principe sera donc de reconstituer un dôme de sable sur 1 m de haut dans un délaissé entre le Dornengraben et la voirie puis de laisser la nature reprendre ses droits à partir du stock de graines.

Le transfert de ce milieu par étape :

- le secteur d'accueil de la lande sera décaissé afin d'enlever toute la terre végétale présente,
- le décaissement superficiel (10 cm) de la moitié de la lande et mis en stock (conservation du stock de graine),
- le décaissement du sable pur et reconstitution du merlon sableux le long du Dornengraben,
- le régilage superficiel de la terre sableuse mise en stock,
- puis même intervention pour l'autre moitié de la lande et finalisation du transfert,
- pas de semis.

Le but est ainsi que la végétation se développe à nouveau sur un sol sableux le plus pur possible, afin de reconstituer une lande sableuse aussi naturelle que possible.

Le dôme de sable permet de s'affranchir de l'influence du ruisseau et de retrouver des conditions hydriques et abiotiques comparables à la lande acide secondaire initiale.

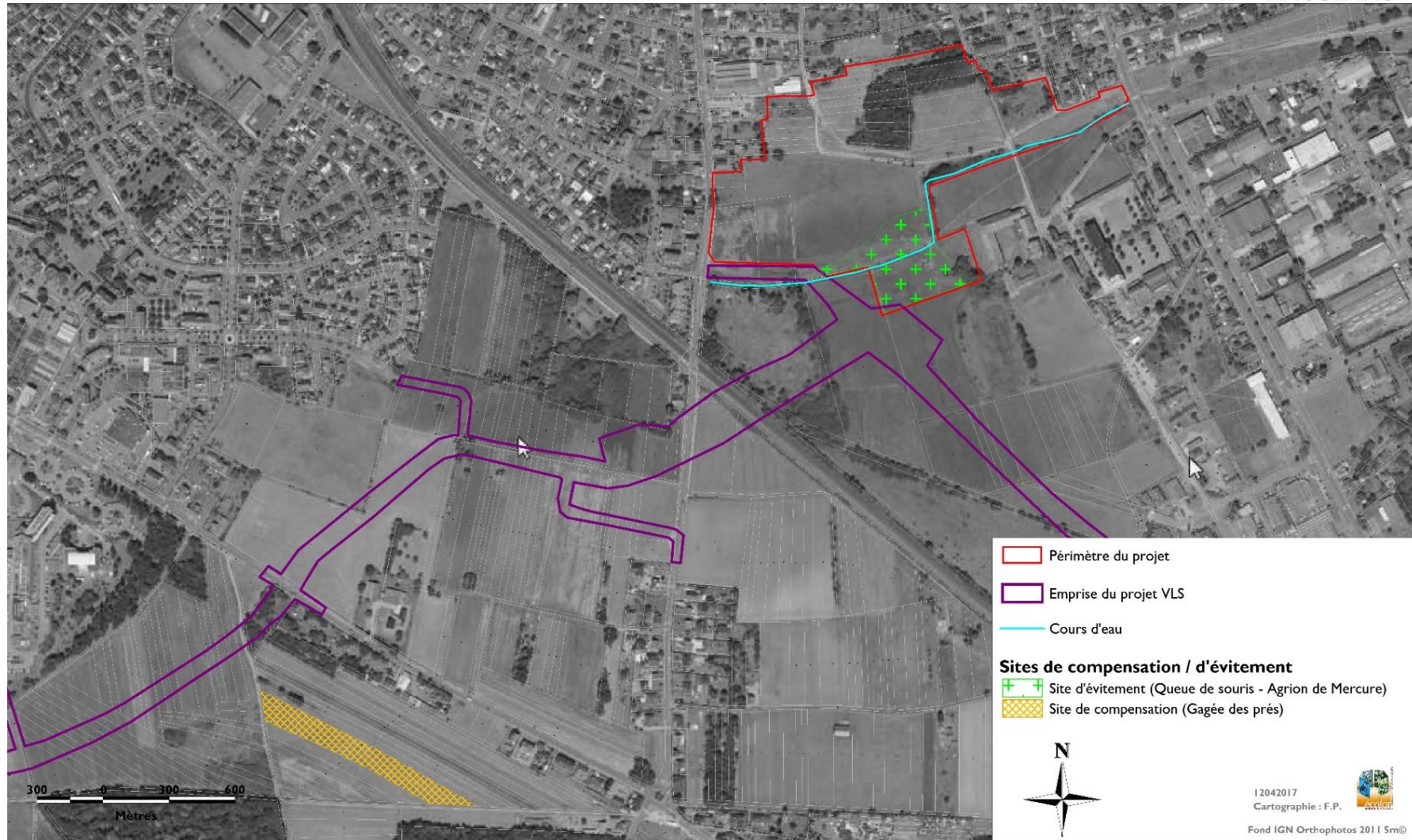
Ainsi, la végétation de cet habitat remarquable sera restaurée à cet endroit, limitant les impacts finaux sur cet habitat biologique. Cet habitat pourra également être recolonisé par les insectes (voir hyménoptères).

La recréation de la lande sableuse sera engagée en première phase de travaux en 2 étapes afin de permettre la recolonisation par les insectes (hyménoptères).

Carte n°23 : **Projet global d'aménagement et environnemental Mai 2017**

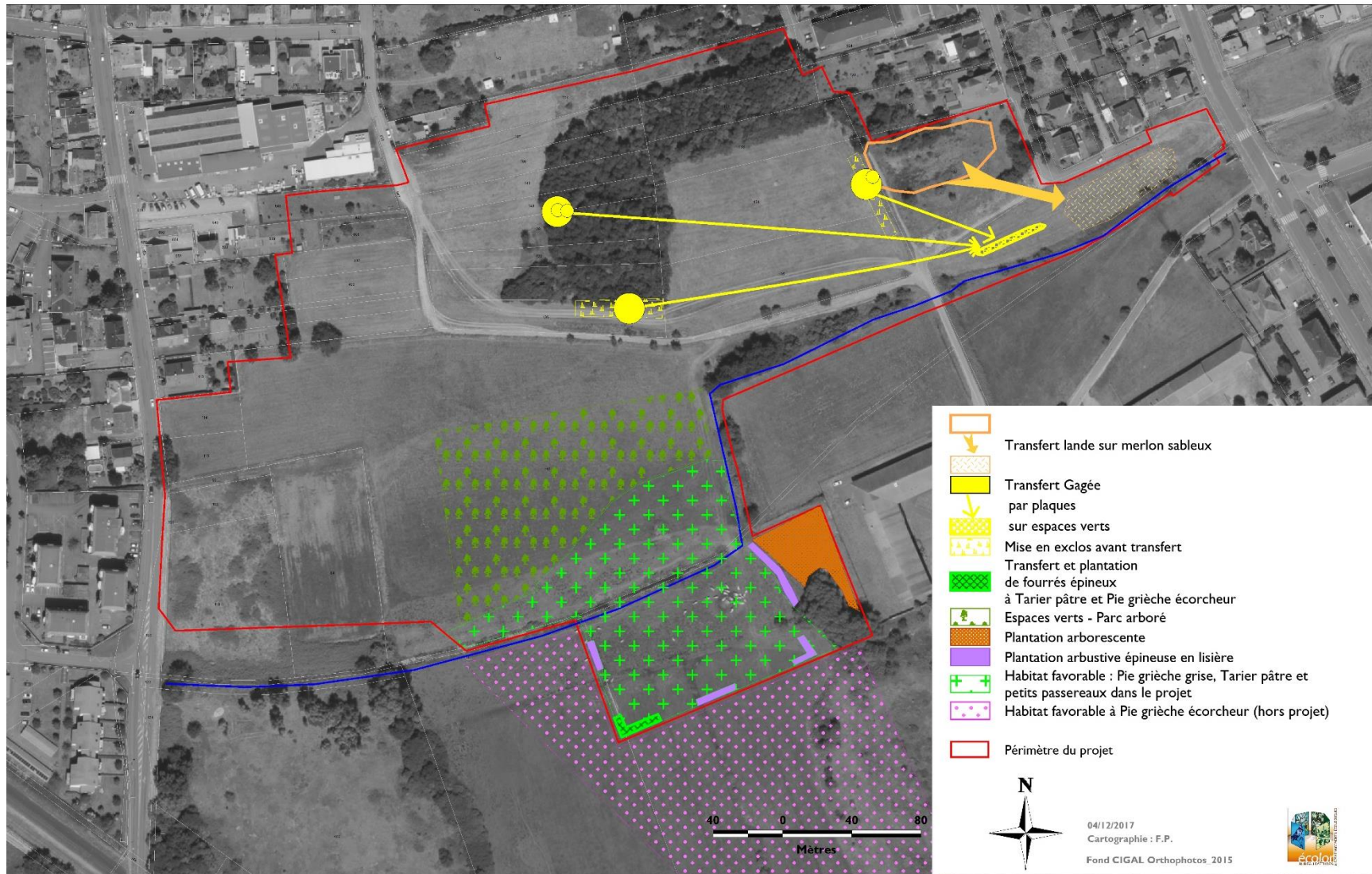
## LOCALISATION GENERALE DES MESURES D'EVITEMENT ET DE COMPENSATION

**MISSIONS AFRICAINES  
HAGUENAU**



Carte n°24 : Mesures compensatoires

MESURES COMPENSATOIRES  
MISSIONS AFRICAINES  
HAGUENAU



Carte n°25 : Plan de gestion des zones humides

PLAN DE GESTION  
MISSIONS AFRICAINES  
HAGUENAU



## 6.7– MESURES COMPENSATOIRES - AVIFAUNE

Le principe des mesures compensatoires pour l'avifaune est de reconstituer dans les emprises maîtrisées par Deltaménagement un habitat favorable au Tarier pâtre et à la Pie grièche écorcheur correspondant à des fourrés arbustifs épineux à ronces et à prunellier et à des friches herbacées.

### 6.7.1 –RECREATION DE FOURRES ARBUSTIFS EPINEUX ET D'HABITATS FAVORABLES AU TARIER PATRE ET A LA PIE GRIECHE ECORCHEUR

Afin de créer immédiatement un habitat favorable aux petits passereaux, la technique qui sera mise en œuvre consistera à prélever les ronciers existants dans la friche et à les transférer sur le site d'implantation localisé en bordure Sud Est de la prairie humide préservée au Sud du Dornengraben. L'objectif est de créer **30 m de haie arbustive** (soit environ 30 m<sup>2</sup>) directement **fonctionnelle au printemps**.

Le prélèvement comprendra les tiges, les racines et le sol sur une épaisseur de 20 cm. Il sera effectué au godet lisse en dehors de la période végétative et hors déficit de pluviométrie (période idéale automne hiver 2017-2018).

Préalablement, le site de transfert fera l'objet d'un décaissement de l'horizon racinaire superficiel.

Ce roncier transféré sera renforcé par la plantation complémentaire de Prunellier et d'Aubépine.

Le principe est ainsi de déplacer et de recréer un habitat favorable aux oiseaux des haies arbustives épineuses, directement fonctionnel dès que ces espèces reviendront de migration fin avril – début mai.

Cette opération interviendra dès les premières phases de l'aménagement du parc des Houblonniers (automne hiver 2017-2018) afin de ne pas perdre d'habitat favorable aux oiseaux et de permettre, si nécessaire, des travaux de correction (ex remplacement des plants, renforcement).

En complément, on recréera un espace boisé favorable à l'avifaune, en bordure de la prairie humide et à proximité des Missions Africaines.

La plantation correspondra à un boisement arborescent, côté « missions africaines » et à une haie arbustive épineuse côté prairie et en bordure cadastral de la prairie. Pour le boisement arborescent, on plantera des baliveaux de Merisier, d'Erable sycomore, d'Erable champêtre, de Tremble et de Bouleau verruqueux avec un sous étage de Saule marsault, Cornouiller sanguin et de Fusain.

Côté haie arbustive, on utilisera un mélange de Prunellier, de Rosier et d'Aubépine.

Le bois arborescent portera sur une surface de 14 ares (soit 120 baliveaux et 450 arbustes). La haie arbustive aura un linéaire de 80 m sur 4 m de large (soit 160 plants arbustifs épineux) sur 4 tronçons.

Parallèlement à ces mesures de recréation, des opérations de gestion patrimoniales seront mise en œuvre au droit des prairies humides préservées. Une bande de 5 m de part et d'autre du ruisseau sera gérée en bande refuge avec un fauchage tous les 2 ans (alternativement sur chaque

berge) après le 1<sup>er</sup> septembre. D'autre part, l'ensemble de la prairie fera l'objet d'une fauche tardive après le 25 juin sans fertilisants, ni produits phytocides, ni phytosanitaires et ni antiparasitaires. Dans ces conditions, le complexe formé par la prairie humide, la haie arbustive recréée et le ruisseau vont reconstituer un **habitat favorable de 1,39 ha** (site de reproduction et aire d'alimentation) au Tarier pâtre (nichant dans les friches herbacées) et la Pie grièche écorcheur (nichant dans les haies arbustives).

(remarque :

- La Pie Grièche écorcheur niche dans des haies arbustives épineuses soit linéaires et continues soit isolées. Elle peut se contenter de quelques m<sup>2</sup> de haies arbustives. La surface de 30 m<sup>2</sup> de haie arbustive au sein d'un ensemble prairial répond à ses exigences écologiques
- Le Tarier pâtre niche au sol dans les friches herbacées, parfois le long des routes. Le déplacement de la haie arbustive va lui permettre de retrouver des friches herbacées en lisière. Le maintien de bandes en friche sur 2 ans – voir ci-après – va également reconstituer un habitat favorable à sa reproduction.)

### 6.7.2 –RECREATION DE HAIES ET D'HABITATS FAVORABLES AUX PETITS PASSEREAUX

Le déplacement de la haie arbustive (30 m linéaire), la plantation arborescente (14 ares) et la plantation arbustive (80 m) vont également constituer des habitats favorables aux petits passereaux protégés communs (ex : Pouillot véloce, Troglodytes, Fauvette à tête noire).

L'aménagement paysager, hors zone humide, près des bassins de rétention, avec des sujets à hautes tiges, va également conduire à la création d'habitats favorables aux petits passereaux (Pipit des arbres, Mésange charbonnière, Chardonneret, Verdier...) sous la forme d'un parc arboré de 0,84 ha.

## 6.8 – MESURES DE SUIVI

Deltaménagement s'engage à effectuer un suivi des populations de Gagées et de l'avifaune sur une période de 20 ans ainsi que les populations de Queue de souris (suivi de l'évitement).

Ce suivi sera coordonné avec le suivi des composantes de la zone humide acté dans l'arrêté « Loi sur l'Eau » du 22 décembre 2015 (même fréquence – thématique faune, flore, débit, sol).

Ce suivi interviendra ainsi sur 7 années à n+1, n+2, n+3, n+5, n+10, n+15 et n+20 soit théoriquement de 2018 à 2038.

Il intègre également le suivi en 2018 - 2019 du boisement de Robiniers afin de localiser toutes les stations de Gagées (plants feuillés et fleuris) préalablement à leur déplacement.

Ce suivi portera sur un comptage exhaustif avec relevé GPS et description de la végétation et des habitats biologiques du site de transfert, de la zone humide préservée et du site à Gagée en acquisition.

Ce suivi intégrera également les thématiques liées aux zones humides (végétation des zones humides – Queue de souris - Agrion de mercure).

Les rapports de suivi seront transmis à la DREAL Grand Est et au CSRPN.



En cas de non atteinte des objectifs ou du maintien des populations des espèces protégées, des mesures correctrices seront mises en œuvre après avis de la DREAL Grand Est.

## 6.9 – COUT DES MESURES

Le coût des mesures prend en compte :

- L'acquisition des terrains
- Le suivi et le piquetage des Gagées en mars 2017 – 2018 - 2019
- La définition des travaux
- La préparation du site de transfert et le transfert en fin d'été automne
- La mise en œuvre des travaux de gestion – restauration
- Le suivi environnemental post aménagement.

Thématique	Quantitatif – Fréquence	Coût
Foncier et Indemnités agricoles		12 000 €
Suivi Piquetage 2017	4 campagnes + piquetage	1 250 €
Suivi Piquetage 2018 - 2019	4 campagnes/an + piquetage	2 500 €
Suivi Transfert	DCE – Encadrement chantier	500 €
Reconstitution de la lande acide et de la prairie mésophile acide	DCE – Encadrement chantier (3 jours) Analyse de sol	6 000 €
Transfert ronciers et plantation	DCE – Encadrement chantier Plantation complémentaire	1 500 €
Plantation haies arborescentes et haies arbustives Parc arboré	DCE – Plants et plantations	5 000 € 5 000 €
Transfert Gagée	1 jour	1 000 €
Travaux de gestion	Abattage Fauchage	En régie
Suivi environnemental Gagée Avifaune Zone humide 20 ans	7 années (4 campagnes/an)	12 000 €
Plan de Conservation des Gagées avec le C.B.A	2018	16 600 €
<b>TOTAL</b>		<b>63 350 €</b>

## VII – CONCLUSIONS

---

**L'objectif de la demande de dérogation est de maintenir, dans un état de conservation favorable, les populations de Gagées des prés sur le territoire de la commune d'Haguenau et dans un bon état de conservation.**

Les travaux de construction du lotissement « Parc des Houblonniers » par la société Deltaménagement impactent au minimum 3 stations de Gagée des prés (3 plants reconnus par la DREAL en 2016 – relevé non exhaustif et 2 autres plants reconnus par ECOLOR en 2017) et des habitats de reproduction du Tarier pâtre et de la Pie grièche écorcheur. Des mesures environnementales ont permis d'éviter des impacts sur des peuplements de Queue de souris et d'Agrion de mercure.

Ce projet de lotissement est d'intérêt social majeur en participant à la réduction du déficit de logements sociaux de la région d'Haguenau, en conformité avec la Loi SRU et le SCoT.

Les mesures de réduction des impacts vont permettre de préserver temporairement les plants de Gagée en 2017 et les espaces naturels riverains. Néanmoins le niveau des impacts sur les stations de Gagée et les habitats des oiseaux reste élevé.

Au titre des mesures compensatoires, le porteur de projet s'engage à acquérir une station de Gagées sur le ban communal d'Haguenau et à restaurer des habitats favorables aux espèces animales protégées (prairie mésophile acide, transfert de haie arbustive épineuse, plantation de haies arborescente et arbustive et prairie sur 1,39 ha) concernées au sein du lotissement.

Il assurera également des campagnes de piquetage de toutes les Gagées au sein du périmètre du projet en 2018-2019, puis le prélèvement et le transfert par plaque des stations à Gagée.

Il prendra également en charge le suivi des populations de Gagées et de l'avifaune sur une période de 20 ans.

Enfin, afin d'engager une préservation durable des populations de Gagées en Alsace, il va financer un **Plan de Conservation des Gagées avec le Conservatoire Botanique d'Alsace** (programme 2018) sur le Nord du Bas-Rhin afin d'approfondir la connaissance sur la répartition de ces espèces, leur écologie et leur gestion.

On peut donc conclure que l'ensemble de cette opération ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de Gagée des prés, du Tarier pâtre et de Pie grièche écorcheur et des 9 autres petits passereaux protégés communs, répondant ainsi aux objectifs des dérogations au titre des articles L 411-1 et 2 du Code de l'environnement.

**Tableau de synthèse**

Espèce	Impact	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels	Mesures compensation	Mesures d'accompagnement	Mesures de suivi
<b>Gagée des prés</b>	Destruction des pieds lors des travaux de décapage et de terrassement.	Pas de mesures possibles	Report en 2018 des travaux de terrassement après prélèvement des plants  Mise en exclos des stations à Gagée	Destruction des pieds dans l'emprise du lotissement  Minimum 3 stations (5 plants) de Gagée des prés	Acquisition, protection et gestion de station sur 30 ans en Ewit 35 ares  Recréation de prairie mésophile acide (25 à 50 m <sup>2</sup> )	Prélèvement et déplacement de toutes les Gagées présentes dans l'emprise du lotissement en été automne 2017 - 2019  Recréation d'une lande acide  <b>Plan de Conservation</b> des Gagées avec le Conservatoire Botanique d'Alsace	Suivi sur 20 ans après la fin des travaux.
<b>Tarier pâtre</b>	1 couple 0,67 ha				Recréation par transfert et plantation en automne hiver 2017/2018 de haie et friche arbustive épineuse Gestion de 1,39 ha de prairie et de haie		
<b>Pie grièche écorcheur</b>	1 couple 0,67 ha						
<b>Petits passereaux communs protégés</b>	0,9 ha				Plantation de 14 ares de haies arborescentes et de 80 m de haies arbustives Parc arboré 0,84 ha		



## VIII – ANNEXES

### I- Fiche Gagée des prés

*Gagea pratensis* (Pers.) Dumort., 1827

## Gagée des prés, Gagée à pétales étroits

(Equisetopsida, Liliales)

### Statut – Protection

**NATIONALE**

### Description

Cette petite plante bulbeuse de 8 à 20 cm à tige dressée s'élevant entre deux petits bulbes enveloppés dans une tunique formée par les écailles desséchées du bulbe qui les a produits. Deux feuilles dressées plus longues que la tige, recourbées dans la partie supérieure, très étroites, aiguës, repliées en gouttières en dessus et un peu en carène en dessous. Fleurs jaunes et vertes nombreuses (jusqu'à douze) ayant de longs pédoncules velus pourvu de bractées étroites velues et ciliées sur les bords. Les fleurs sont groupées en une sorte d'ombelle munie à la base de deux feuilles velues presque opposées. Les sépales et les pétales sont ovales très allongés, aigus au sommet jaunes en dedans et verts bordés de jaune en dehors, couvert de très petits poils en dehors. Fruits en forme de capsule ovale.

### Localisation

Sur les pelouses sèches et rocailleuses, les talus, les friches, voire les bordures de moissons, avec une préférence pour les milieux calcaires, entre 200 et plus de 1600 m d'altitude.

### Floraison

Mars à mai.

### Confusions possibles

Genre difficile à différencier, un examen de tous les caractères morphologiques de la plante est requis.

### Répartition nationale

Données Atlas d'Alsace

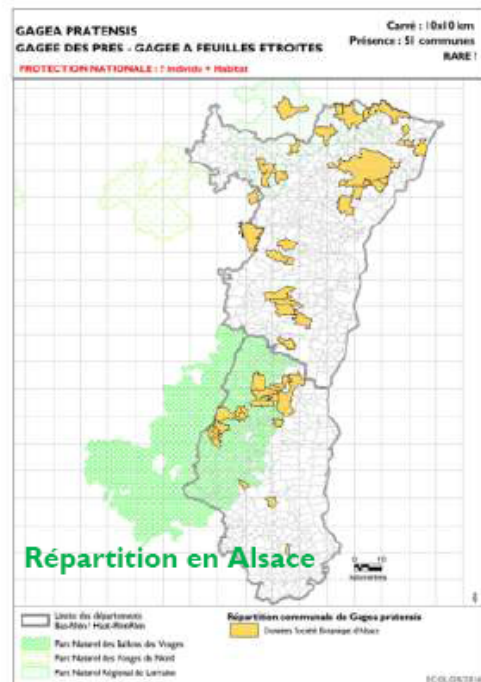
Carte de répartition issue du programme Atlas de la Biodiversité Départementale et des Secteurs Mairies

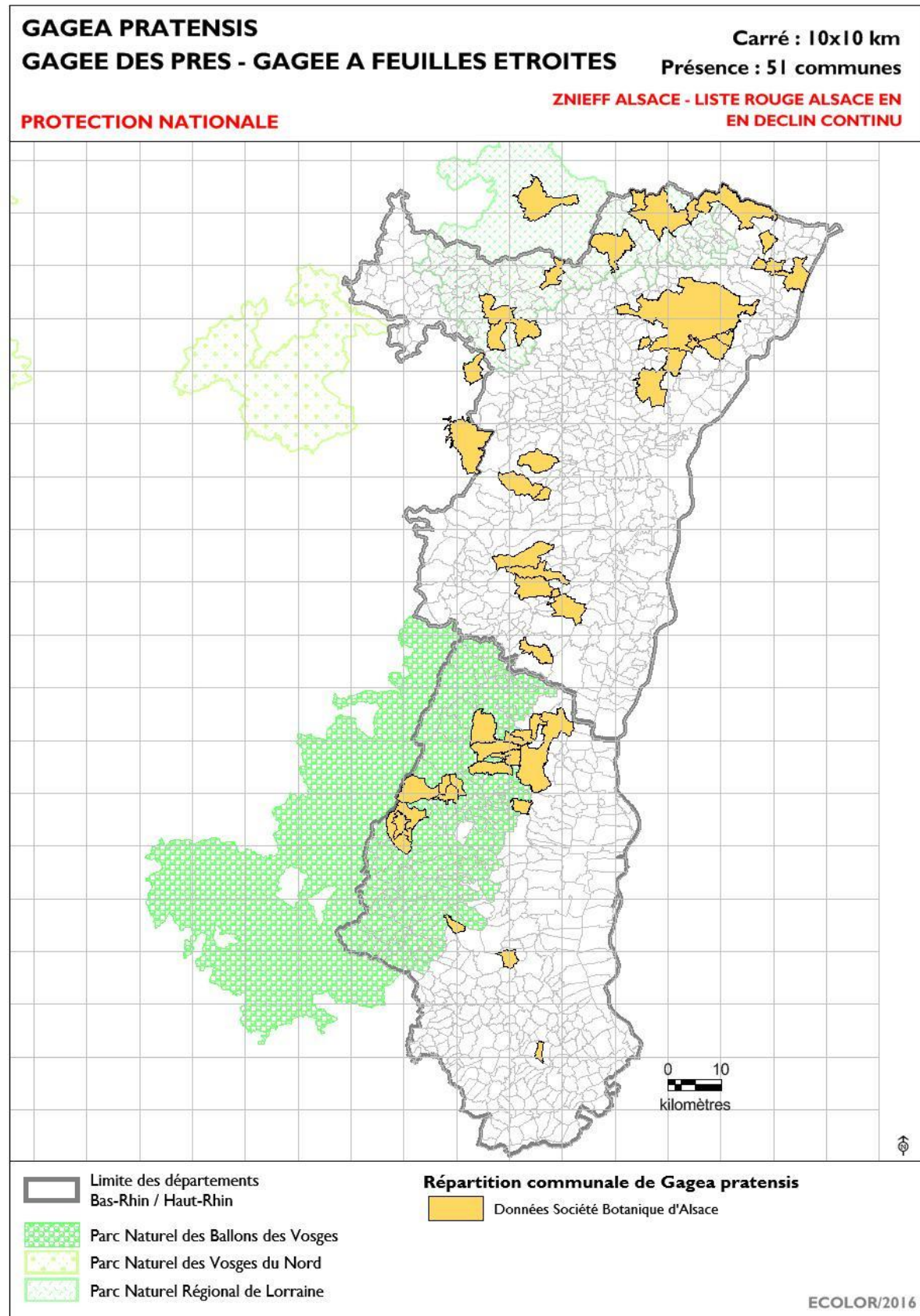


### Bibliographie

- BONNIER G., réédition 1990. La grande flore en couleurs de Gaston Bonnier. France, Suisse, Belgique et pays voisins. 4 tomes. Editions Belin, Paris. 1401 p.
- DANTON P., BAFFRAY M., 1995. Inventaire des plantes protégées en France. Editions Nathan et Association française pour la conservation des espèces végétales (A.F.C.E.V.), Paris et Mulhouse. 294 p.
- LAMBINON J., DELVOSALLE L., DUVIGNEAUD J., 1973, cinquième édition 2004. Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg, du nord de la France et des régions voisines. Editions du Patrimoine du Jardin botanique national de Belgique, Meise. CXXX + 1167 p.

### Répartition en Alsace





2–Courrier DREAL 3 mai 2016 « coordonnées Gagée des prés »

REÇU - 9 MAI 2016



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Strasbourg, le - 3 MAI 2016

Service Milieux et Risques Naturels  
Pôle Espèces Protégées

Nos réf. : CB      N° 1 8 2  
Vos réf. :  
Affaire suivie par : Charline Boissard  
[charline.boissard@developpement-durable.gouv.fr](mailto:charline.boissard@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 03 88 13 08 82 – Secrétariat : 03 88 13 06 96 ou 06 75

Monsieur le Directeur,

Par courrier, en date du 06 octobre 2015, nous vous faisons part de remarques concernant l'étude d'impact relative à l'aménagement du parc des Houblonniers. Parmi-elles, la première version de l'étude d'impact du projet d'aménager le lotissement « Missions Africaines » à Haguenau ne relevait pas la présence de spécimens de Gagée des prés, *Gagea pratensis*. Or les inventaires dont disposaient les services de l'État faisaient mention de cette espèce protégée sur le site du projet. Lors de la réunion du 03 novembre 2015, il avait alors été décidé que des inventaires supplémentaires seraient à mener au printemps 2016, sous la responsabilité du porteur de projet, afin de confirmer ou non la présence de cette espèce.

Le 16 mars 2016 et 22 mars 2016, des agents de la DREAL ont pu relever la présence de cette espèce sur le site du projet. Les coordonnées GPS des spécimens observés sont : N48° 48.134' E7° 47.677' / N48° 48.134' E7° 47.683' / N48° 48.163' E7° 47.779'. Les photos des constats sont présentées en annexe à ce courrier.

Le constat de présence de spécimens d'espèces protégées ne constitue ni un inventaire exhaustif des gagées sur le site, ni un inventaire des autres espèces protégées présentes. Néanmoins, il nous paraissait important de porter à votre connaissance cette information. Pour la poursuite de la procédure d'instruction de votre dossier, nous restons comme convenu lors de notre rencontre en attente des compléments présentant la prise en compte des espèces protégées.

Je vous pris d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du Pôle Espèces Protégées

Benoît PLEIS



Monsieur le Directeur  
Deltaménagement  
9a, rue Saint-Léon IX  
57850 DABO

[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h00-16h00  
Standard : 03 88 13 05 00  
14 rue du Bataillon de Marche n° 24 – BP 81005/F  
67070 STRASBOURG cedex

S:\Nos\_fichiers\W-Gestion\_des\_Especies\WF-  
Espèces\_Animales\1\_en\_cours\travaux\haguenau\_lotissement\_houblonniers\_2015\CB\_courrier\_lotissement\_houblonniers\_gagee.odt

Copie : Ville de Haguenau

Annexe 1 : Photos du constat de présence de *Gagea pratensis* sur le site du futur lotissement  
« Missions Africaines »





### 3 – Arrêté Déclaration loi sur l'eau du 22 décembre 2015



**Le Préfet de la Région Alsace,  
Préfet du Bas-Rhin,**

VU la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, L.414-4, L.414-5, R.214-1 à R.214-56 et R.414-19 ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 27 novembre 2009, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhin-Meuse ;

VU l'arrêté du 15 mars 2002 portant réglementation de l'entretien des haies et végétaux ligneux sur pied dans un but de protection de la faune nicheuse ;

VU l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, en date du 18 août 2015 ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 23 septembre 2015, présenté par DELTAMENAGEMENT, enregistré sous le n° 67-2015-00220 et relatif à la réalisation du lotissement « le Parc des Houblonniers » et les derniers compléments reçus le 19 octobre 2015 ;

VU les observations de DELTAMENAGEMENT du 23 novembre 2015 au projet de prescriptions particulières qui lui a été soumis par courrier du 12 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que la réalisation du lotissement le Parc des Houblonniers impacte une surface de 6950m<sup>2</sup> de zone humide caractérisée par différentes expertises et notamment celle du Bureau d'Etudes ECOLOR de mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'en application de la disposition T3-O7.4.2-D4 du S.D.A.G.E. du district hydrographique du Rhin, aucune décision administrative prise dans le domaine de l'eau ne pourra conduire à la suppression de zones humides, sauf lors d'aménagements [...] faisant l'objet d'une autorisation préfectorale basée sur des études d'incidences qui devront [...] proposer des mesures compensatoires permettant de réellement compenser les dégradations observées, en particulier en ce qui concerne la fonctionnalité des milieux [...];

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de préciser les mesures compensatoires à la destruction d'une zone humide et leurs modalités de suivi ;

CONSIDERANT que les impacts sur la zone humide seront immédiats lors de la réalisation de la première tranche ;

CONSIDERANT que les mesures compensatoires à la destruction de zone humide sont à réaliser avant toute destruction ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;

## A R R E T E

### Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

#### Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à DELTAMENAGEMENT de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la réalisation du lotissement « le Parc des Houblonniers » en zone humide à HAGUENAU.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (A), 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration	
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A), 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) , 2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° supérieure ou égale à 1 ha (A), 2° supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Déclaration	

### Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

#### Article 2 : Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

#### Article 3 : Prescriptions spécifiques relatives à la mise en œuvre des mesures compensatoires à la destruction d'une zone humide

Les mesures compensatoires apportent une contrepartie à la destruction de 6 950 m<sup>2</sup> de zone humide.

### **3.1 – Caractéristiques des mesures compensatoires**

Les mesures compensatoires consistent à améliorer 13 950 m<sup>2</sup> de zone humide existante sur les parcelles section DC, parcelles n° 112, 167 et 71 et sur la parcelle n° 112, section DC.

L'amélioration écologique consiste en la mise en place d'un plan de gestion.

L'objectif étant de retrouver une prairie humide qui permettra d'accueillir une faune et une flore inféodées à ces milieux.

### **3.2 – Modalités de gestion**

DELTAMENAGEMENT s'engage sur l'entretien et la gestion de cette zone durant 20 ans. Pour ce faire, lors de la rétrocession des terrains à la commune de Haguenau, une convention sera mise en place entre la commune de Haguenau et DELTAMENAGEMENT. La commune s'engageant à prendre en charge la gestion des terrains conformément au plan de gestion.

La convention sera transmise à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de celle-ci.

Cet engagement se traduit par un plan de gestion qui prévoira l'absence d'intrant (ni produit phytosanitaire, ni fertilisant), l'absence d'activité agricole (pas de pacage), des fauches tardives (après le 25 juin), fauches centrifuges à vitesse réduite avec zone de refuge tournant...

La charte de gestion sera transmise à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin dans un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **3.3 – Mesures de suivi et de contrôle des mesures compensatoires « zones humides » et garanties de pérennité**

DELTAMENAGEMENT, propriétaire du terrain jusqu'à la rétrocession, puis la commune de Haguenau par le biais d'une convention, fournira au service police de l'eau un rapport de suivi scientifique à n+1, n+2, n+3, n+5, n+10, n+15 et n+20 ans, avec des indicateurs relatifs à la faune, la flore et les habitats naturels permettant de vérifier que le projet est efficace et conforme aux objectifs annoncés (n étant la date d'achèvement des travaux). Dans le cas contraire, le pétitionnaire corrigera les mesures afin d'atteindre les objectifs prévus ou proposera de nouvelles mesures compensatoires au service police de l'eau.

La convention sera transmise à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de celle-ci.

### **3.4 – Calendrier de mise en œuvre**

La mise en œuvre des mesures compensatoires décrites ci-dessus devra intervenir dans un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Des mesures correctives pourront toutefois être réalisées postérieurement à cette date butoir.

### **Article 4 : Modifications des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au Préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

### **Titre III – DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 5 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration, en application de l'article R.214-40 du code de l'environnement.

#### **Article 6 : Délais**

En application de l'article R.214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au Préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

#### **Article 7 : Début et fin des travaux – Mise en service**

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

#### **Article 8 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 9 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 10 : Publication et information des tiers**

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la ville de HAGUENAU pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin pendant une durée supérieure à six mois.

**Article 11 : Voies et délais de recours**

Recours des demandeurs ou exploitants :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication) :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux (auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin) ou hiérarchique (auprès de Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie). Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus. L'exercice de recours administratif ne suspend pas le délai de recours contentieux.

Recours des tiers :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux (auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin) ou hiérarchique (auprès de Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie). Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

**Article 12 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,  
Le Maire de la ville de Haguenau,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,  
L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le **22 DEC. 2015**  
Pour le Préfet et par délégation,

  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Bas-Rhin

Jean-Philippe d'ISSERNIO

- 6 -

**4 –Courrier associations SAE – CERPEA –SFS du 02 février 2016**



LRAR 1A 093 432 2355 4



Monsieur Claude STURNI  
Député Maire  
Mairie de Haguenau  
Hôtel de Ville  
BP 10249  
67504 HAGUENAU Cedex

**Affaire suivie par :** les associations SAE-CERPEA-SFS  
**Mail à adresser à :** naturalistes.haguenau@gmail.com  
**Courrier papier à :** Messieurs les présidents SAE-CERPEA-SFS  
7 rue d'Adelshoffen - 67300 SCHILTIGHEIM  
**Coordination :** 07 82 31 25 79

**Objet :** Signalement d'un site botanique majeur – Mesures d'accompagnement complémentaires VLS –  
Gagée des prés et Gagée des champs

Le 2 février 2016

Monsieur le Député-Maire,

Par la présente, nous voulons porter à votre connaissance des données environnementales de type floristique que nous considérons comme « *majeures* » sur le plan quantitatif et qualitatif dans votre commune.

Nos associations ont découvert en 2014 un site à gagées (*Gagea pratensis*, *Gagea villosa*), des espèces protégées au niveau national, dans des parcelles situées au lieu-dit « Ewigkeit » dans le secteur du Weinumshof.

Un site capital pour les gagées

Des centaines et des centaines de plants (dépassant le demi-millier de plants, voire plus) sont présents principalement sur 2 parcelles accolées l'une à l'autre dont les références cadastrales sont EM 50 (2087 m<sup>2</sup> - un très grand nombre de gagées y sont présentes) et EM 49 (2381 m<sup>2</sup> - une autre partie des gagées se trouve le long de la limite sud de cette parcelle). Nos associations ont pu revérifier la présence de ces gagées en 2015. Vous trouverez plus loin une photo du secteur concerné et un plan. Le site se trouve à peine à 60 m à l'est de la Voie de Liaison Sud dans une culture de céréale à paille !

Il se trouve, dans l'état actuel de nos recherches, qu'il s'agit de l'une des stations les plus importantes découvertes à ce jour à Haguenau.

Ce secteur est d'ailleurs bien connu des botanistes car il est identifié comme un secteur riche en plantes messicoles rares. D'ailleurs, rappelons-le, la Gagée des champs fait partie de la liste des plantes retenues dans le cadre du Plan National d'Actions en faveur des plantes messicoles 2012-2017<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-national-d-actions-en-faveur,32610.html>



### Une responsabilité politique et environnementale

Parmi les rôles attendus de votre fonction, il y a celle de protéger activement le patrimoine naturel pour les générations actuelles et futures. Il nous semble donc important que des mesures adéquates soient prises pour la conservation de ces plantes, d'autant plus qu'elles se situent dans une zone naturelle ; classée « N » au PLU, mais dans laquelle se déroulent des activités agricoles. Notre crainte : que les terres qui hébergent ces deux plantes protégées soient retournées pour y implanter du maïs. Nous notons qu'elles n'ont pas été labourées à ce jour.

### Agir par étapes dans un contexte favorable

Tout ne pouvant se faire de suite, nous vous proposons d'agir en deux étapes : le temps de se donner la réflexion. Il se trouve que la situation se présente favorablement : la commune est propriétaire de ces deux parcelles et peut donc choisir son exploitant et conclure avec lui, *au terme d'une deuxième étape*, un bail rural à clauses environnementales. Si cet exploitant était déjà choisi, il pourrait être possible dans une *première étape* de lui demander, pour 2016, de reconduire une *culture en céréales à paille*. Si les idées des uns et des autres convergent, dans une deuxième étape, un bail rural environnemental pourrait être conclu –ensuite.

Cet exploitant – s'il n'est pas encore choisi – pourrait aussi être une association telle que le Conservatoire des Sites Alsaciens bien connu.

### La nécessité de céréales à paille

Jusqu'à présent, les céréales à paille étaient cultivées de tradition depuis de nombreuses des années sur le lieu indiqué (parcelles 49 et 50 - Source RPG). Ce qui n'a pas compromis la présence de ces gagées qui seraient inmanquablement détruites par des produits phytosanitaires destinés au maïs, si celui-ci y était implanté.

### Une mesure à bénéfices multiples

Quels autres intérêts s'ajoutent à notre proposition ? D'une part la « protection » de ce milieu ne nuirait pas à l'exploitant et d'autre part parallèlement permettrait à la commune de garantir la pérennité d'un site majeur. Cette solution offre un autre bénéfice immédiat et à moyen terme : *elle pourrait devenir une mesure d'accompagnement ou de « compensation » à la VLS. On pourrait y transplanter le moment venu les gagées découvertes sur les tracés de la VLS (cf. nos observations au commissaire enquêteur signalant la présence de gagées sur le tracé !).*

### Rappels de nos interventions

Nous avons par le passé déjà attiré votre attention (courrier du 29/11/2013) sur la nécessité de protéger ces deux espèces de gagées figurant sur la liste rouge alsacienne avec la mention « EN DANGER et « QUASI MENACÉE » (VANGENDT J. *et al.*, 2014) par une proposition d'achat d'une parcelle plus au nord (propriétaire M. BEYER– site moins riche numériquement en plants). Vous avez décliné cette offre du fait que vous n'en étiez pas propriétaire. Nous sommes donc ici dans un cadre optimal où la volonté de la commune trouve son épanouissement si elle veut se situer dans une démarche proactive de préservation de la biodiversité.

En résumé : une opportunité se présente à la Ville. Conserver de manière pérenne un site à grande valeur, se donner les moyens d'y transplanter les gagées d'autres sites qui seront urbanisés à Haguenau, tout ceci en étant propriétaire et libre d'exercer les droits qui y sont attachés. Ce seront aussi de réelles et belles opportunités de communications.



Signalement d'un site botanique majeur – Mesures d'accompagnement complémentaires VLS – Gagée des prés et Gagée des champs – SAE – CERPEA – SFS – 02/02/2016

Une bonne nouvelle à partager

Terminons. Comme toute bonne nouvelle pour la biodiversité - la découverte des nombreuses gagées - est bonne à prendre et de nature à réjouir, elle mérite d'être partagée avec nos amis naturalistes, les associations alsaciennes de protection de la nature, la Société Botanique d'Alsace en particulier, le Préfet et son administration ainsi que le grand public à travers la presse et les autres médias.

Veillez agréer, Monsieur le Député-Maire, nos salutations distinguées.

**Centre d'Etudes, de  
Recherches, de Protection de  
l'Environnement en Alsace  
(CERPEA)**

Le Président

Gérard BAUMGART

**Sauvegarde Faune Sauvage  
(SFS)**

Par délégation pour le Président  
Jean-Paul BURGET,

le Délégué local Haguenau

André OTT

**Société Alsacienne  
d'Entomologie  
(SAE)**

Le Président

Christophe BRUA

Pièces jointes

- Photographie partielle des lieux
- Plan de situation

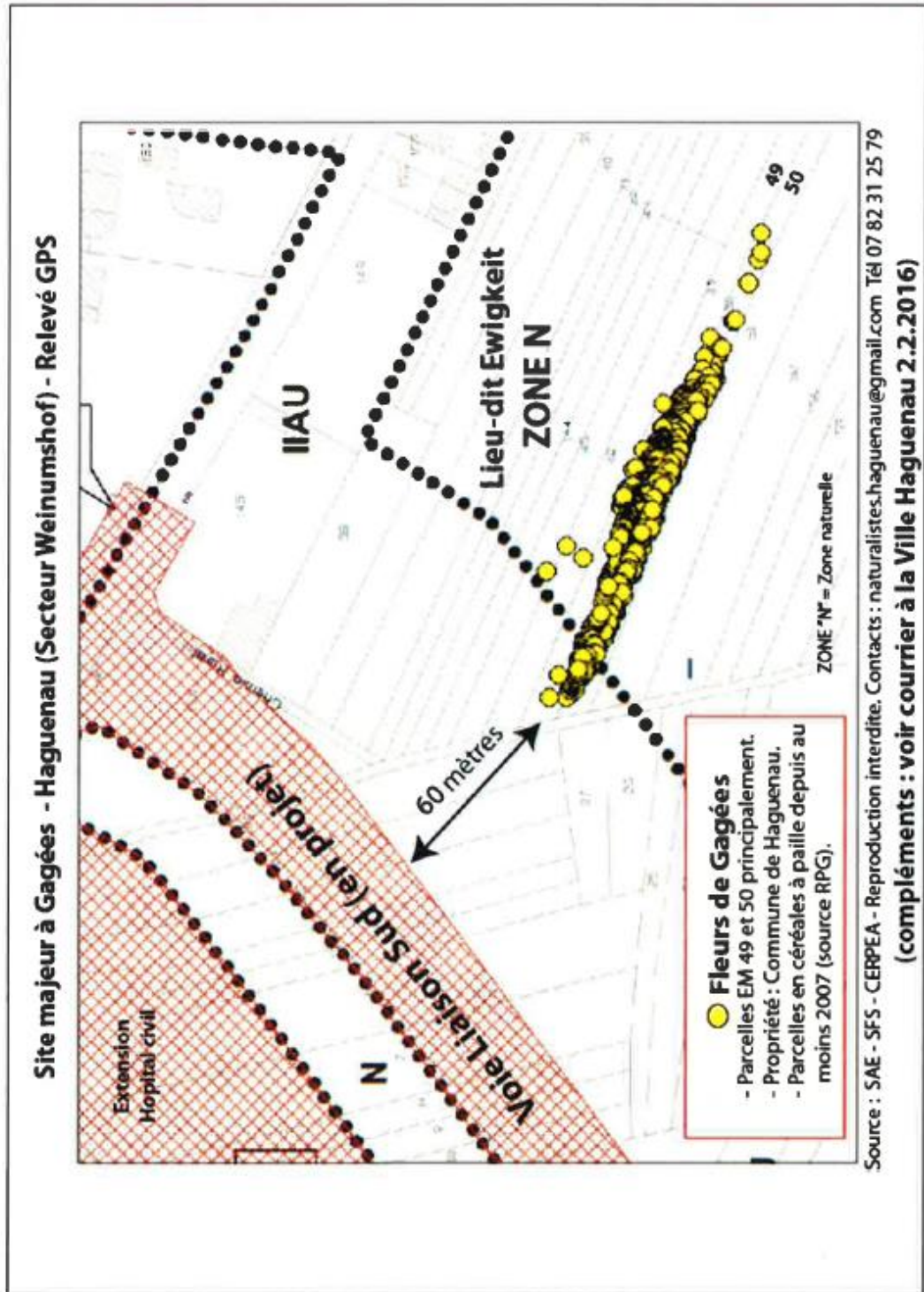


Lotissement Parc des Houblonniers – Haguenau – Dérogation Faune Flore –  
DELTAMENAGEMENT



Signalement d'un site botanique majeur – Mesures d'accompagnement complémentaires VLS – Gagée des prés et Gagée des champs – SAE – CERPEA – SFS – 02/02/2016





## 5 – Convention Ville de Haguenau – Société DeltAménagement



CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE VOIES ET  
ÉQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE COMMUNAL  
---  
**VILLE DE HAGUENAU / SOCIÉTÉ DELTAMENAGEMENT**

### ENTRE

- **La Ville de Haguenau**, représentée par Monsieur André ERBS, Premier Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement du territoire, de la politique foncière, de l'Urbanisme, habilité par un arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions assortie d'une délégation de signature en date du 2 juin 2014,

d'une part,

### ET

- **La société Deltaménagement** représentée par LINGENHELD Matthieu, inscrite sous le n°449 056 324 00022, ayant son siège social 9A Rue Saint Léon IX 57850 DABO,

d'autre part,

### PRÉAMBULE

La société Deltaménagement envisage la réalisation d'un projet d'aménagement de 60 lots maximum sur un terrain lui appartenant, sis Rue des Agneaux – Rue Ettore Bugatti – Rue des Missions Africaines à Haguenau.

Cette opération comprendra la réalisation d'équipements communs (voirie, réseaux, noues,...). A l'issue de l'achèvement des travaux, il est prévu qu'une partie de ces équipements intègre le domaine public communal.

Au terme de la convention, toute autre société que Deltaménagement venant à sa suite et aux mêmes fins aura les mêmes droits et obligations.

### ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du transfert dans le domaine public communal des voies, espaces communs et réseaux divers (alimentation en eau potable, assainissement pluvial et eaux usées, éclairage public) aménagés dans le cadre de l'opération de construction prévue par la **société Deltaménagement**.



## **ARTICLE II : CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES**

Les équipements collectifs réalisés par l'aménageur en vue de leur transfert dans le domaine communal sont définis par les pièces constitutives du permis d'aménager n° 067 180 16 M0004, et notamment :

- le plan de masse, prévu à l'alinéa 2 de l'article R.441-4 du code de l'urbanisme : les équipements collectifs correspondent au lot de voirie et équipements publics.
- le programme et le plan des travaux d'équipements internes de l'opération, prévus à l'alinéa c de l'article R.442-5 du code de l'urbanisme (avec indication du tracé des voies et de l'emplacement des réseaux et des modalités de raccordement aux bâtiments édifiés).

## **ARTICLE III : MODALITÉS DE RÉALISATION DES OUVRAGES**

La réalisation des équipements ayant vocation à être transférés dans le domaine public communal doit être strictement conforme aux programmes et plans mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Les plans d'exécution devront être préalablement validés par les concessionnaires de réseaux et le service de la voirie de la Ville de Haguenau.

Des contrôles pourront être réalisés dans le cadre du programme de travaux ou à l'initiative de la Ville de Haguenau en application de l'article IV de la présente convention.

Dans l'hypothèse où ces contrôles feraient apparaître des valeurs non conformes ou une réalisation non conforme aux plans et programmes de travaux, la société **Deltaménagement** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la conformité exigée, et ce, à ses frais.

Cette conformité conditionne, en effet, le transfert des équipements dans le domaine communal.

## **ARTICLE IV : CONTROLE DES TRAVAUX**

La commune sera associée par la société Deltaménagement à la surveillance de la bonne exécution des travaux : elle disposera notamment d'un libre accès permanent au chantier, sera invitée aux réunions de chantier et sera destinataire des procès-verbaux de réunions de chantier.

En aucun cas la commune ne pourra intervenir directement auprès des entreprises à l'occasion des travaux qu'elles effectuent, qu'il s'agisse de la formulation de demande ou de l'expression d'accords.

Les observations éventuelles de la commune devront être obligatoirement adressées à la seule société Deltaménagement.

Les travaux sont effectués sous la responsabilité de la société Deltaménagement maître d'ouvrage assisté d'un maître d'œuvre qualifié et d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS).



L'association de la commune, prévue à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article, à la surveillance de la bonne exécution des travaux ne saurait engager la responsabilité de la commune dans la réalisation de ces travaux.

La commune dispose par ailleurs de la possibilité de faire exécuter à ses frais des contrôles supplémentaires par rapport à ceux qui auront été effectués par la société Deltaménagement en application du programme de travaux. Si ces contrôles font apparaître des valeurs ou des travaux non conformes, le coût de ces contrôles sera mis à la charge de la société Deltaménagement qui devra procéder aux réfections rendues nécessaires et qui devra, après réfection, faire procéder à un nouveau contrôle concernant les points non conformes et produire des résultats attestant de la conformité des travaux.

La réception – le cas échéant en présence de la commune, en application du 1<sup>er</sup> alinéa du présent article – par la société Deltaménagement des ouvrages réalisés par les entreprises ou les concessionnaires n'emporte aucune conséquence en termes de transfert de gestion ou de propriété de ces équipements à la commune.

#### **ARTICLE V : REMISE A LA COMMUNE**

La société Deltaménagement remettra directement à la Commune les ouvrages décrits à l'article II dès constatation de l'achèvement et de la conformité de l'ensemble des travaux prévus dans les pièces constitutives du permis d'aménager n° 067 180 16M0004, et notamment :

- le plan de masse, prévu à l'alinéa 2 de l'article R.441-4 du code de l'urbanisme : les équipements collectifs correspondent au lot de voirie et équipements publics.
- le programme et le plan des travaux d'équipements internes de l'opération, prévus à l'alinéa c de l'article R.442-5 du code de l'urbanisme (avec indication du tracé des voies et de l'emplacement des réseaux et des modalités de raccordement aux bâtiments édifiés).

Le transfert sans indemnité dans le domaine communal des équipements visés à l'article II de la présente convention est prononcé par acte administratif établi dans le délai d'un mois à compter de l'acceptation par la commune de :

- l'attestation par l'aménageur de réalisation de l'ensemble des travaux,
- des plans de récolements de l'ensemble des ouvrages et réseaux sur supports papier et informatique, conformément au cahier des charges du système d'information géographique (SIG) de la Ville de Haguenau ci-annexé,
- des procès-verbaux de réception définitive dressés entre l'aménageur et les entreprises ou concessionnaires,
- du procès verbal d'arpentage des parcelles,

afférents aux ouvrages de(s) la parcelle(s) à rétrocéder sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues par la présente convention et de ses annexes.



#### **ARTICLE VI : OUVERTURE DES VOIES AU PUBLIC**

Dès le dépôt de la DAACT (Déclaration Attestant de l’Achèvement et de la Conformité des Travaux) concernant la **voirie provisoire**, la Commune prendra un arrêté ouvrant à la circulation publique les voies du lotissement. A compter de la prise de cet arrêté, la Commune assurera la police et la viabilité hivernale des voies.

#### **ARTICLE VII : REMISE DES OUVRAGES PAR TRANCHE**

Les démarches de transfert des équipements débiteront dès le dépôt de la DAACT (Déclaration Attestant de l’Achèvement et de la Conformité des Travaux) concernant la **voirie définitive**. La remise des ouvrages pourra être réalisée par tranche, c’est-à-dire au fur et à mesure de la réalisation des voiries définitives.

Des ouvrages spécifiques pourront être remis préalablement aux voiries définitives (réseau d’assainissement, réseau d’eau potable, réseau d’éclairage public, station de pompage...). A compter de la remise de ces ouvrages, la Commune prendra à sa charge les consommations électriques si nécessaire et l’entretien des équipements.

#### **ARTICLE VIII : GESTION DES MILIEUX SPECIFIQUES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Dans le cadre des autorisations administratives (Déclaration au titre de la Loi sur l’Eau, Etude d’Impact, Dossier de demande de dérogation pour la destruction d’espèces protégées), différents secteurs font l’objet d’un plan de gestion définissant les conditions à préserver ou à créer, grâce à une gestion spécifique à chaque milieu : zone humide, lande acide, site favorable à la gagée des prés (in situ).

La localisation, le mode de gestion et les objectifs à atteindre pour ces 3 milieux sont annexés à la présente convention. Lors de la remise de ces ouvrages, la Commune devra entretenir ces espaces en conformité avec ces plans de gestion.

Un suivi environnemental de ces mesures et de leur efficacité est demandé à compter de l’année n de leur mise en place. Un rapport scientifique devra être fourni à n+1, 2, 3, 5, 10, 15, et 20ans. Les coûts de réalisation de ces études seront pris en charge par Deltaménagement jusqu’à l’année n+20. Les résultats et recommandations de ces études seront diffusés à la Commune qui ajustera éventuellement certaines dispositions des plans de gestion afin d’atteindre les objectifs de conservation ou d’amélioration fixés initialement.

#### **ARTICLE IX : ÉLECTION DE DOMICILE**

Le lieu de juridiction pour tout litige est HAGUENAU.



18 MARS 2017

Fait à Haguenau le \_\_\_\_\_, sur 4 (quatre) pages en 2 (deux) exemplaires, une copie  
étant remise à la société Deltaménagement.

Pour la Ville de Haguenau,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
  
André ERBS

Pour la société Deltaménagement

LINGENHELD Matthieu,

## 6 – Plan de gestion

PLAN DE GESTION  
DES MILIEUX SPECIFIQUES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX  
---  
**LOTISSEMENT « PARC DES HOUBLONNIERS »**  
**A HAGUENAU**  
---  
**MAITRISE D'OUVRAGE**  
**DELTAMENAGEMENT**

**Indice 1 du 30 novembre 2016**



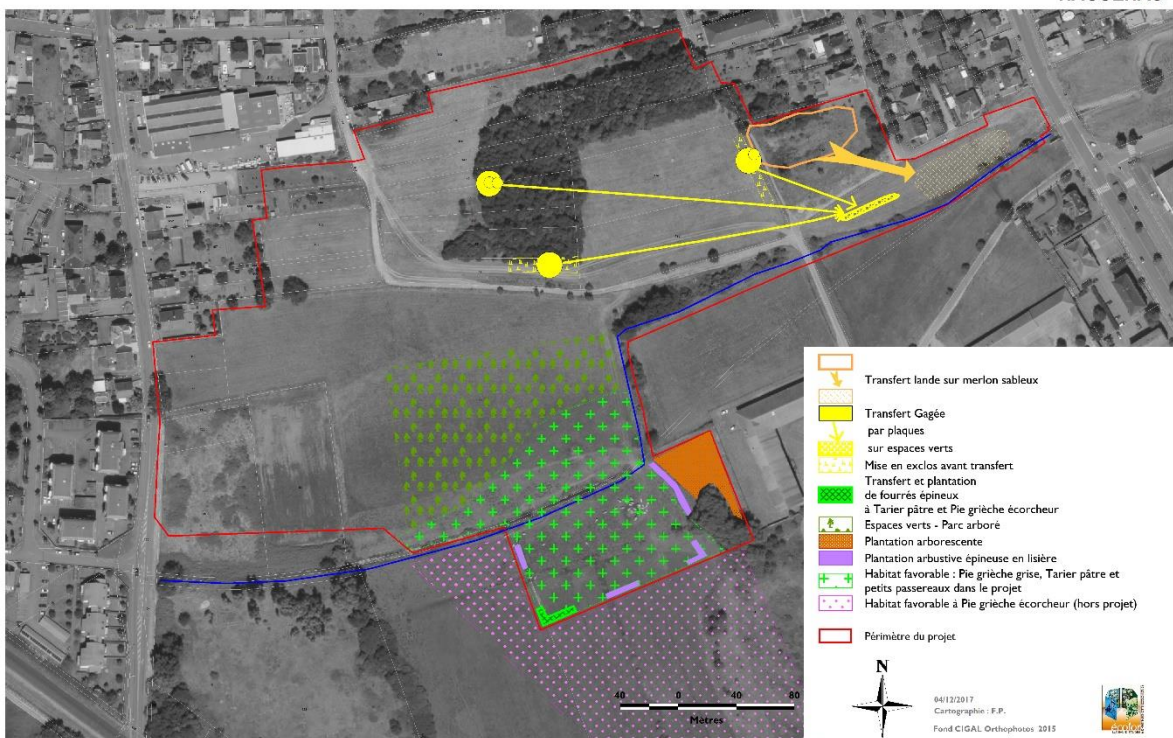
## PREAMBULE

Dans le cadre des autorisations administratives (Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, Etude d'Impact, Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées), différents secteurs font l'objet d'un plan de gestion définissant les conditions à préserver ou à créer, grâce à une gestion spécifique à chaque milieu : zone humide, lande acide, site favorable à la gagée des prés.

La localisation, le mode de gestion et les objectifs à atteindre pour ces 3 milieux sont présentés ci-après. Lors du transfert au domaine public, la Commune devra entretenir ces espaces en conformité avec ces plans de gestion.

Un suivi environnemental de ces mesures et de leur efficacité est demandé à compter de l'année n de leur mise en place. Un rapport scientifique devra être fourni à n+1, 2, 3, 5, 10, 15, et 20ans. Les coûts de réalisation de ces études seront pris en charge par Deltaménagement jusqu'à l'année n+20. Les résultats et recommandations de ces études permettront d'ajuster éventuellement certaines dispositions afin d'atteindre les objectifs de conservation ou d'amélioration fixés initialement.

### MESURES COMPENSATOIRES MISSIONS AFRICAINES HAGUENAU



PLAN DE GESTION DE LA ZONE HUMIDE

Objectifs :

- Améliorer 1,395 ha de prairie humide au titre de l'arrêté DLE du 22 décembre 2015
- Compenser la perte des habitats des oiseaux protégés impacté
- Gérer le milieu pour les espèces protégées et patrimoniales.

Habitats biologiques Espèces ciblées	Impacts quantitatifs	Mesures d'amélioration
Prairie humide pâturée et améliorée	0,6950 ha impacté	Pas d'apport de fertilisant minéraux et organiques Pas de produit phytocide, phytosanitaire et antiparasitaires Fauche tardive, sans pâturage, après le 25 juin et de façon centrifuge (du centre vers l'extérieur) Plus de fauche après le 15 septembre
Pie grièche écorcheur	1 couple	Recréation d'un fourré arbustif épineux en rive droite du ruisseau
Tarier pâtre	1 couple	
Agrion de mercure	Non impacté Mesure d'évitement par exclusion du ruisseau	Bande de refuge sur les berges sur 5 m de large de part et d'autre du ruisseau avec fauchage tous les 2 ans (alternativement sur chaque berge) après le 1 <sup>er</sup> septembre
Cuivré des marais	Non impacté Mesure d'évitement par exclusion du ruisseau et de ses berges	
Queue de souris	Non impacté Mesure d'évitement par exclusion de la prairie le long du ruisseau	

En pratique, la prairie humide fera l'objet d'un fauchage après le 25 juin, sans apports de fertilisants, ni de produits phytocides, phytosanitaires et antiparasitaires. Les abords du ruisseau seront conservés en « bandes refuge alternatives » pour les insectes et les oiseaux jusqu'au 1er septembre. La diversification du site sera renforcée par l'implantation d'une haie arbustive pour les oiseaux.



## PLAN DE GESTION DE LA LANDE ACIDE

Objectifs :

- Compenser la perte d'une lande acide sableuse et son peuplement spécifique
- Gérer et maintenir une lande acide sableuse après reconstitution le long du Dornengraben (maintien d'un sol sableux dénudé le plus pauvre et le plus acide possible)

Habitats biologiques Espèces ciblées	Impacts quantitatifs	Mesures de gestion
Lande acide sableuse		Gestion à fauche automnale Etrépage possible pour rajeunir la végétation Aucun apport d'intrants
Corynéphore Spargote		
Hyménoptères psammophiles		

Le site doit ainsi correspondre à une butte – merlon sableux (reconstitué à partir des matériaux de la lande acide impactée) de 1m de haut. La végétation doit y rester rase et discontinue.

Le site acceptera un piétinement modéré.

## PLAN DE GESTION DE LA GAGÉE DES PRÉS

Objectifs :

- Entretenir le site de transfert de la Gagée des prés dans les espaces verts du parc des Houblonniers

Habitats biologiques Espèces ciblées	Impacts quantitatifs	Mesures de gestion
Gagée des prés	3 stations (données non exhaustives)	Aucun apport d'intrants Tontes après la fructification des gagées après le 15 avril

La Gagée des prés, ayant une floraison furtive très précoce et se maintenant par un bulbe, est peu sensible aux opérations de gestion intervenant en dehors de son cycle de développement.

Espèce présente dans les espaces verts urbains, elle supporte très bien les tontes rases (ainsi que les labours et le couvert forestier).

Le site sera ainsi entretenu en pelouse tondu régulièrement, avec une première tonte après le 15 avril.

## 7 –Fiche technique de transfert de la végétation par plaques

### Définition et Suivi de Chantier Déplacement d'une prairie de Scabieuse des prés – espèce végétale protégée



Plaques prédécoupées par des lames verticales et en épaisseur prêtes au prélèvement



Découpe finale au tranchant du godet de la pelle



Prélèvement d'une plaque au godet rallongé



Prêt pour le déplacement



Repose de la plaque sur le site de transfert



Dépose avant ajustement des plaques avec le godet de la pelle

2011 – LGV EST A PHALSBURG – RFF/SNCF Réseau  
Suivi ECOLOR (AVP – PRO – DET – AOR)  
Entreprise : Nature et Techniques  
Surface : 70 ares de prairie déplacée à Scabieuse des prés  
Coût des travaux : 70 000 €

## 8 – Convention de Partenariat Conservatoire Botanique d'Alsace - Deltaménagement



CONSERVATOIRE  
BOTANIQUE  
D'ALSACE

### Convention de partenariat

#### Entre

**LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE (CBA)** dont le siège social est situé à Région Grand Est, 1 Place Adrien Zeller 67000 Strasbourg, enregistré sous le N° SIRET 130 015 258 00010, Code APE 9104Z, représenté par M Bernard Gerber, Président,

Ci-après dénommée « **CBA** »

d'une part,

**La société DELTAMENAGEMENT** dont le siège social est situé 9A rue Saint Léon IX 57850 DABO, enregistrée sous le n° SIRET 449 056 324 00022, code APE 6810Z, représentée par M. Franck Lingenheld

Ci-après désignée par « **la société Deltaménagement** »

Et

**La société CM-CIC Aménagement foncier**, dont le siège social est situé 34 Rue du Wacken, 67000 Strasbourg, enregistré sous le n° SIRET 321 832 537 00013, code APE 4110A, représentée par M. Hubert Meisberger,

Ci-après désignée par « **la société CM-CIC Aménagement foncier** »

#### Préambule

**La ville d'Haguenau** a engagé la révision de son PLU et le projet de desserte de ses quartiers Est et de la Zone d'Activités de l'aérodrome (Voie de Liaison Sud). Ces projets doivent se traduire par des projets locaux d'aménagement. C'est dans ce contexte que la société Deltaménagement a programmé la construction du Parc des Houblonniers, en conformité avec le PLU et desservi par le projet de Voie de Liaison Sud.

L'étude d'impact réalisé dans le cadre de ce projet a révélé la présence d'une espèce protégée au niveau national, la Gagée des prés (*Gagea pratensis*) sur le territoire d'étude. Un dossier de dérogation a été élaboré à cet effet, ayant néanmoins reçu un avis défavorable du Conseil national de la protection de la nature. Ce dernier pointe notamment l'insuffisance de données sur la distribution et l'abondance de la Gagée des prés sur l'ensemble de la plaine sableuse de Haguenau, voire du Département du Bas-Rhin. Or, la connaissance de ces éléments permettrait une mise en perspective des impacts du projet et des mesures compensatoires proposées par rapport aux enjeux de conservation de l'espèce protégée dans ces territoires.

**La commune de Schweighouse sur Moder** dispose de zones urbanisables au lieu-dit KRAUTGARTEN et au lieu-dit HASLEN. L'ensemble de ces espaces a été acquis par la commune et confié à la société CM-CIC Aménagement Foncier pour son aménagement et sa commercialisation future. Après le démarrage des premiers travaux de viabilisation et de terrassement du site du KRAUTGARTEN, la présence, sur l'emprise du projet, de la Gagée des prés a été signalé, menant à l'interruption des travaux.

Un dossier de dérogation a été déposé, ayant reçu un avis défavorable de la part du CSRPN pour

Lotissement Parc des Houblonniers – Haguenau – Dérogation Faune Flore –  
DELTAMENAGEMENT

insuffisance de la prise en compte des espèces protégées présentes sur le site (d'après l'avis du CSRPN, il s'agit de *Gagea pratensis* et *Gagea villosa*).

Le Conservatoire botanique d'Alsace a pour missions l'amélioration de la connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage ainsi que l'identification et la conservation de la flore et des habitats rares et menacés. Dans ce cadre, le Conservatoire botanique d'Alsace apporte une attention toute particulière à la Gagée des prés et la Gagée des champs, espèces protégées au niveau national et inscrites dans la catégorie « en danger » sur la liste rouge de la flore menacée d'Alsace. En effet, le Conservatoire botanique d'Alsace a ainsi démarré en 2017 un premier travail d'inventaire de la Gagée des prés et de la Gagée des champs en Alsace centrale.

Le CBA, la société Deltaménagement ainsi que la société CM-CIC Aménagement foncier décident ainsi dans le cadre de la présente convention à réaliser un plan de conservation de la Gagée des prés et de la Gagée des champs de la plaine sableuse de Haguenau et des Vosges du Nord.

**Article 1 – Objet**

La présente convention fixe les modalités et les moyens de la coopération entre les trois parties dans le cadre de l'élaboration d'un plan de conservation de la gagée des prés et de la gagée des champs sur le territoire d'étude (cf. annexe).

**Article 2 – Documents contractuels**

Les documents contractuels, dénommés ensemble la « convention », sont formés par la présente convention et ses annexes ainsi que ses éventuels avenants, à l'exclusion de tout autre document.

**Article 3 – Durée de la convention**

La convention entre en vigueur le 1 décembre 2017 jusqu'au 1 juin 2018.

**Article 4 – Engagement du Conservatoire botanique d'Alsace**

Le CBA s'engage à réaliser un plan de conservation de la Gagée des prés et de la Gagée des champs sur le périmètre d'étude annexé à la présente convention. Il contiendra les éléments suivants :

- biologie, écologie et phytosociologie des deux espèces ;
- recherche bibliographique sur la présence historique de la Gagée des prés et de la Gagée des champs;
- inventaire de terrain des stations des deux taxons cités dans la bibliographie (géolocalisation, dénombrement de plants en fleurs et non en fleurs, relevés phytosociologiques sommaires) ;
- identification de secteurs à enjeux à prioriser pour des futures actions de conservation
- proposition d'actions à mener en faveur de l'espèce
- formulation de préconisations de gestion.

Le CBA s'engage ainsi à fournir :

- un rapport détaillant les différents éléments cités ci-dessus
- une carte illustrant la répartition de l'espèce dans la zone d'études,
- une carte priorisant les zones à enjeux avec les préconisations de gestion ainsi que
- des fiches d'actions à mener en faveur de l'espèce.

Enfin, le CBA s'engage à informer par courrier les communes ainsi que les propriétaires fonciers concernés par la présence des deux espèces.

**Article 5 – Engagement de la société Deltaménagement**

La société Deltaménagement s'engage à contribuer financièrement à ce plan de conservation pour la somme forfaitaire de 18 300€.

Le versement s'effectuera comme suit :

- 40% à la date d'entrée en vigueur de la convention
- 60% à la remise du rapport final

**Article 6 - Engagement de la CM-CIC Aménagement foncier**

La société CM-CIC Aménagement foncier s'engage à contribuer financièrement à ce plan de conservation pour la somme forfaitaire de 18 300€.

Le versement s'effectuera comme suit :

- 40% à la date d'entrée en vigueur de la convention
- 60% à la remise du rapport final



Lotissement Parc des Houblonniers – Haguenau – Dérogation Faune Flore –  
DELTAMENAGEMENT

Le règlement sera effectué par virement bancaire émis sur le compte du CBA :  
Titulaire du compte : Conservatoire botanique d'Alsace  
Domiciliation : CREDITCOOP Strasbourg  
IBAN : FR76 4255 9000 8141 0200 4368 558  
CODE BIC : CCOPFRPPXXX

**Article 7 – Droit sur les données**

La société Deltaménagement ainsi que la société CM-CIC Aménagement foncier autorisent le CBA à intégrer les données produites dans le cadre de l'étude dans sa base de données, de les utiliser et diffuser ultérieurement sans aucune restriction.

**Article 8 – Résiliation**

Chacune des Parties de la présente convention se réserve le droit de mettre fin à la convention, de plein droit, à tout moment, pour un motif légitime.

La convention prendra fin dans un délai minimum d'un mois calendaire à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant la date de résiliation et son motif.

En cas d'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des Parties, la partie lésée pourra, quinze jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat sans préavis et sans formalité supplémentaire. Cette résiliation est effectuée sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel elle pourrait prétendre du fait du manquement susvisé.

**Article 9 – Litige**

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumise au tribunal compétent du Demandeur.

Fait à Strasbourg en 3 exemplaires le XX/XX/XX 7/11/2017

Bernard Gerber,  
Président du Conservatoire botanique d'Alsace

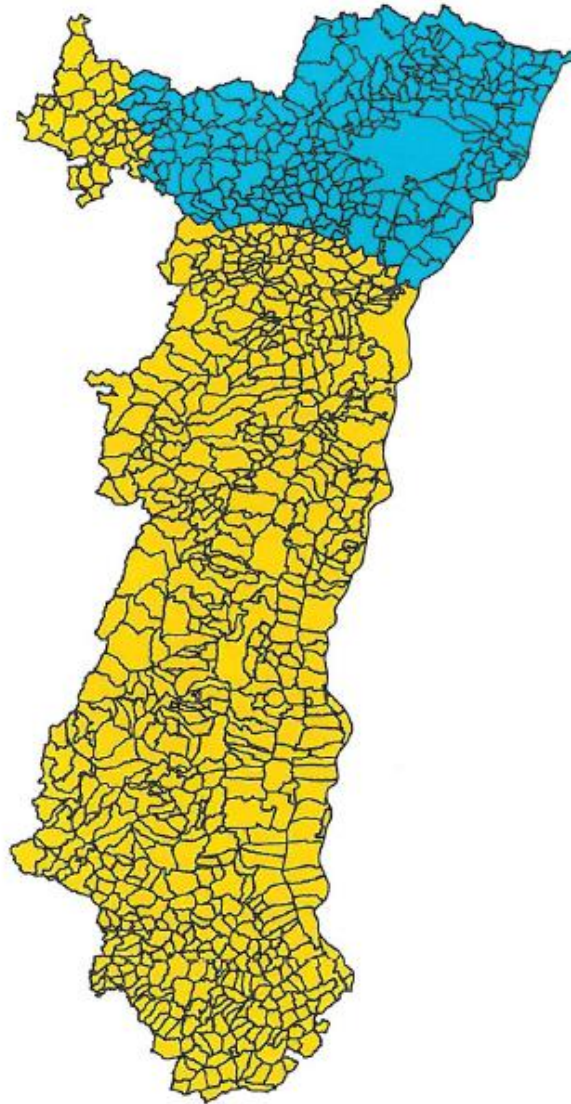
Franck Lingenheld,  
Président de la Société Deltaménagement

Hubert Meisberger,  
Société CM-CIC Aménagement foncier



  
  
CM-CIC  
Aménagement Foncier  
Société Foncière Alsacienne  
34 rue de Wacken - 67000 STRASBOURG  
R.C.S. STRASBOURG N° 768 797 904

  
DELTAMENAGEMENT  
9A RUE ST LEON IX  
57850 DABO

## Communes concernées par le plan de conservation de la Gagée des prés



### Légende

-  communes\_alsace\_ge
-  communes\_plan\_conservation

Lotissement Parc des Houblonniers – Haguenau – Dérogation Faune Flore –  
DELTAMENAGEMENT

Code postal	Nom commune	Surface en km <sup>2</sup>
67005	Alteckendorf	572
67012	Aschbach	432
67014	Auenheim	424
67023	Batzendorf	674
67025	Beinheim	1523
67033	Bernolsheim	339
67035	Berstheim	309
67339	Betschdorf	2811
67037	Biblisheim	224
67038	Bietlenheim	213
67044	Bischholtz	239
67046	Bischwiller	1725
67048	Bitschhoffen	254
67057	Bosselshausen	329
67058	Bossendorf	398
67061	Bouxwiller	2559
67067	Brumath	2954
67069	Buhl	440
67071	Bust	676
67068	Buswiller	230
67072	Butten	1519
67074	Cleebourg	1059
67075	Climbach	715
67079	Croettwiller	255
67082	Dalhunden	745
67083	Dambach	3050
67087	Dauendorf	763
67089	Dettwiller	1077
67093	Dieffenbach-lès-Woe	361
67095	Diemeringen	881
67100	Donnenheim	376
67103	Dossenheim-sur-Zins	1720
67104	Drachenbronn-Birlen	713
67106	Drusenheim	1573
67110	Durrenbach	530
67113	Eberbach-Seltz	414
67117	Eckartswiller	1243
67123	Engwiller	374
67126	Erckartswiller	1046
67129	Ernolsheim-lès-Saver	1094
67132	Eschbach	397
67133	Eschbourg	1405
67135	Ettendorf	634
67140	Forstfeld	490
67141	Forstheim	505
67142	Fort-Louis	1231
67147	Froeschwiller	575
67148	Frohmuhl	164
67151	Gambsheim	1738

Code postal	Nom commune	Surface en km <sup>2</sup>
67153	Geiswiller	320
67156	Geuderthaim	1127
67160	Goersdorf	1314
67162	Gottesheim	511
67166	Grassendorf	224
67169	Gries	1223
67174	Gumbrechtshoffen	574
67176	Gundershoffen	1755
67177	Gunstett	630
67180	Haguenau	18259
67184	Hatten	1891
67185	Hattmatt	415
67186	Hegenev	176
67194	Herrlisheim	1438
67198	Hinsbourg	328
67202	Hochfelden	1209
67203	Hochstett	213
67205	Hoerd	1656
67206	Hoffen	945
67213	Hunspach	549
67215	Huttendorf	440
67221	Ingolsheim	446
67222	Ingwiller	1805
67225	Issenhausen	210
67230	Kaltenhouse	372
67231	Kauffenheim	224
67232	Keffenach	239
67235	Kesseldorf	726
67237	Kilstett	690
67238	Kindwiller	597
67242	Kirrwiller	818
67249	Krautwiller	148
67250	Kriegsheim	393
67252	Kurtzenhouse	358
67254	Kutzenhausen	720
67371	La Petite-Pierre	1957
67512	La Walck	68
67519	La Wantzenau	2539
67257	Lampertsloch	1043
67259	Langensoultzbach	1309
67260	Laubach	169
67261	Lauterbourg	1125
67263	Lembach	4889
67264	Leutenheim	1039
67265	Lichtenberg	1212
67270	Lixhausen	329
67271	Lobsann	273
67273	Lohr	1041
67287	Melsheim	521
<b>Surface totale</b>		<b>104429</b>

**9 – Expertise naturaliste (document annexé)**